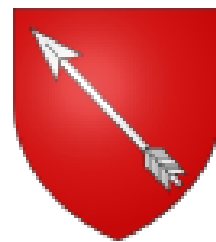


PLAN LOCAL D'URBANISME



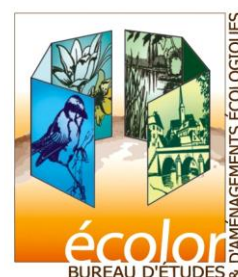
COMMUNE D'OTTERSTHAL



A - RAPPORT DE PRESENTATION

Dossier arrêté par DCM du 02 septembre 2019

Monsieur le Maire
M. Daniel GERARD



SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
PREMIERE PARTIE : PRESENTATION GENERALE	3
A. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE	6
B. L'INTERCOMMUNALITE	9
C. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA REGION DE SAVERNE.....	9
DEUXIEME PARTIE : DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE ET HUMAIN	10
A. DEMOGRAPHIE - POPULATION.....	11
B. L'OFFRE DE LOGEMENTS	14
C. LES MENAGES	19
D. LES ACTIVITES ECONOMIQUES, LE TOURISME ET LES LOISIRS	20
E. LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET LES SERVICES.....	24
TROISIEME PARTIE : DIAGNOSTIC URBAIN	31
A. LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE ET HISTORIQUE	32
B. EVOLUTION CHRONOLOGIQUE DU BATI	34
C. TYPOLOGIE ET FORME URBAINE.....	38
D. PRESERVATION DU PETIT PATRIMOINE LOCAL	42
E. LA DISPONIBILITE DU FONCIER.....	44
F. LES BESOINS EN LOGEMENTS	46
G. L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS	47
H. PLAN LOCAL D'URBANISME EN VIGUEUR.....	48
QUATRIEME PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ...	49
A. LA GEOLOGIE.....	50
B. LA TOPOGRAPHIE.....	51
C. L'HYDROGRAPHIE ET HYDROLOGIE	53
D. LE MILIEU NATUREL	58
F. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET LES CONTRAINTES ET RISQUES	77
CINQUIEME PARTIE : EXPOSE DES CHOIX RETENUS	85
SIXIEME PARTIE : JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLU92	
A. LES DISPOSITIONS DU PLU	93
I. La zone Urbaine	93
II. La Zone à Urbaniser : AU	100
III. Les Zones Naturelles	107
IV La Zone agricole	112

B. LES SURFACES CONCERNEES.....	113
C. LES INDICATEURS DE SUIVI	114
D. PRISE EN COMPTE DE LA LOI GRENELLE DANS LE PLU	115
E. PRISE EN COMPTE DU SDAGE ET DU PGRI DANS LE PLU D'OTTERSTHAL	117
F. COMPATIBILITE DU PLU AVEC LE SCOT DE LA REGION DE SAVERNE	119
4^{EME} PARTIE : EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET MANIERE DONT LE PLAN PREND EN COMPTE LE SOUCI DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR	121

PREMIERE PARTIE : PRESENTATION GENERALE

A. LE DOCUMENT D'URBANISME

La commune de OTTERSTHAL possède un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 février 2007.

Les objectifs affichés dans la révision du PLU sont les suivants :

- Disposer d'un document d'urbanisme garant du projet de développement démographique, urbain et économique de la commune qui intègre les orientations du SCOT de la Région de Saverne et les lois Grenelle et ALUR.
- Renforcer l'attractivité résidentielle et engager un regain démographique particulièrement eu égard à son rôle de commune de l'Agglomération savernoise au sens du SCOT de la région de Saverne.
- Conforter les équipements publics et notamment l'école communale et l'offre en périscolaire.
- Adapter l'offre de logements aux besoins de la population d'Ottersthal existante et à venir et aux nouvelles normes énergétiques.
- Offrir un véritable parcours résidentiel sur la commune par une plus grande diversité d'habitat et notamment le développement de logements locatifs.
- Modérer la consommation de l'espace en favorisant le renouvellement urbain sur la commune par la réhabilitation et la mobilisation du bâti existant.
- Préserver le poumon vert situé au cœur du village et ses usages (aires de jeux, jardins familiaux, circulations piétonnes).
- Préserver le cadre de vie et les paysages naturels caractéristiques du Piémont Vosgien.
- Préserver la ceinture verte au Sud-Est de la commune ainsi que les espaces agricoles.
- Prendre en compte les continuités écologiques inscrites dans le SRCE et dans le SCOT de la Région de Saverne.
- Disposer des règles d'urbanisme et d'orientation d'aménagement et de programmation garantissant l'aménagement cohérent des secteurs de développement urbain et de renouvellement urbain.
- Favoriser la mixité fonctionnelle habitat-travail dans le tissu urbain.

B. LE PLU ET LE SCOT DE LA REGION DE SAVERNE

La commune d'Ottersthal est incluse dans le périmètre du **SCOT de la région de Saverne approuvé le 22 décembre 2011**.

Une révision du SCOT a été prescrite le 19 décembre 2014.

Les objectifs poursuivis par la révision du schéma de cohérence la Région de Saverne sont notamment les suivants :

- Compléter le rapport de présentation notamment par les indicateurs de suivi des orientations générales d'aménagement du SCOT, par l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, et la réalisation d'un diagnostic du potentiel agronomique des sols...
- Se mettre en compatibilité ou prendre en compte les plans et schémas, tels que prévus au code de l'urbanisme, particulièrement le schéma régional de cohérence écologique Alsace, et le schéma régional de carrières.
- Adapter et compléter en tant que de besoin le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) au contenu découlant du cadre législatif issu du Grenelle de l'Environnement et notamment les objectifs des politiques publiques relatifs aux communications électroniques.
- Faire évoluer le document d'orientation générale en document d'orientation et d'objectifs (DOO) en intégrant spécialement les orientations relatives aux communications électroniques et la transposition des dispositions pertinentes de la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord. Au regard des analyses menées, cette révision sera l'occasion de s'interroger sur l'opportunité de mettre en œuvre de nouveaux outils issus de la loi (notamment la capacité à fixer des densités planchers, des performances énergétiques, des critères de qualité pour les infrastructures et les réseaux de communication électronique, etc.).

Par Arrêté Préfectoral du 5 septembre 2017, le périmètre du SCOT de la Région de Saverne a évolué en intégrant la nouvelle communauté de communes d'Alsace Bossue et l'arrivée du Pays de la Petite Pierre depuis sa fusion avec le Pays de Hanau, portant le territoire à 118 communes et 89 344 habitants.



Le PLU devra être compatible avec les orientations affichées dans ce document.

C. LE PLU ET L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La commune de OTTERSTHAL ne possède pas de site Natura 2000 sur son territoire. Par conséquent, un dossier d'examen au cas par cas devra être transmis au Préfet de Département. Suite à l'instruction de ce dossier et en fonction des impacts potentiels du projet de PLU sur l'environnement, l'autorité environnementale nous indiquera s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale.

D. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE

La commune de Ottersthal se situe à l'Ouest du département du Bas-Rhin à la frontière avec la Moselle, à une dizaine de kilomètres à l'Est de Phalsbourg et à l'Ouest de Steinbourg. La commune de Saverne est limitrophe à Ottersthal.

Le ban communal est longé par la route départementale n° 1004 au Sud – Ouest et se trouve à proximité de l'autoroute A4.

Ottersthal bénéficie d'un cadre naturel très intéressant avec la présence de nombreux boisements sur une grande partie de son territoire et la proximité de la Réserve Naturelle de la Chasse de la Petite-Pierre.

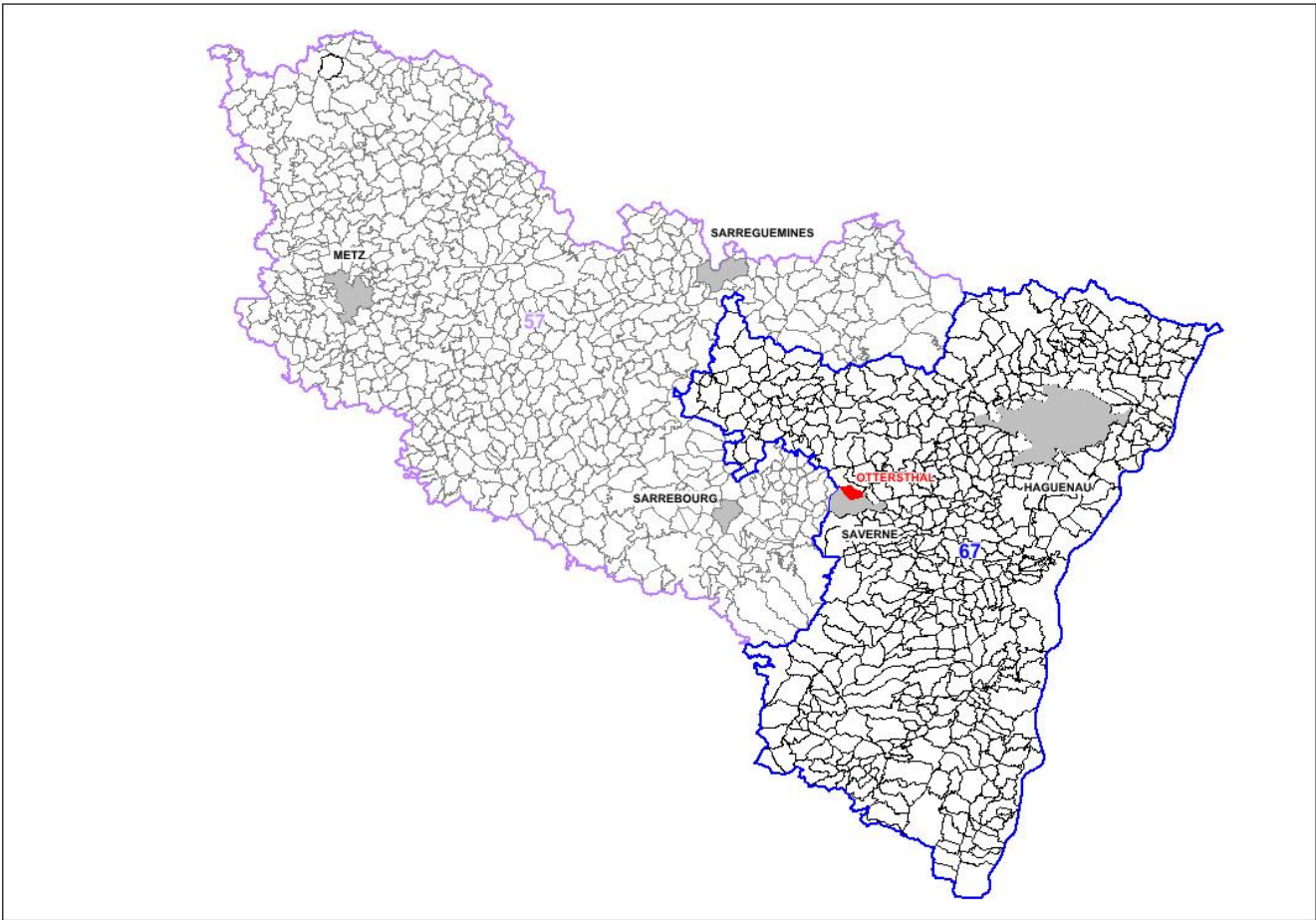
La commune d'Ottersthal compte 783 habitants (données communes). La superficie de son ban communal est de 313 hectares dont une majeure partie constituée de boisements.

Commune	OTTERSTHAL
Canton	SAVERNE
Arrondissement	SAVERNE
Communauté de communes	Communauté de communes de la région de Saverne
S.C.O.T.	SCOT de la région de Saverne approuvé le 22 décembre 2011
Nombre d'habitants	783 habitants
Superficie	313 ha

Données générales

Les communes limitrophes sont au nombre de 3, il s'agit de :

- ✓ **Eckartswiller**, au Nord,
- ✓ **Saverne**, au Sud.
- ✓ **Monswiller**, à l'Est.



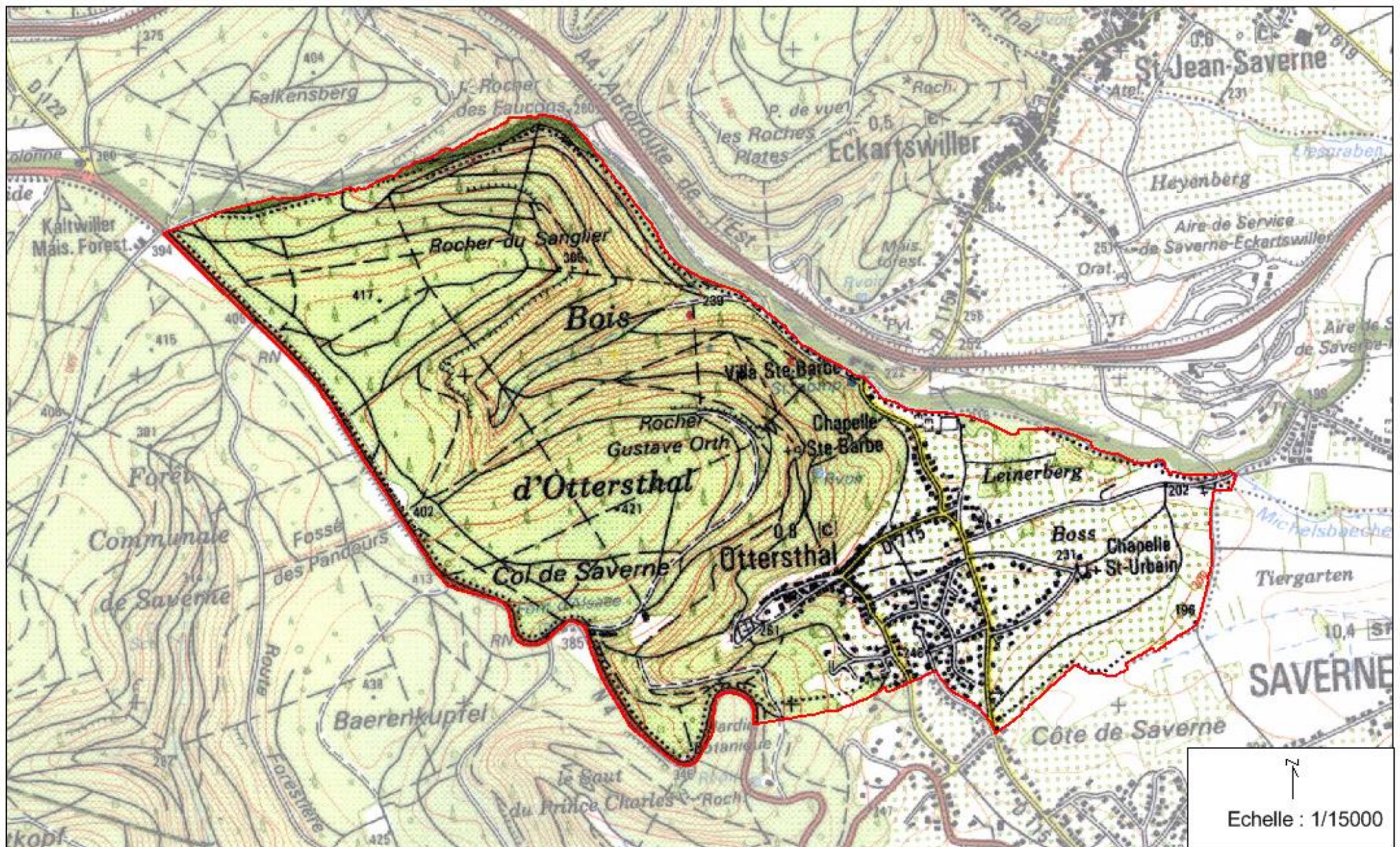
**PLAN LOCAL D'URBANISME
COMMUNE DE OTTERSTHAL**

COMMUNES LIMITROPHES



PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE OTTERSTHAL

LOCALISATION



B. L'INTERCOMMUNALITE

OTTERSTHAL fait partie de **La Communauté de communes de la Région de Saverne** qui compte, 28 communes pour environ 30000 habitants.

C. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA REGION DE SAVERNE

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme à l'échelle intercommunale qui fixe des orientations générales de l'organisation de l'espace, les grands équilibres entre les espaces urbains, les zones à urbaniser et les espaces agricoles, naturels et forestiers, ainsi que les objectifs des politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs et de déplacements. Le SCOT est un outil de gestion harmonieuse des sols.

Le SCOT fixe le droit des sols de manière stratégique et oriente l'évolution du territoire pour les 20 prochaines années dans le cadre d'un projet d'aménagement et dans une perspective de développement durable.

Il permet une mise en cohérence des politiques menées en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'implantations commerciales.

OTTERSTHAL fait partie du SCOT de Saverne approuvé le 21 décembre 2011. Il est actuellement en cours de révision.

Par Arrêté Préfectoral du 5 septembre 2017, le périmètre du SCOT de la Région de Saverne a évolué en intégrant la nouvelle communauté de communes d'Alsace Bossue et l'arrivée du Pays de la Petite Pierre depuis sa fusion avec le Pays de Hanau, portant le territoire à 118 communes et 89 344 habitants.

Les objectifs poursuivis par la révision du schéma de cohérence la Région de Saverne sont décrits à la page n°5 du présent document.

La révision du PLU de Ottersthal devra être compatible avec les orientations du SCOT.

Le SCOT définit la commune d'Ottersthal **dans l'aire urbaine de Saverne.**
Cela signifie :

- **les zones d'extension inscrites au PLU d'Ottersthal devront afficher une densité minimale de 30 logements à l'hectare.**

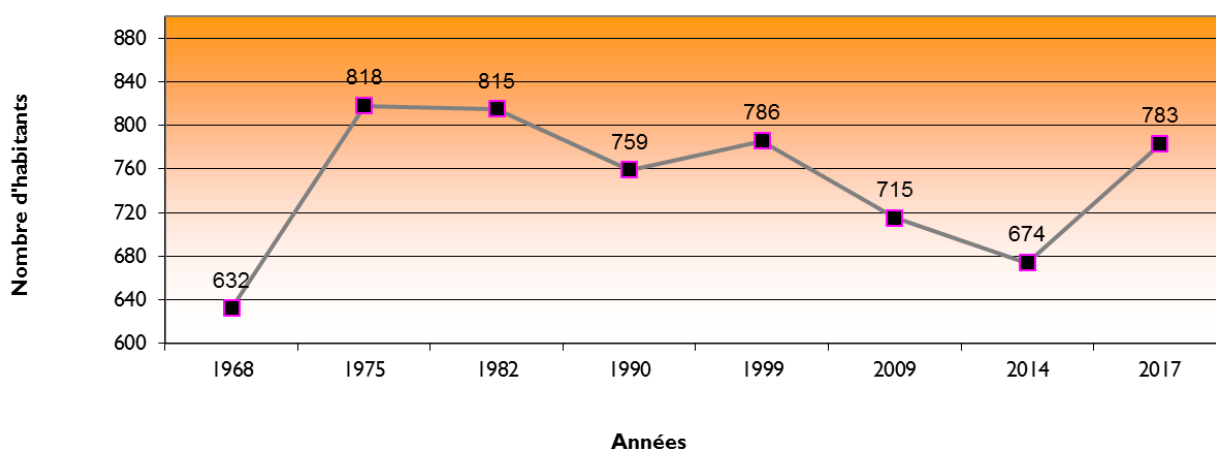
DEUXIEME PARTIE : DIAGNOSTIC SOCIO- ECONOMIQUE ET HUMAIN

A. DEMOGRAPHIE - POPULATION

La commune a connu une forte croissance de sa population entre 1968 et 1975 où Ottersthal passait de 632 à 818 habitants. S'en est suivi une baisse démographique jusqu'en 2014 : la commune perd 17,6 % de sa population, passant de 818 en 1975 à 674 habitants en 2014. Jusqu'en 2009, le nombre d'habitants de la commune était en léger déclin, pour légèrement progresser jusqu'à aujourd'hui (783 habitants en 2018).

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2018
Population (en nombre d'habitants)	632	818	815	759	786	715	674	783

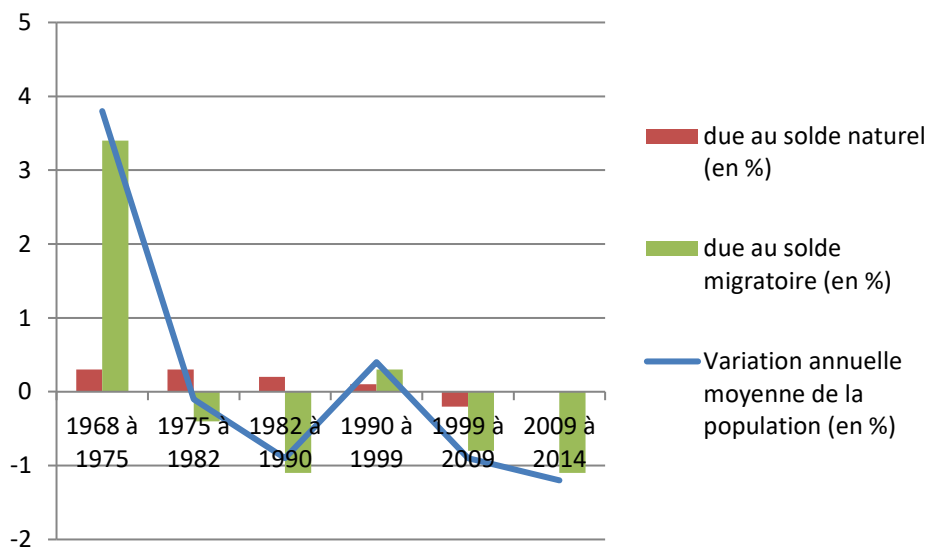
Population – Données INSEE



Mise à part entre 1968 et 1975 où le solde naturel jouait un rôle majeur dans l'augmentation de la population, la baisse démographique qui s'opère dans le village de Ottersthal de 1975 à 2014, s'explique par un solde migratoire négatif et un solde naturel quasi-nul.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014
Variation annuelle moyenne de la population (en %)	3,8	-0,1	-0,9	0,4	-0,9	-1,2
due au solde naturel (en %)	0,3	0,3	0,2	0,1	-0,2	-0,0
due au solde migratoire (en %)	3,4	-0,4	-1,1	0,3	-0,8	-1,1

Taux de variation annuel (source INSEE - 2014)



La structure de la population

Globalement, en 2014, à OTTERSTHAL, la population féminine (346) est plus importante que la population masculine (328).

A Ottersthal, **la population de moins de 15 ans représente (en 2014) 13,9% de la population totale** et les moins de 30 ans représentent près d'un tiers de la population (24,7%).

La population de plus de 60 ans représente 35,6% de la population soit plus d'un tiers de la population.

La tranche des 30-59 ans représente environ 40% de la population.

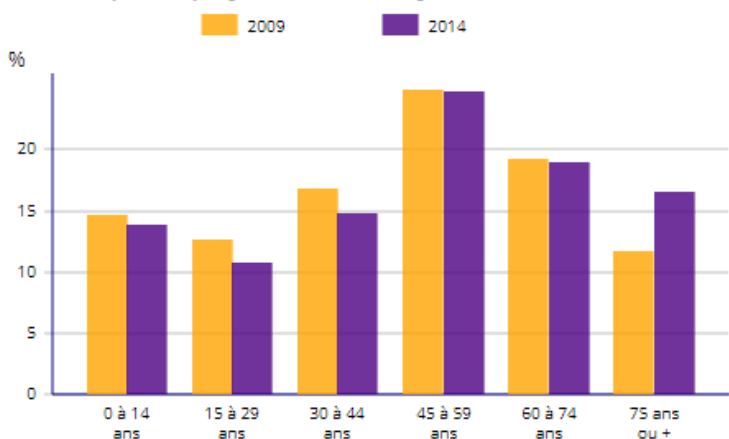
Evolution de la structure de la population entre 2009 et 2014

La population de Ottersthal est légèrement vieillissante entre 2009 et 2014.

En effet, la proportion des plus de 60 ans a progressé d'environ 5 points entre ces deux dates (30,9% de la population en 2009 et 35,6% en 2014). La proportion des moins de 15 ans a légèrement baissé (14,7% de la population en 2009 et 13,9% en 2014).

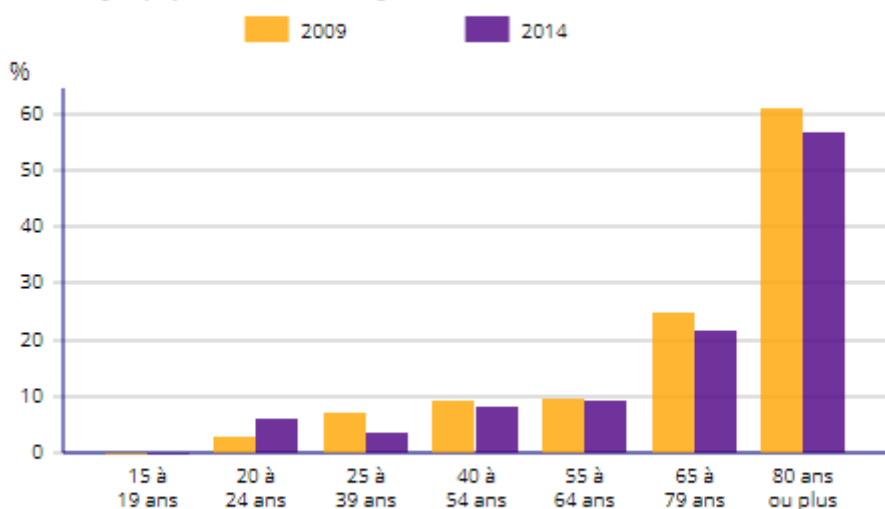
Population par tranche d'âge (Données INSEE).

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales.

FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages



Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales.

On retrouve une forte proportion de personnes de plus de 65 ans vivant seul (un peu moins d'1/3 des personnes entre 65 ans et 79 ans vivent seul et plus de la moitié (56,9%) des pers. de + de 80 ans vivent seul). Ces proportions augmentent constamment.

En 2017, la commune compte 82 personnes de plus de 80 ans dont 36 personnes (soit 43,90 % de + de 80 ans) vivent seules.

B. L'OFFRE DE LOGEMENTS

I. Le parc de logements

En 2014, la commune comptabilisait 311 résidences principales, 31 logements vacants et 6 résidences secondaires, soit un total de 348 logements.

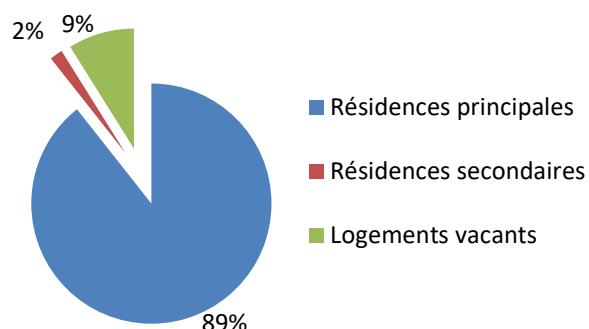
Les résidences secondaires représentent un peu plus d'1% de l'ensemble des logements. Elles correspondent à des maisons de famille.

La proportion de logements vacants est de 8,9% environ en 2014. Cette proportion a augmenté depuis 2009 passant de 4,1% à 8,9 %.

En 2017, une dizaine de logements vacants (dont un inhabitable) ont été recensés avec la commune sur OTTERSTHAL ce **qui représente 3,2% du nombre total de résidences principales.**

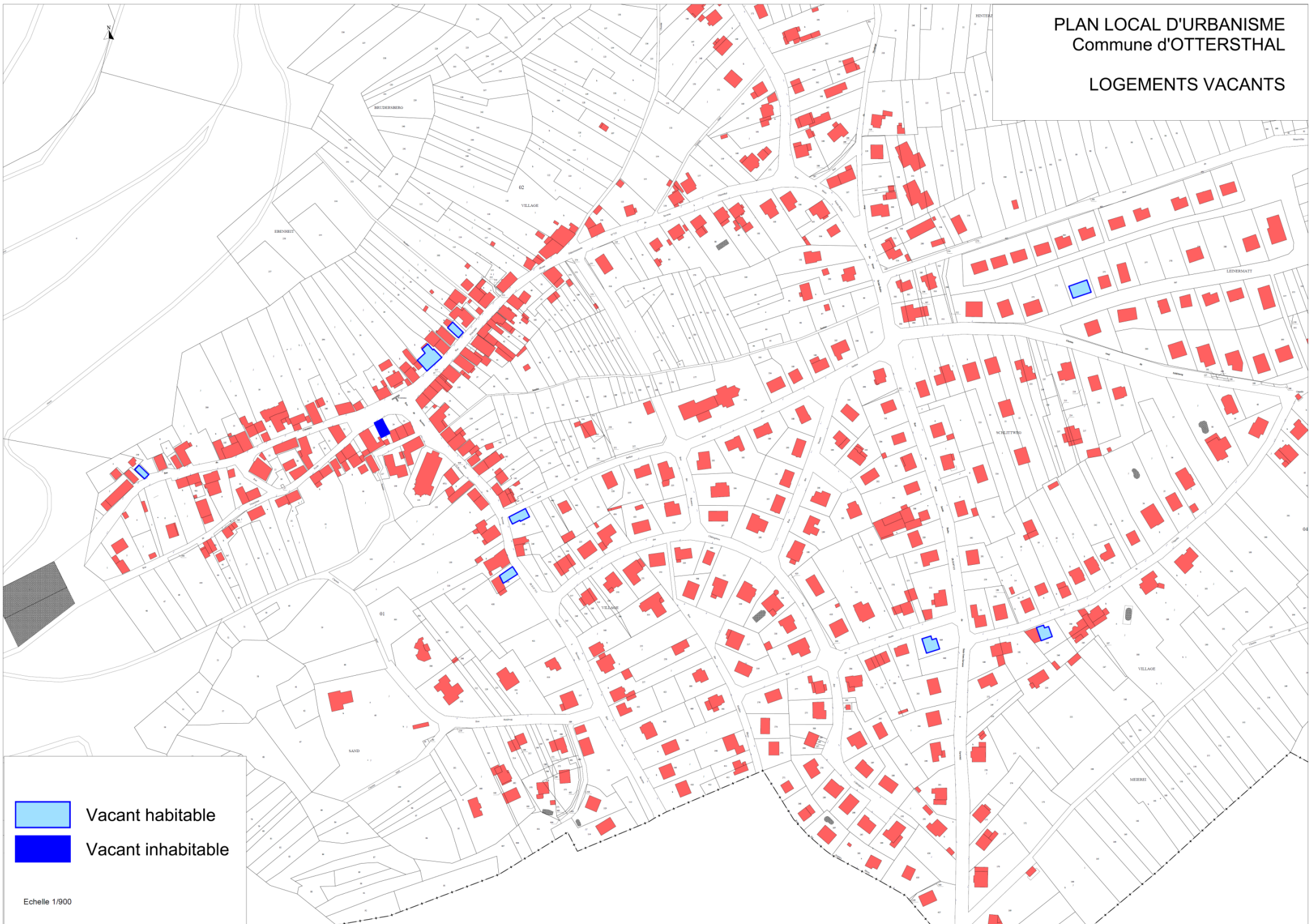
Ils sont essentiellement localisés dans le centre d'Ottersthal et correspondent à des constructions anciennes dans la majorité habitable.



Ce taux permet d'assurer le taux de fluidité de vacance sur une commune de la taille d'Ottersthal. La vacance ne sera pas considérée comme potentiel de renouvellement urbain sur Ottersthal.



PLAN LOCAL D'URBANISME
Commune d'OTTERSTHAL

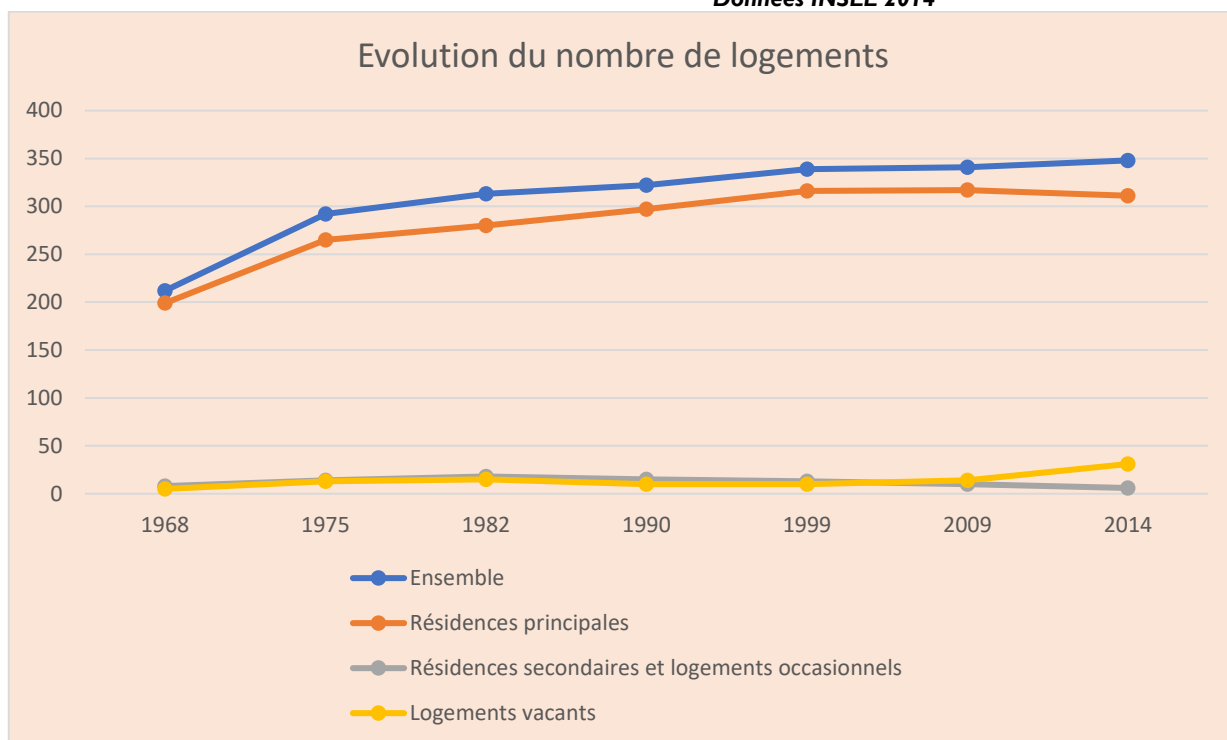
LOGEMENTS VACANTS



-  Vacant habitable
-  Vacant inhabitable

Echelle 1/900

Données INSEE 2014



Le nombre de logements est en augmentation constante dans la commune de Ottersthal. Entre 1968 et 2014, on atteint une moyenne d'environ 3 logements supplémentaires par an ce qui est un rythme relativement important pour une commune de ce type.

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Demandes annuelles de permis de construire	5	24	15	3	1	7	10

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de permis accordés	1	15	10	2	1	5	9

On compte 7,2 nouveaux logements annuellement ces 6 dernières années, avec un pic en 2011, construction du lotissement « Leinerstatt ».

2. Les caractéristiques du parc de logements

Les habitants sont, pour la plupart, propriétaires de leur habitation principale (84,9%) et 84,8 % des résidences principales sont des maisons individuelles.

	Nombre	Pourcentage
Statut d'occupation des résidences principales		
Propriétaire	264	84,9%
Locataire	44	14,1%
Logé gratuitement	3	1,0%
Nombre de pièces		
1	0	0,0%
2	8	2,6%
3	33	10,6%
4	71	22,8%
5 et +	199	64,0%
Types de logement		
Maison individuelle	295	84,8%
Immeuble collectif	53	15,2%
TOTAL	348	

Caractéristiques des résidences principales (source INSEE, 2014)

14,1% des résidences principales d'Ottersthal sont occupées par des locataires. Cette proportion est à mettre en relation avec le nombre de logements en immeubles locatifs (15% du parc de logement). Plusieurs immeubles collectifs, route de Monswiller, appartiennent à l'entreprise KUHN pour y loger ses salariés.

Ottersthal dispose d'une offre locative modérée.

Le logement locatif permet d'avoir un renouvellement de la population sur la commune.

Une grande majorité des résidences principales (64%) possède au moins 5 pièces. Cette constatation est à mettre en relation avec le nombre important de maisons individuelles.

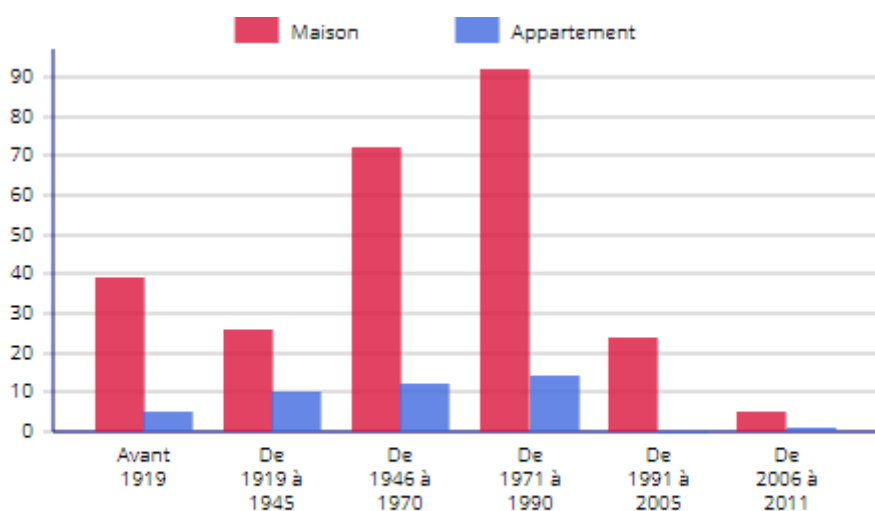


3. Période d'achèvement des résidences principales

Le graphique ci-dessous nous montre la période d'achèvement des résidences principales sur la commune d'OTTERSTHAL.

26,7% des constructions ont été réalisées avant 1945 (ce qui correspond au centre ancien du village), 63,3% des constructions ont été réalisées entre 1946 et 1990 ce qui correspond aux reconstructions d'après-guerre, et 10% après 1990.

	1968 (*)	1975 (*)	1982	1990	1999	2009	2014
Nombre moyen d'occupants par résidence principale	3,2	3,1	2,9	2,6	2,5	2,3	2,2



Résidences principales construites avant 2012.

Source : Insee, RP2014 exploitation principale, géographie au 01/01/2016.

4. Le Plan Local d'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes

La communauté de communes a approuvé par délibération en 2015, la procédure d'élaboration de son troisième PLH : outil de définition de la politique locale de l'habitat au niveau intercommunal pour la période 2015-2020.

Le PLU devra être compatible avec le PLH.

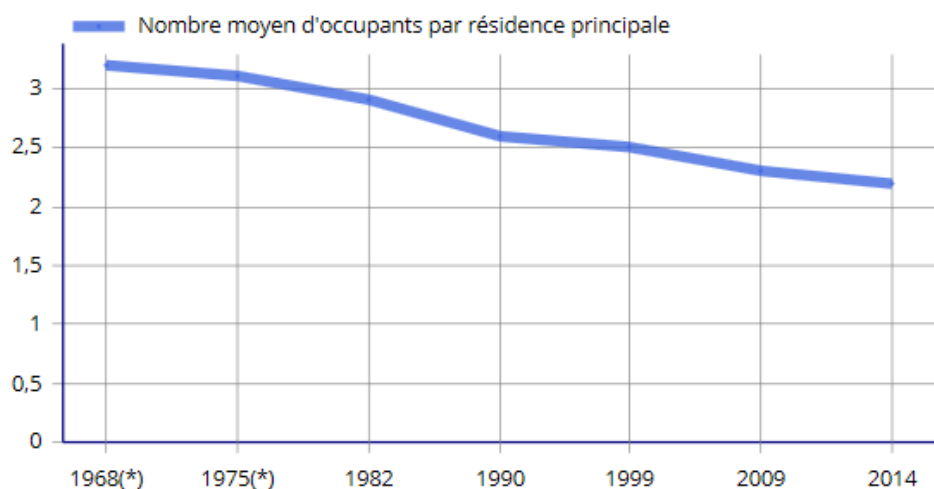
C. LES MENAGES

I. L'évolution de la taille des ménages

Entre 1968 et 2014, on observe sur une baisse de 1 point de la taille des ménages (on passe de 3,2 hab/log en 1968 à 2,2 hab/log en 2014) sur 46 ans. Tous les 10 ans, le nombre d'habitants par ménage a diminué de 0,2 habitant.

On observe donc un desserrement de la taille des ménages sur OTTERSTHAL.

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages



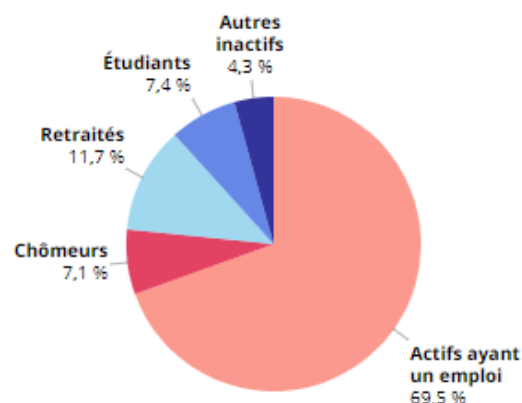
Le village et l'habitat

- ✓ La plupart des résidences principales sont des résidences individuelles.
- ✓ Une offre locative relativement importante qui permet un renouvellement de la population (14% des résidences principales sont occupées par des locataires de logements locatifs soit 15% du parc de logements).
- ✓ 26,7% des résidences principales ont été construites avant 1945 et 63,6% entre 1946 et 1990.
- ✓ Desserrement de la taille des ménages depuis 1968 (- 1 hab/logement tous les 10 ans soit -0,2 habitant par logement tous les 10 ans). En 2014, 2,2 habitants par logement.

D. LES ACTIVITES ECONOMIQUES, LE TOURISME ET LES LOISIRS

I. La population active

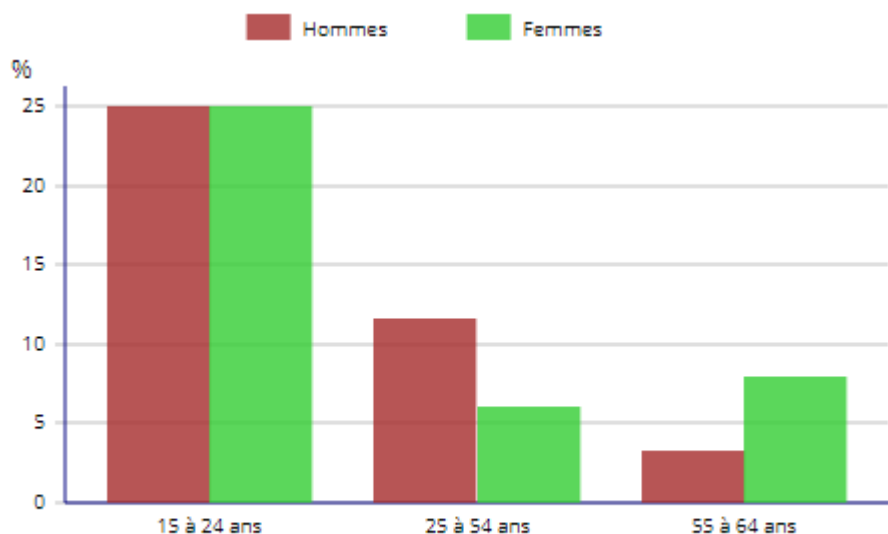
Les actifs ayant un emploi représentent 69,5% de la population des 15-64 ans (population en âge de travailler). Les retraités représentent 11,7% de la population des 15-64 ans (ce qui est une part importante).



Le nombre de chômeurs représentait, en 2014, 7,1 % de la population active (soit 28 personnes). Ce taux a progressé de 2 points entre 2009 et 2014.

Source : Insee, RP2014 exploitation principale, géographie au 01/01/2016.

Le chômage frappe très fortement les 15-24 ans dans la commune de Ottersthal. Ce taux atteint 25% pour les hommes appartenant à cette tranche d'âge. Les femmes sont autant touchées (25%).



Source : Insee, RP2014 exploitation principale, géographie au 01/01/2016.

Le chômage touche légèrement plus les hommes (11%) que les femmes (7,4%) en 2014 dans la commune d'Ottersthal.

2. Les déplacements domicile - travail

Le bassin d'emplois d'OTTERSTHAL se situe sur Saverne.

	2014	%	2009	%
Ensemble	277	100	301	100
Travaillent :				
dans la commune de résidence:	21	7,6	25	8,3
dans une commune autre que la commune de résidence:	256	92,4	276	91,7

Lieu de travail des actifs ayant un emploi (INSEE 2014)

En 2014, seul 7,6% des actifs d'Ottersthal travaillaient dans leur commune de résidence.

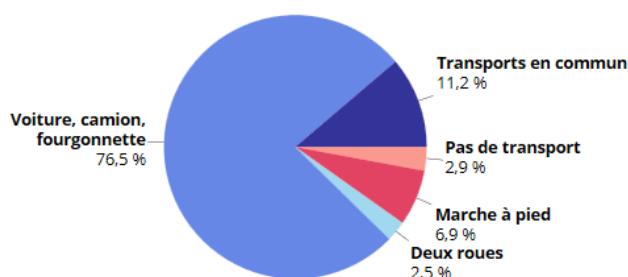
3. Les moyens de transport pour se rendre au travail

En 2014, la voiture est le principal moyen utilisé pour se rendre au travail (76,5%).

Les moyens de transport « propres » (transport en commun, marche, deux roues) représentent presque ¼ des moyens de déplacements.

Il faut noter qu'Ottersthal est à 15 mn à pied de la gare de Saverne et est desservi par les transports en commun.

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2014



4. Le tissu économique

- l'activité agricole

On recense aucune exploitation agricole ayant le siège sur la commune.

On note uniquement la présence de quelques agriculteurs extérieurs à la commune qui exploitent les prés et vergers du ban communal.

La Surface Agricole Utile est de 27,48 ha en 2017 soit 8,8% de la surface communale. Les terres agricoles sont uniquement constituées de prairies permanentes, situées dans la partie Est du village en limite avec Saverne et Monswiller.

PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE OTTERSTHAL

REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE



- L'artisanat, les services et les commerces

OTTERSTHAL se situe dans le bassin d'emplois de Saverne.

L'activité économique d'OTTERSTHAL est peu développée : quelques artisans et micro entrepreneurs sont présents. Un restaurant et un hôtel-restaurant sont actuellement fermés. Aucune entreprises ou industrie est présente.

Un marché alimentaire hebdomadaire a lieu tous les vendredis de 16h à 20h.

- l'activité touristique

Ottersthal dispose d'un réseau de sentiers développé, autour du village et au sein de la forêt, notamment en direction de la chapelle Sainte Barbe.

Une chambre d'hôtes est localisée rue du Mont Sainte Barbe.



E. LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET LES SERVICES

I. Les Equipements Communaux

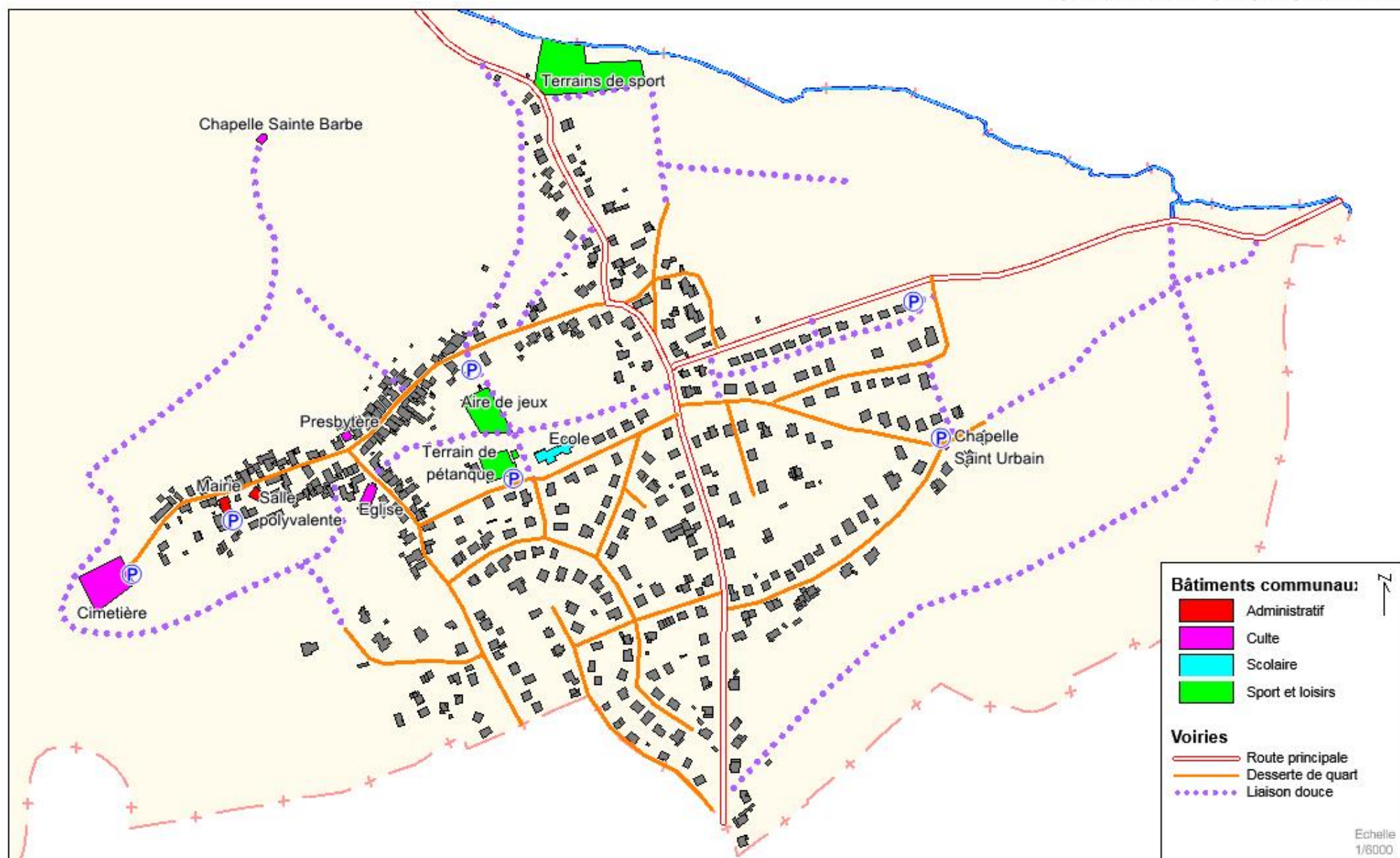
Le patrimoine communal se compose de :

- la mairie,
- les ateliers municipaux,
- la salle des fêtes,
- l'école maternelle et école primaire,
- une bibliothèque
- une aire de jeux
- un terrain de football, de tennis et de pétanque,
- un parcours de santé
- un ancien presbytère
- une église paroissiale,
- la chapelle Sainte Barbe et Saint Urbain,
- une ancienne station de pompage,
- la fontaine Alsace.



PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE OTTERSTHAL

CARTE DE FONCTIONNALITE



La commune a un taux d'équipements scolaire et sportif important. Les équipements se situent dans la moitié Nord de la zone urbaine.

La zone centrale, au cœur du village, entre la rue principale et la rue des Jardins, offre aux habitants un espace récréatif (aire de jeux, aire de repos, ...) de qualité accessible par des sentiers. Ce secteur présente une qualité paysagère avec ses jardins familiaux. C'est un lieu de rencontre intergénérationnel.

2. L'ENSEIGNEMENT

La commune de OTTERSTHAL dispose :

- d'une classe maternelle avec une classe unique (une vingtaine d'élèves),
- d'une école primaire, comprenant deux classes : 1 classe de CP-CE1 et d'une classe de CE2-CM1-CM2.
- d'un accueil périscolaire depuis la rentrée 2016.

Pour l'année scolaire 2016-2017, OTTERSTHAL comptait 62 élèves.

Les études secondaires sont assurées par le collège de Saverne.

3. L'Alimentation en eau potable

Ottersthal adhère au Syndicat d'Eau Potable de la région de Saverne-Zorn-Mossel qui regroupe 35 communes.

La commune d'OTTERSTHAL fait partie du SDEA « Périmètre de la Région de Saverne-Marmoutier » Maître d'Ouvrage des installations publiques d'eau potable.

Aucun captage n'est présent sur le ban communal.

Le réseau de distribution d'eau d'Ottersthal s'organise autour de deux conduites principales :

- Une première conduite DN 150 mm alimente Ottersthal cette conduite est posée rue du Mont Ste Barbe et est issue de la conduite DN 400 mm rue du Mal Foch à Saverne,
- une seconde conduite DN 100 mm posée rue de Saverne issue de la rue d'Ottersthal à Saverne.

Ces conduites amènent l'eau potable depuis le réservoir du Col de Saverne. Le réservoir du Col de Saverne est alimenté par 3 forages (Schlettenbach, Ramsthal 1 et 2).

La distribution locale d'eau potable est ensuite assurée par des canalisations de plus faible diamètre (DN 60mm à 150 mm), qui forment des maillages de réseau.

Notons enfin la présence de deux regards de comptage sur le réseau communal :

- Un premier regard de comptage situé rue du Mt Ste Barbe qui permet de totaliser les échanges d'eau entre le réseau de la Ville de Saverne et le réseau de la Commune d'Ottersthal.
- Un second regard de comptage située rue de Saverne qui permet le comptage du volume d'eau distribué dans le quartier rue de Saverne et rue Holweg

La consommation de la Commune d'Ottersthal est de 38000 m³/an.

4. L'Assainissement

Le syndicat d'Assainissement de la région de Saverne qui regroupe 11 communes gère le réseau d'assainissement de la commune.

Une station d'épuration traite les eaux usées de 11 communes (ECKARTSWILLER, GOTTENHOUSE, HAEGEN, MONSWILLER, OTTERSTHAL, OTTERSWILLER, REINHARDSMUNSTER, SAINT-JEAN-SAVERNE, SAVERNE, STEINBOURG, THAL-MARMOUTIER)

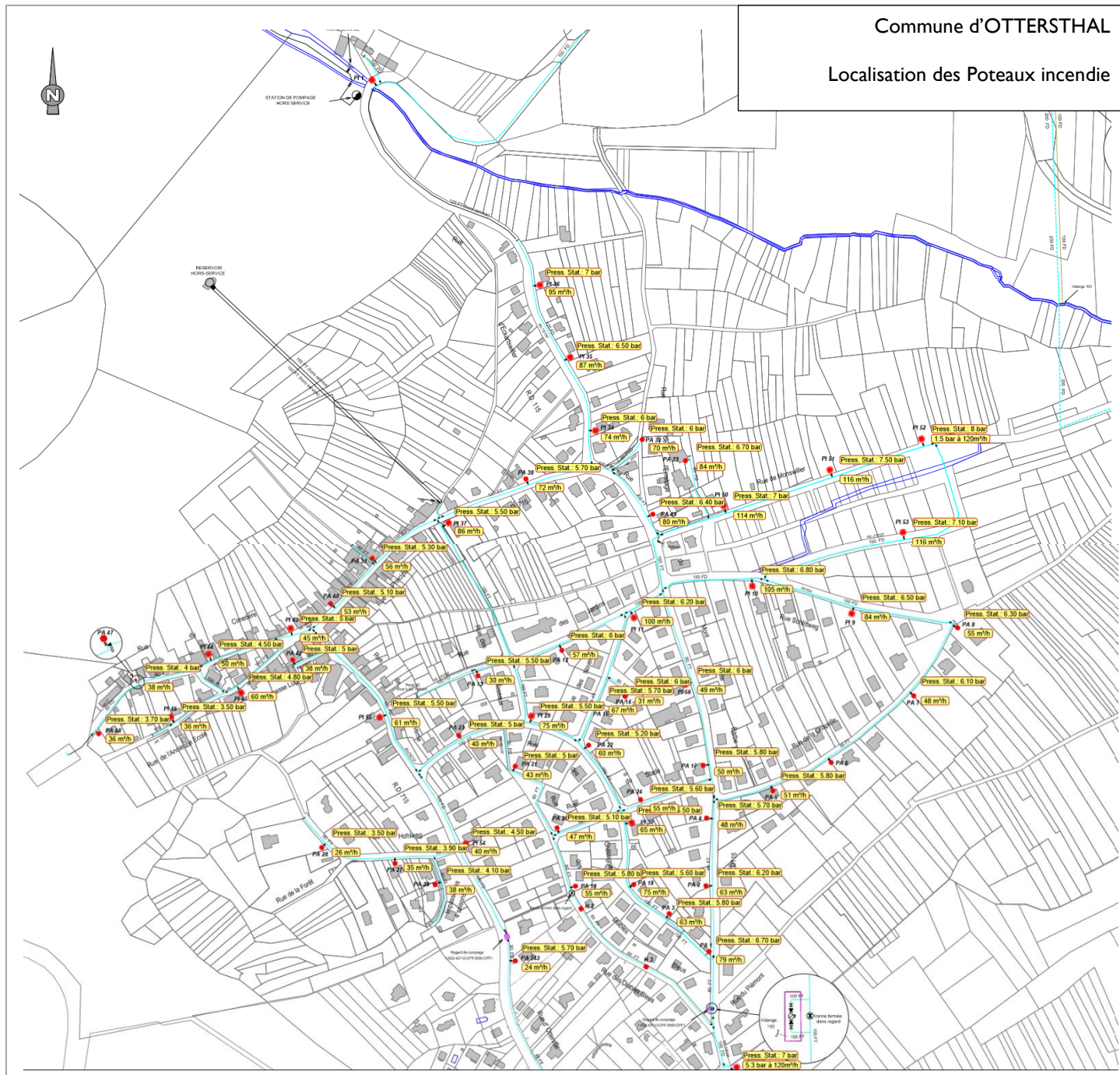
Le portail d'information sur l'assainissement communal (assainissement.developpement-durable.gouv.fr) nous indique les renseignements suivants concernant la STEP.

<p>Description de la station</p> <p>Nom de la station : SAVERNE (Zoom sur la station) Code de la station : 026747801412 Nature de la station : Urbain Réglementation : Eau Région : GRAND-EST Département : 67 Date de mise en service : 01/07/2003 Service instructeur : DDT 67 - SEGE - PEMA Maitre d'ouvrage : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE SAVERNE-ZORN-MOSSEL Exploitant : SDEA - SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE Commune d'implantation : STEINBOURG Capacité nominale : 56500 EH Débit de référence : 28570 m3/j Autosurveillance validée : Validé Traitement requis par la DERU : - Traitement secondaire - Dénitrification - Déphosphatation</p>	<p>Agglomération d'assainissement</p> <p>Code de l'agglomération : 020000167437 Nom de l'agglomération : SAVERNE Commune principale : SAVERNE Tranche d'obligations : [10 000 ; 100 000 [E Taille de l'agglomération en 2017 : 83256 EH Somme des charges entrantes : 83256 EH Somme des capacités nominales : 56500 EH</p>
<p>Chiffres clefs en 2017</p> <p>Charge maximale en entrée : 83256 EH Débit entrant moyen : 13412 m3/j Production de boues : 886.04 tMS/an</p>	<p>Conformité équipement au (31/12/2018 : prévisionnel) : Oui</p> <p>Respect de la réglementation en 2017</p> <p>Conforme en équipement au 31/12/2017 : Oui Date de mise en conformité : 30/09/2003 Abattement DBO5 atteint : Oui Abattement DCO atteint : Oui Abattement Ngl atteint : Oui Abattement Pt atteint : Oui Conforme en performance en 2017 : Oui</p> <p>Réseau de collecte conforme (temps sec) : Oui Date de mise en conformité : 30/12/2016</p>

La station d'épuration est conforme en équipement et performance

5. La défense incendie

La commune d'Ottersthal dispose de 20 poteaux incendie et 32 poteaux auxiliaires. Environ la moitié est conforme.



6. Les Ordures Ménagères et le Tri Sélectif

La collecte des déchets ménagers et recyclables est gérée par le SMICTOM de la région de Saverne.

La fréquence des enlèvements est hebdomadaire (mardi) pour les ordures ménagères qui sont collectées dans des bacs orange. Les déchets recyclables (bouteilles en plastiques, emballages en aluminium, briques en cartons, papier, journaux, ...), déposés en bac jaune sont collectés une fois tous les quinze jours (le jeudi des semaines impaires).

Les déchetteries sont situées à Saverne, Ingwiller et Marmoutier.

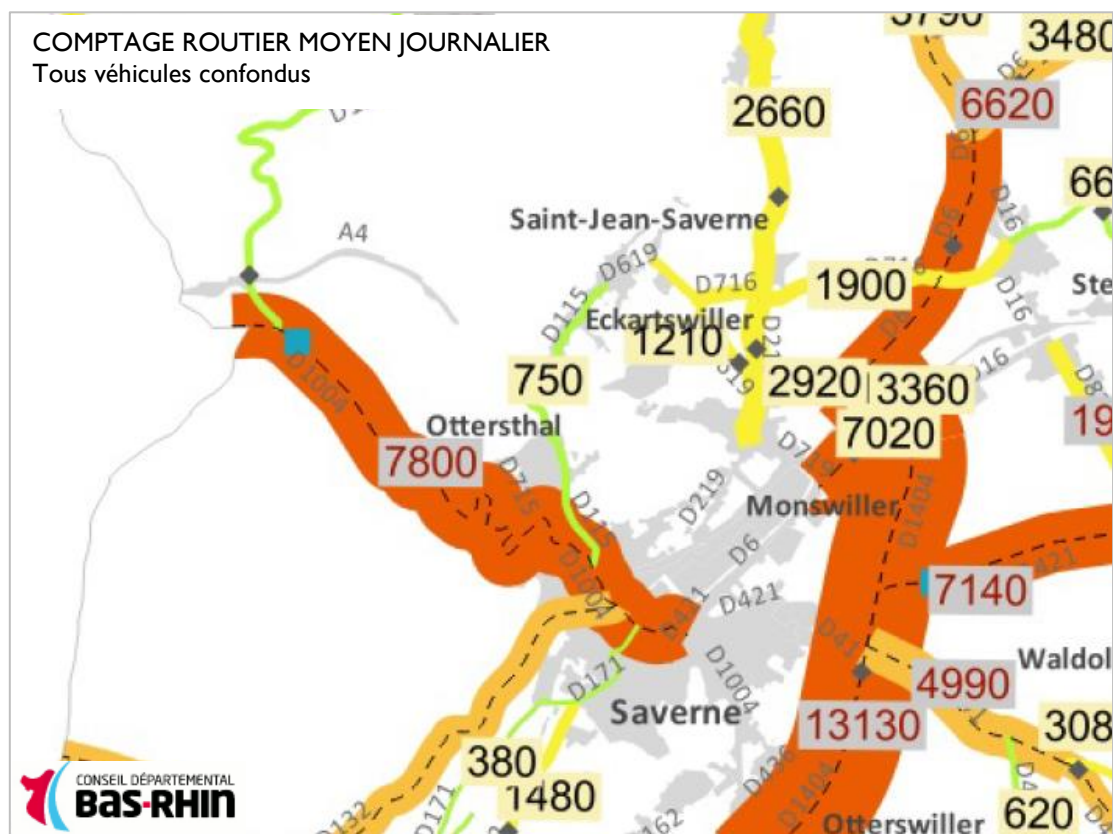
OTTERSTHAL est équipé de borne de collecte de verre en apport volontaire au niveau de la rue des jardins et de la rue d'Eckartswiller et d'un site de déchets verts route de Monswiller (réservé aux habitants de la commune).

7. Les Voies de Communication

La commune d'OTTERSTHAL est desservie par 3 routes départementales :

- la RD1004 (classée route à grande circulation) qui relie l'agglomération de Strasbourg au col de Saverne, compte 7800 véh/jour (données 2017 dont 6,8% de poids-lourds).
- la RD 115 qui relie Eckartswiller à Saverne, compte 750 véh/jour (données antérieures à 2017 dont 6,6% de poids-lourds).
- la RD 715 qui dessert le village (aucune donnée trafic n'est disponible)

La commune se situe également à proximité de l'autoroute A4



8. Les transports en commun

Aucun transport en commun ne dessert la commune. Elle est proche de Saverne avec les commodités de transport en commun (bus, train, ...)

9. Les cheminements doux

Le village compte plusieurs sentiers piétons et de randonnées : le circuit des 3 chapelles, le parcours de santé autour du cimetière.

La Communauté de communes du Pays de Saverne mène un projet de création d'un schéma d'itinéraires cyclables.

Le circuit véloroute n°5 passe par Saverne.



10. La capacité de stationnement

A l'heure actuelle, les capacités de stationnement sur l'espace public se répartissent de la façon suivante :

- Mairie : 10 places de stationnement,
- Cimetière : environ 20 places
- Ecoles : environ 35 places
- Terrain de football : environ 20 places
- Lotissement « Leinermatt » : 12 places
- Chapelle Saint-Urbain : 4 places

La capacité de stationnement public est importante : une centaine de places.

En revanche, la commune a un manque de stationnement dans le centre du village, à proximité de la salle polyvalente. La commune envisage d'acquérir un terrain près du presbytère pour y faire des places de stationnement.

TROISIEME PARTIE : DIAGNOSTIC URBAIN

A. LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE ET HISTORIQUE

I. La carte de Cassini

La carte de Cassini date du 18^{ème} siècle.

Le village s'appelait OTTERSTHAL.



2. La carte d'Etat Major (1820-1866)

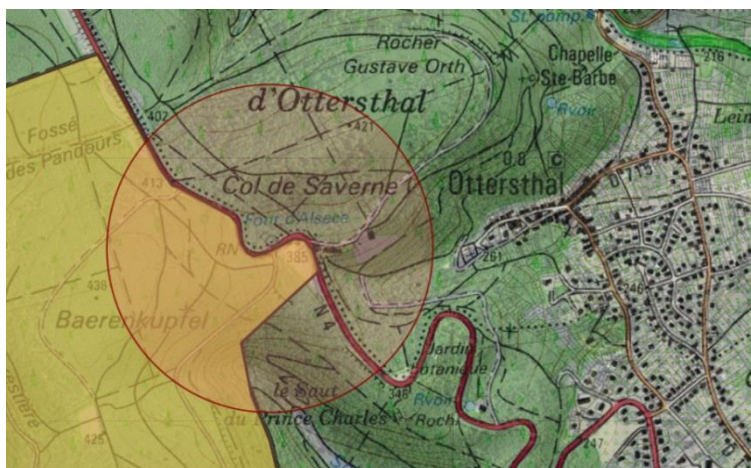


Le village d'OTTERSTHAL s'est implanté en bord de forêt.

3. Monument historique

La commune possède, sur son territoire, la fontaine monumentale du col de Saverne inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques depuis le 21 Avril 1934. Cette fontaine génère un périmètre de protection de 500 m de rayon qui englobe une partie de la Forêt et le secteur du Saut du prince Charles (cf. plan ci-contre).

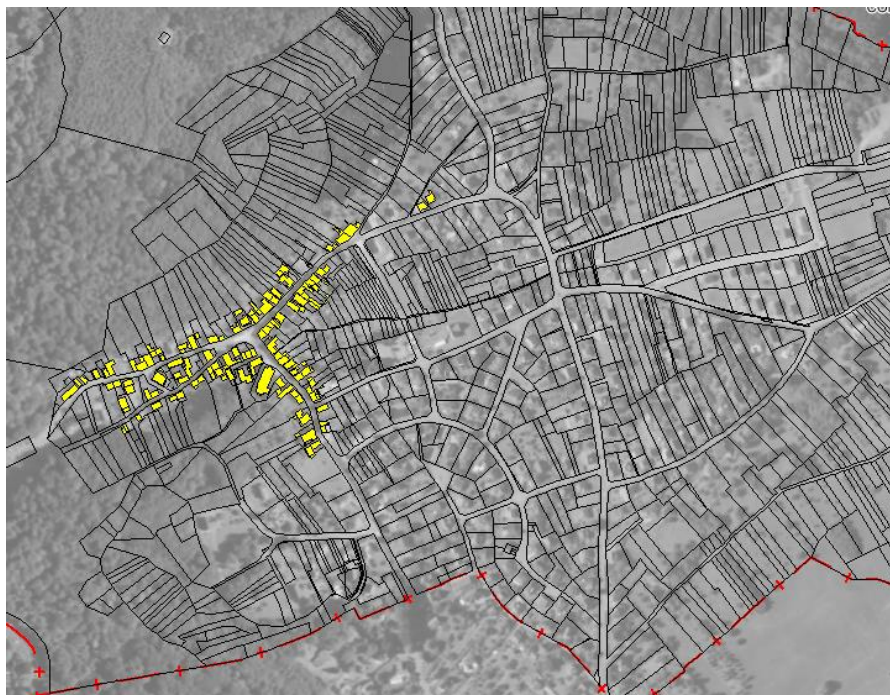
Le Service Départemental de la l'Architecture et du Patrimoine sera associé à la révision du PLU.



B. EVOLUTION CHRONOLOGIQUE DU BATI

1. Constructions avant la seconde guerre mondiale

Avant la deuxième guerre mondiale, les constructions ont vu le jour à proximité de la forêt (rue de l'ancienne école, rue du cimetière, rue de Saverne et rue principale)



2. Constructions entre 1945 et 1965

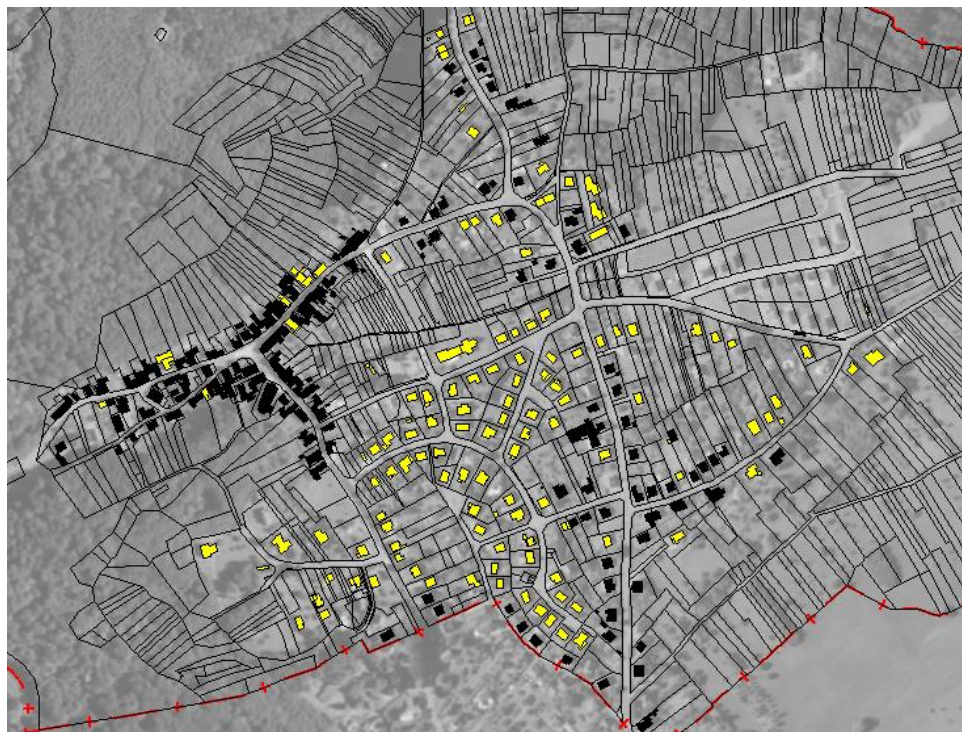
C'est la période où le développement se fait vers le Sud en direction de Saverne (rue du Mont Sainte-Barbe, rue de la Chapelle et rue des diables bleus) Mais également vers le Nord (rue d'Eckartzwiler).

L'urbanisation, beaucoup moins dense et plus consommatrice d'espace, se fait linéairement le long des axes de communication.



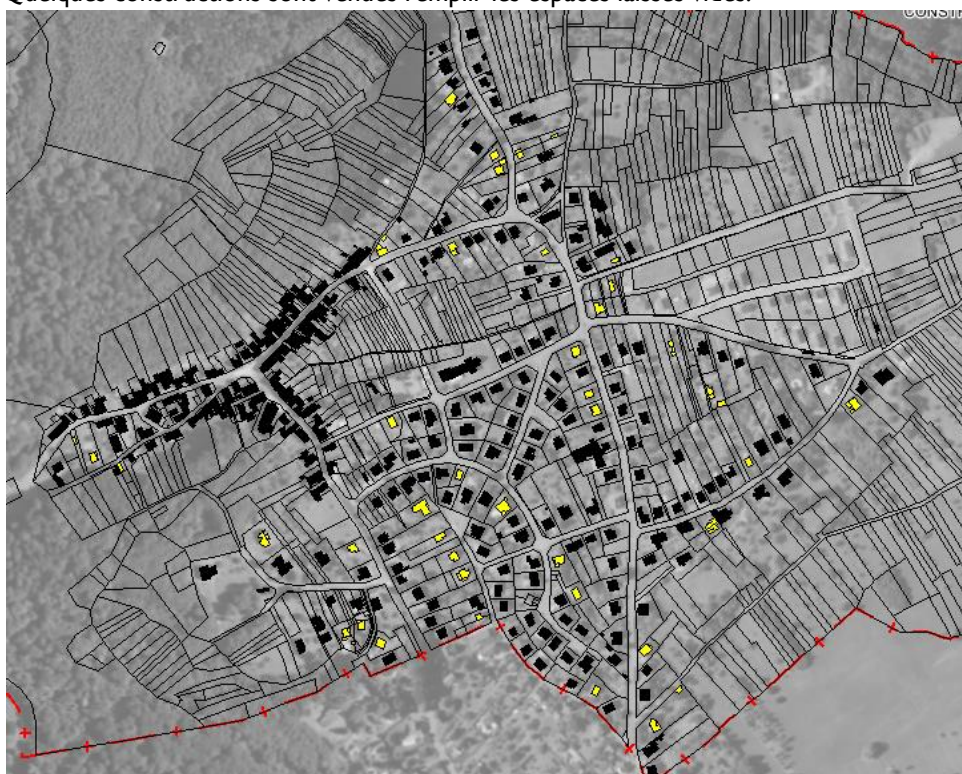
3. Constructions entre 1965 et 1985

Cette période est marquée par la construction sous forme de lotissements au centre du village (rue des châtaigniers, rue des noyers, rue du Stade. L'urbanisation se fait également vers l'Ouest (rue Hohlweg) et vers l'Est rue du Schlittweg.



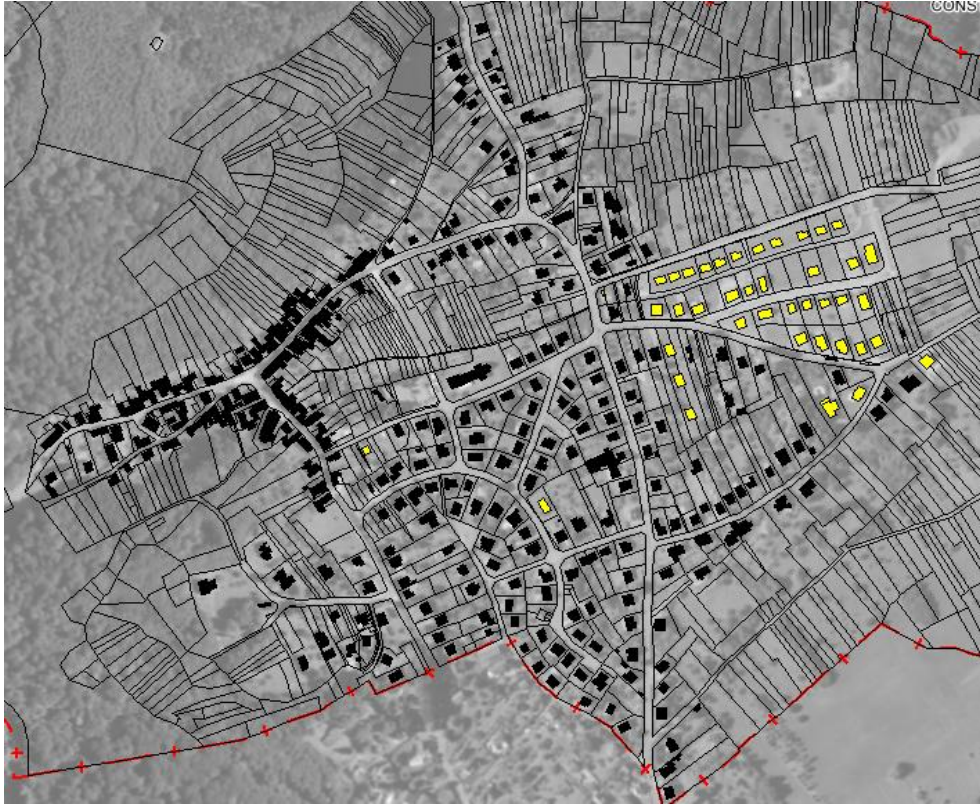
4. Constructions entre 1985 et 2010

Quelques constructions sont venues remplir les espaces laissés vides.



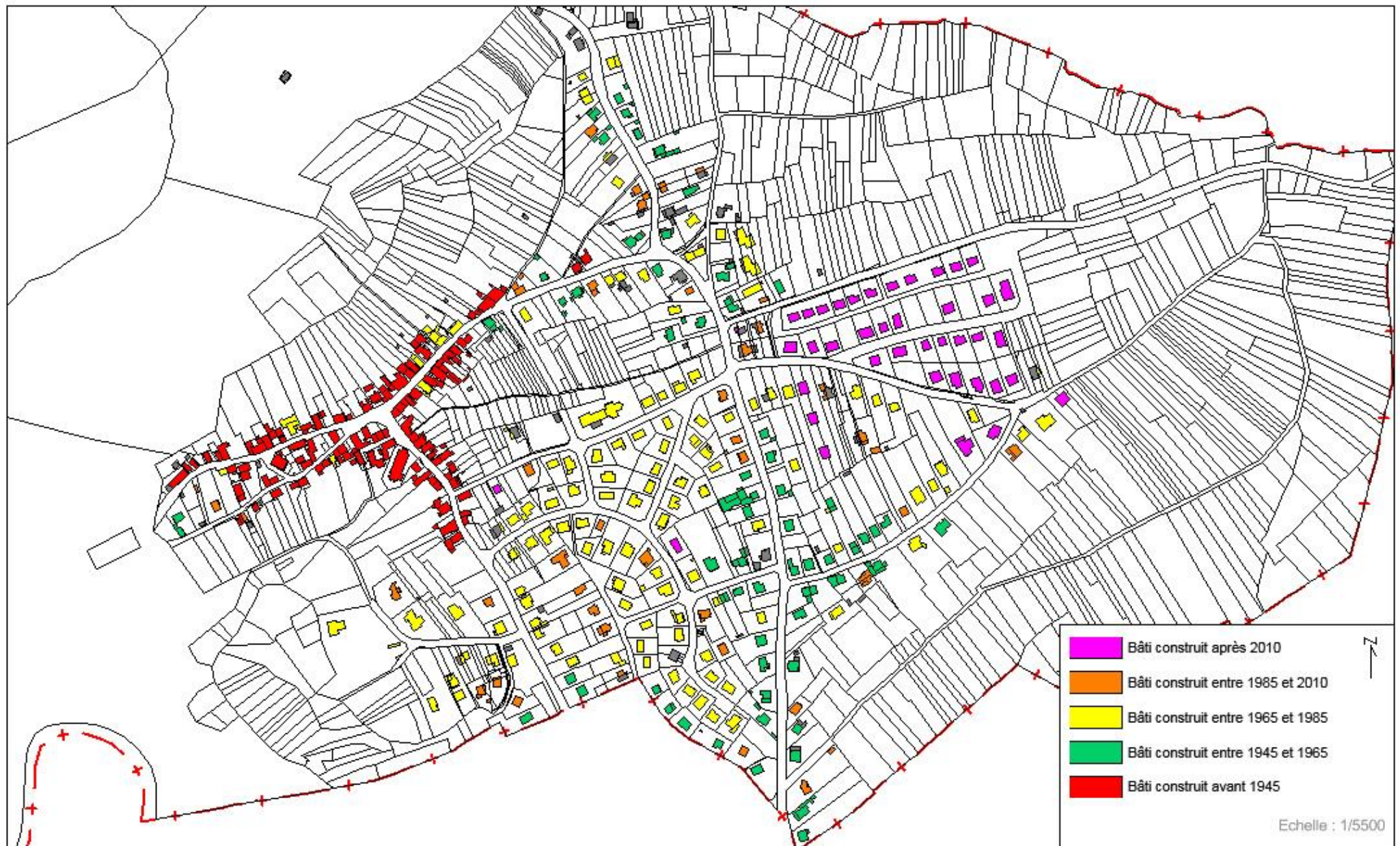
5. Constructions après 2010

Cette période est marquée, principalement, par la construction du lotissement « Leinermatt » en direction de Monswiller.



PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE OTTERSTHAL

EVOLUTION DU BATI



C. TYPOLOGIE ET FORME URBAINE

Le village est composé de trois entités urbaines bien distinctes géographiquement et architecturalement :

- Le centre ancien,
- Les secteurs de Faubourgs le long des axes de communication,
- Les Lotissements,
- Le secteur du Saut du Prince Charles

I. le bâti ancien

Le centre ancien se caractérise par son aspect groupé et compact desservi par des rues étroites.

La forme urbaine qui domine est celle d'un bâti dense constitué par des constructions implantées le plus souvent à **l'alignement de la voie** et parfois sur **limite séparative**.

Les pignons alternent avec les faitages parallèles à la voie et dessinent des fronts bâtis plus ou moins importants. Des schlupfs entre les maisons permettent d'accéder à l'arrière des constructions, notamment pour les maisons implantées coté forêt.

Il faut noter la proximité immédiate de la forêt à l'arrière des habitations.



Les toitures sont majoritairement en tuile de ton rouge, les volets battants en bois et les encadrements en grès.





2. Le bâti des faubourgs

Les constructions correspondent aux extensions linéaires d'après-guerre. Elles se caractérisent par un tissu urbain moins dense que le bâti ancien. Ce sont souvent des maisons individuelles construites au fur et à mesure le long des voies.

Le bâti se développe suivant un tissu urbain lâche consommateur d'espace.

La maison est généralement isolée au milieu de la parcelle, en retrait par rapport à la voie et aux limites séparatives. Les caractéristiques architecturales ne cadrent pas vraiment avec celles du bâti traditionnel : volumétrie plus ou moins complexe, faitage perpendiculaire à la voie, pas de mitoyenneté ni d'alignement, balcons, PVC, enduits et ouvertures variés, etc...





3. Le bâti des lotissements

Deux secteurs de lotissements ont été aménagés sur la commune dont le dernier sur la route de Monswiller.

Le bâti est implanté au milieu de la parcelle, pas d'homogénéité du bâti, ...

La densité dans le dernier lotissement « Leinermatt » est de 8 logements à l'hectare.



4. Le Saut du Prince Charles

Cet ancien hôtel restaurant est situé en bordure de la RD 1004 et à proximité d'un chenil. Actuellement, il est vacant mais possède un potentiel commercial important.

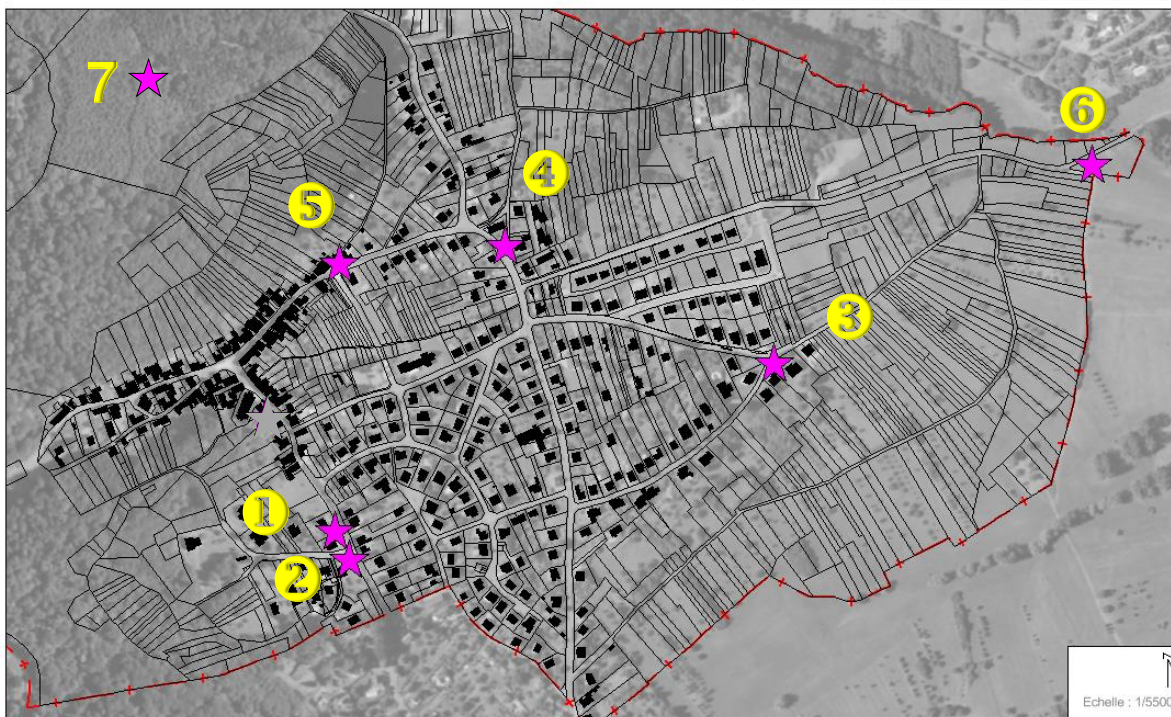


D. PRESERVATION DU PETIT PATRIMOINE LOCAL

Plusieurs éléments du patrimoine local ont été repérés sur la commune. Ils sont numérotés afin de les protéger dans le règlement du P.L.U. au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme. La destruction de ces éléments est interdite.

PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE OTTERSTHAL

ELEMENTS REMARQUABLES DU PATRIMOINE



4



Croisement rue de l'Hermitage

5



Rue principale N° 1

7



Chapelle Sainte Barbe

E. LA DISPONIBILITE DU FONCIER

↳ Dents creuses

Un travail de terrain, (septembre 2017) a permis d'identifier les dents creuses et d'évaluer le potentiel de mutabilité de ces dernières en fonction de plusieurs critères (contraintes techniques, naturelles, la propriété, ...).

Un questionnaire a été transmis, en octobre 2017, à chaque propriétaire concerné par les dents creuses dans l'objectif de connaître l'échéance de mise à disposition de ces parcelles en dents creuses.

Cette démarche permet d'avoir une analyse fine des dents creuses potentiellement disponibles à l'échéance du PLU (10 ans).

Ainsi, 25 constructions potentielles en dents creuses (dont 5 dans le dernier lotissement) ont été identifiées.

Suite aux réponses des propriétaires, sur les 25 logements potentiels identifiés en dents creuses, **8 pourraient voir le jour dans les 10 prochaines années (échéance du PLU)**, soit un taux de rétention d'environ 68%.

↳ Logements vacants

Le parcours de terrain nous a permis de repérer dizaine de logements vacants (dont un inhabitable) soit 3,2 % du parc de résidences principales. Ce pourcentage est un pourcentage qui permet d'assurer la fluidité du taux de vacance sur une commune comme Ottersthal.

**Par conséquent, les logements vacants ne sont pas pris en compte dans le présent calcul.
Toutefois, un logement vacant est en cours de réhabilitation.**

↳ Réhabilitation

Il existe peu de maisons à réhabiliter sur Ottersthal. L'ancienne école, rue de l'école, pourrait être réhabilitée. De plus, ce bâtiment possède un cachet architectural qui apporterait une valorisation du patrimoine communal.

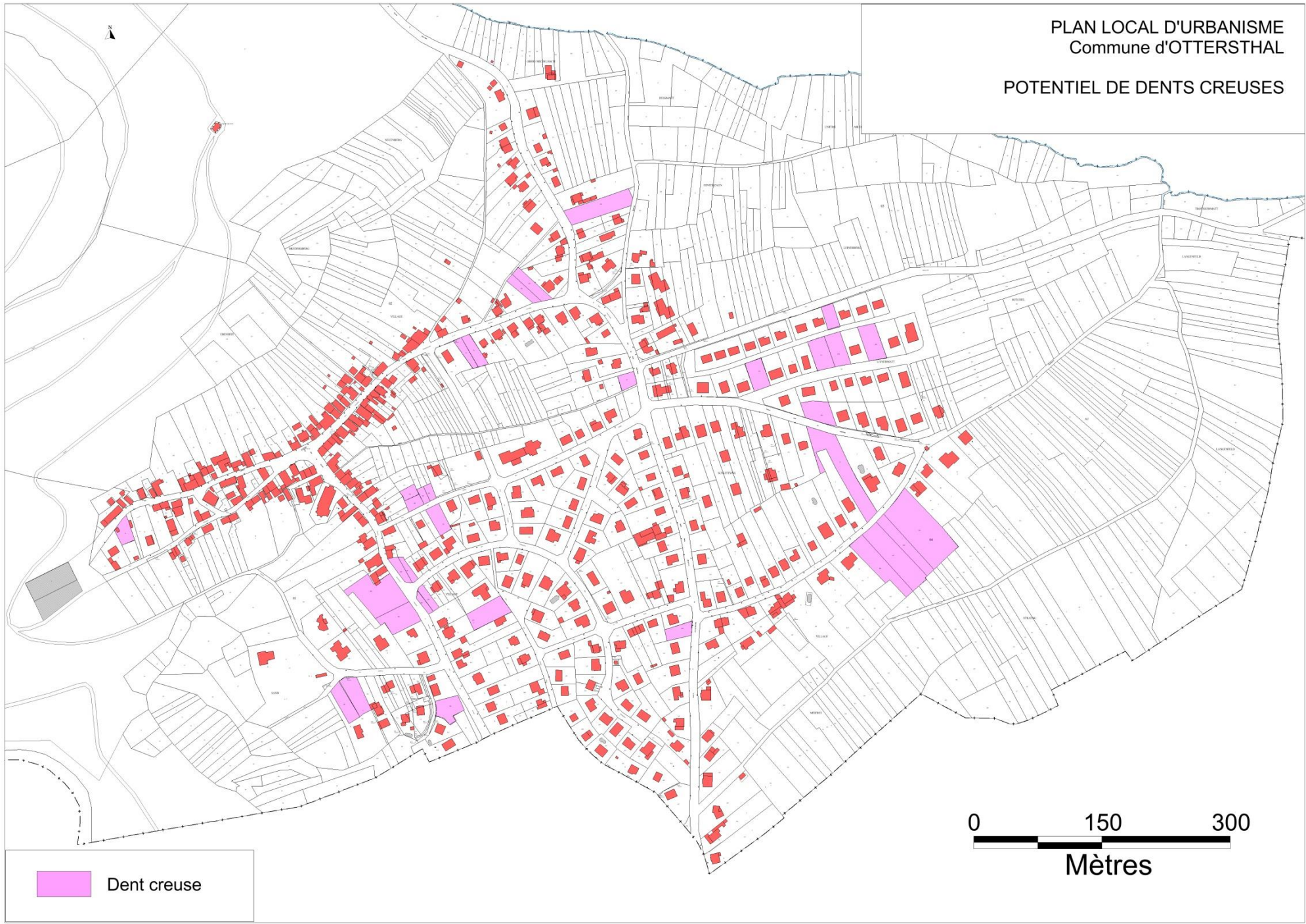
↳ Logements occupés par des personnes de plus de 80 ans vivant seuls

36 personnes de plus de 80 ans habitent seules dans leur maison. A court et moyen terme, ces constructions constituent un potentiel d'accueil de famille à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante.

On estime à 10 constructions, le potentiel d'accueil dans le village, pour les dix prochaines années.

Un potentiel de 18 logements existe à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante.

PLAN LOCAL D'URBANISME
Commune d'OTTERSTHAL
POTENTIEL DE DENTS CREUSES



 Dent creuse

0 150 300
Mètres

F. LES BESOINS EN LOGEMENTS

↳ Le besoin de logements liés au desserrement de la taille des ménages.

La projection du desserrement de la taille des ménages à l'échelle 2035, peut être estimée à **2,2 hab/log.**

A population constante, le besoin en logement augmente avec le phénomène de desserrement de la taille des ménages.

Pour les 10 années à venir, nous considérerons que la taille des ménages diminue de 0,1 hab/log. pour atteindre 2,2 habitants par logement.

Ainsi, à population constante (783 habitants en 2017), le nombre de logements (résidences principales) va augmenter passant de 336 à 355 dans les 10 ans.

Dans les 10 prochaines années, la commune aura besoin de 21 logements supplémentaires pour répondre au desserrement de la taille des ménages et garder la population actuelle.

↳ Le besoin en logements lié à l'évolution de la population

La population est actuellement de 783 habitants.

La commune s'est fixée, comme **objectif démographique, environ une centaine d'habitants** supplémentaires dans les 15 prochaines années.

Cette augmentation de population à l'horizon 2035, à raison de 2,2 habitants par logement, mène à un besoin 49 logements supplémentaires avec en plus 21 logements pour assurer le desserrement de la population (sans apport de population supplémentaire).

Ce qui nous fait un besoin total en logement de 70.

Environ 25% de ces nouveaux logements se feront en densification (18 logements) et 75% en extension (52 de logements).

Ottersthal étant dans l'aire urbaine de Saverne, le SCOT impose une densité minimale de 30 logements à l'hectare. Par conséquent, ce besoin en logements nécessitera 1,75 ha de zone d'extension.

G. L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Depuis la Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, sur les dix dernières années, est demandée dans le PLU.

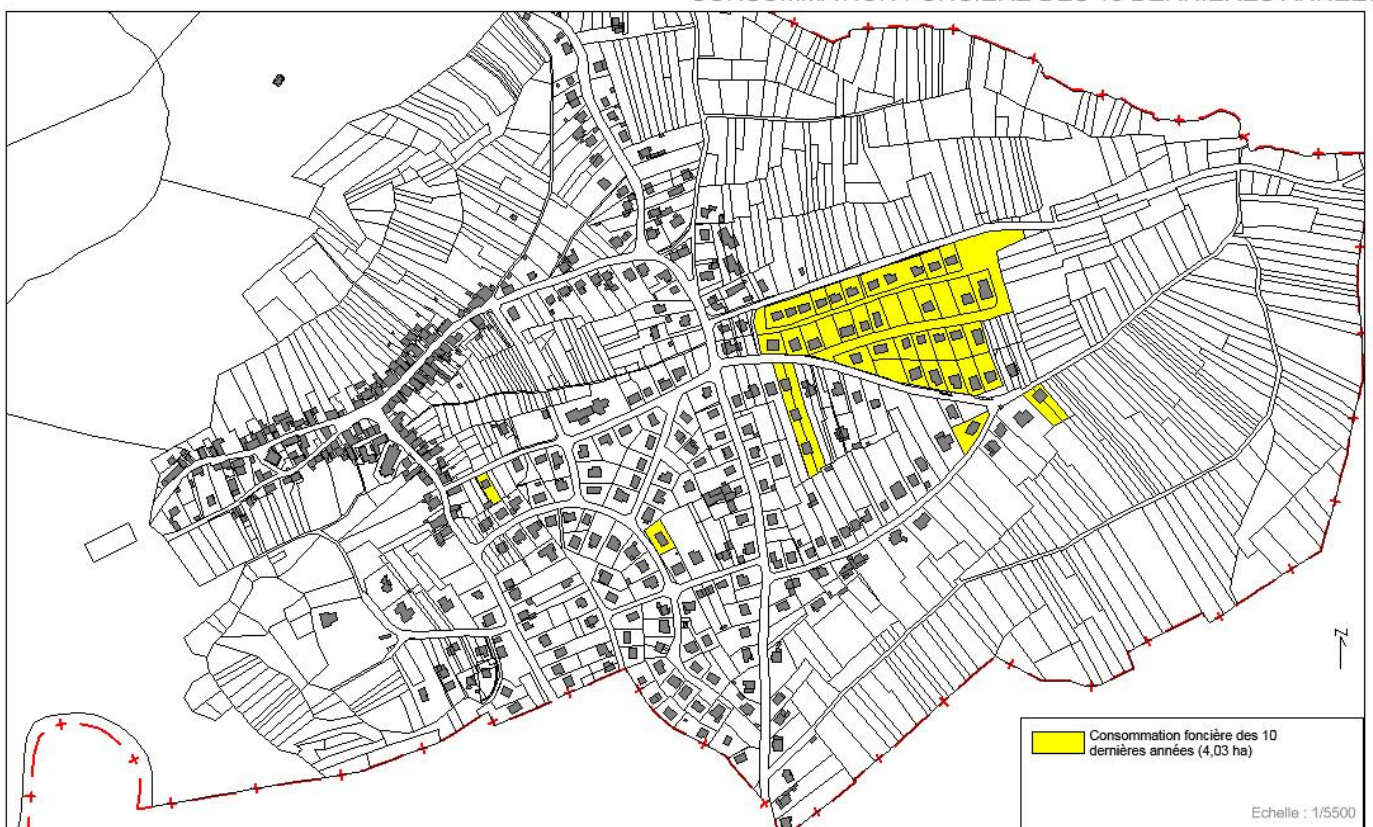
Ainsi, sur OTTERSTHAL, sur les 10 dernières années la consommation de l'espace naturel, agricole et forestier représente 4,03 ha, correspondant principalement à la construction de logements d'habitat individuel ainsi que la voirie qui y est associée.

Cette consommation représente 40 ares, annuellement, sur les 10 dernières années.

La principale consommation se fait à l'Est du village sur le lotissement route de Monswiller.

PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE OTTERSTHAL

CONSOMMATION FONCIERE DES 10 DERNIERES ANNEES

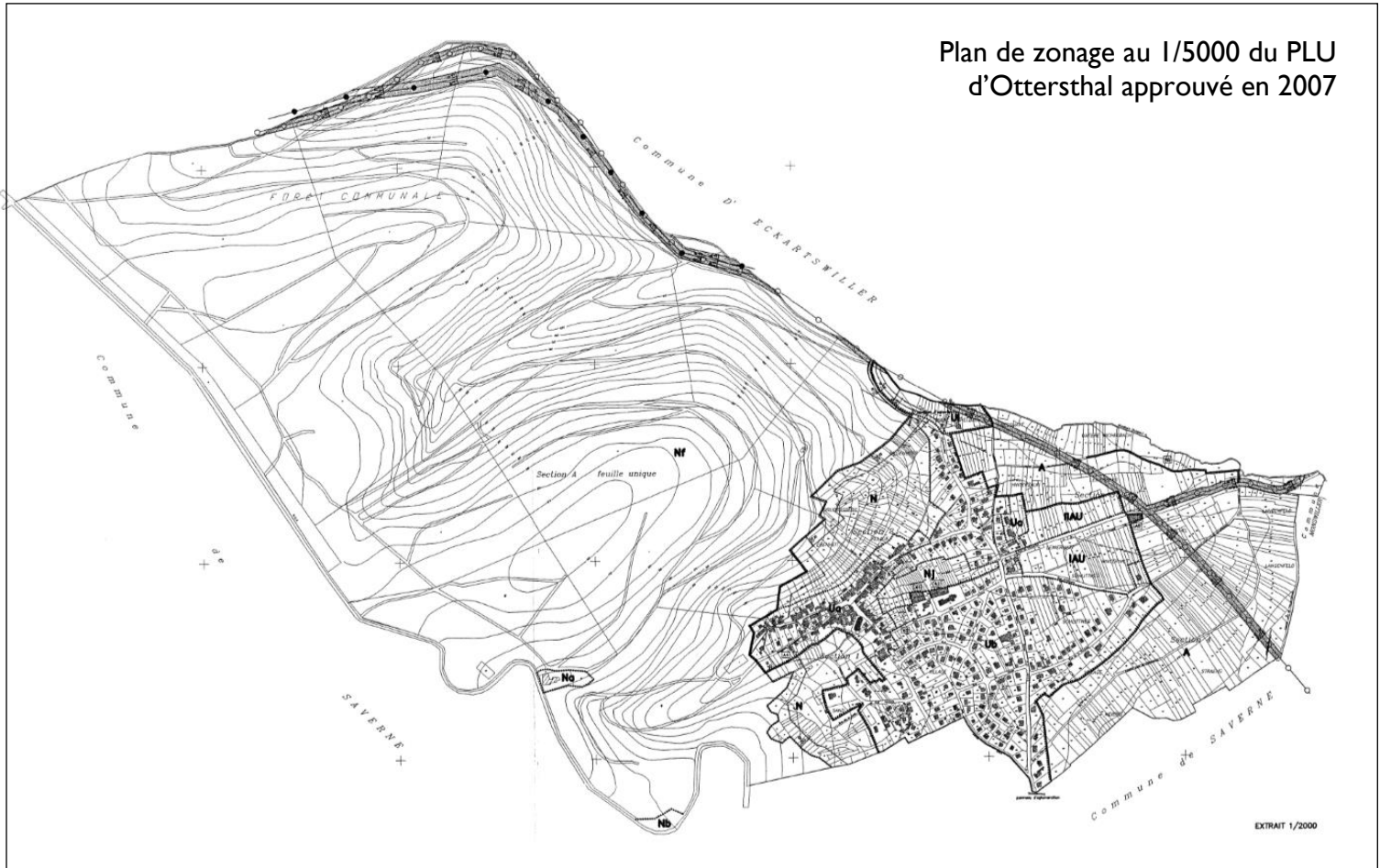


Si on regarde la consommation d'espace depuis 1985, environ 5 ha ont été consommés. Entre 1985 et 2011, 1 ha ; uniquement de la densification pas d'extension. Depuis 2011, Environ 4 ha ont été consommés (principalement en extension).

Rapporté sur les 35 dernières années, cela fait une consommation moyenne annuelle de 14 ares, ce qui est peu.

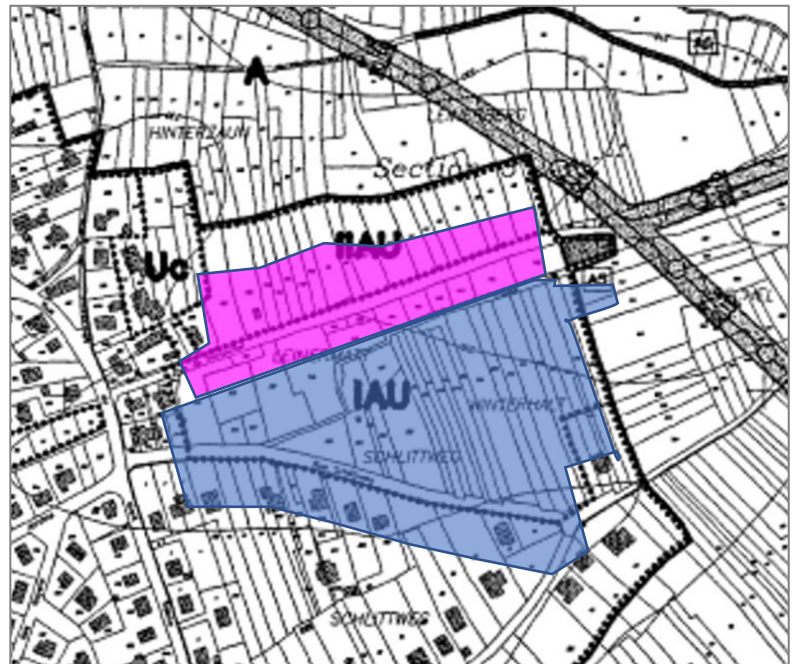
H. PLAN LOCAL D'URBANISME EN VIGUEUR

Ottersthal possède un Plan Local d'Urbanisme approuvé par DCM, le 28 février 2007.



Le PLU en vigueur (approuvé en 2007) prévoit une zone IAU (2,9 ha) et une zone IIAU (1,8 ha).

En 2019, la zone IAU est occupée par des constructions.



QUATRIEME PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A. LA GEOLOGIE

L'extrait de la carte géologique ci-après présente le contexte géologique sur le territoire de OTTERSTHAL.

PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE OTTERSTHAL

GEOLOGIE



Source : carte géologique du BRGM

La majeure partie du ban communal s'inscrit dans le champ de fracture de Saverne : région variée et fortement ondulée dont l'aspect est lié à la diversité des assises secondaires qui affleurent en mosaïque par suite d'un jeu tectonique complexe.

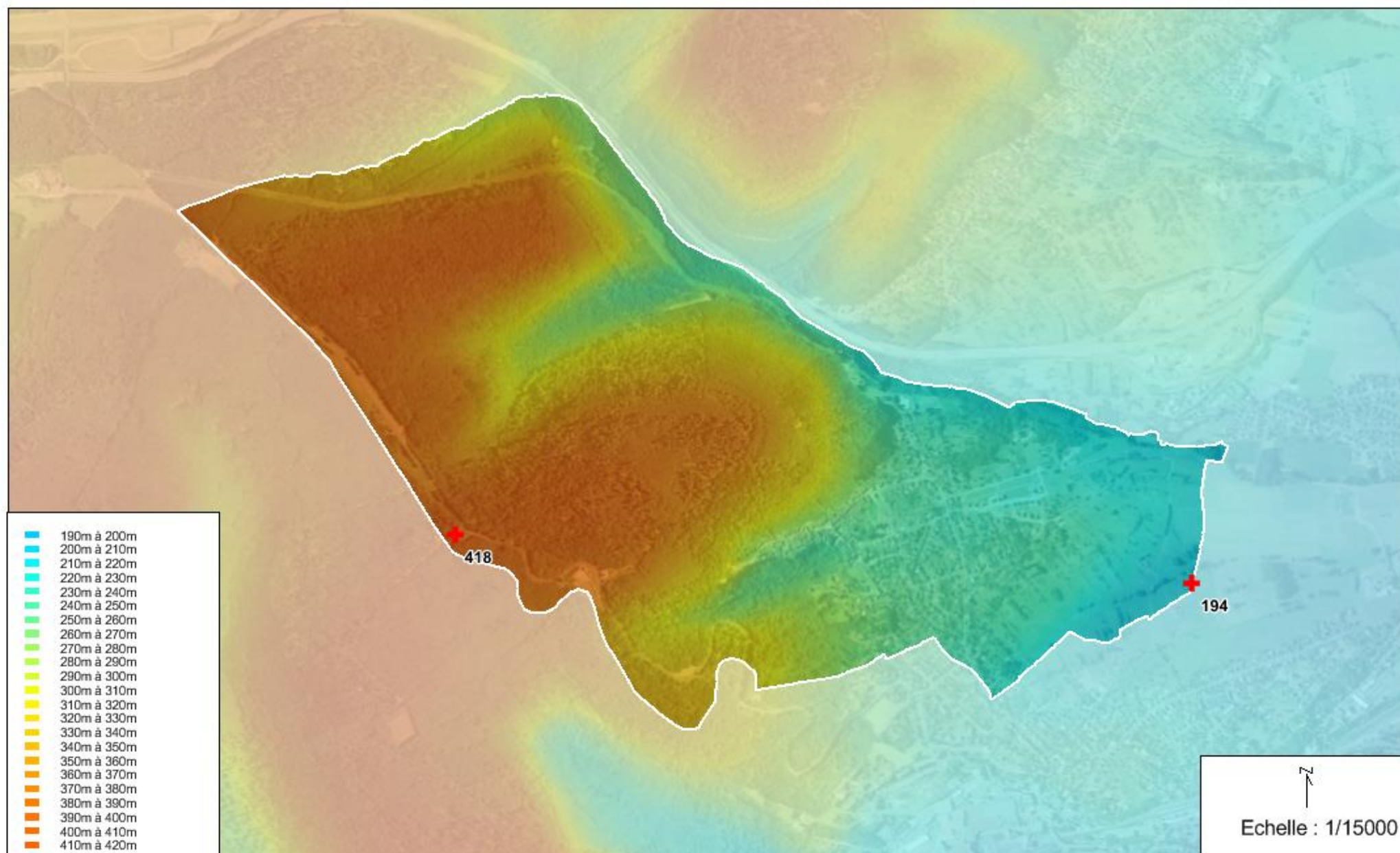
La partie Ouest de la commune, est couverte, quant à elle, par les Vosges gréseuses (T2a, T1b). Il s'agit de l'extrémité septentrionale du massif vosgien qui s'abaisse progressivement vers le Nord du Schneeberg au col de Saverne. Cette formation est généralement couverte par la forêt.

B. LA TOPOGRAPHIE

La commune de OTTERSTHAL présente un relief très marqué avec la vallée du Michelsbach à l'Est qui contraste fortement avec le col de Saverne à l'Ouest. Le village se situe entre 194 et 418 m d'altitude.

PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE OTTERSTHAL

TOPOGRAPHIE



C. L'HYDROGRAPHIE ET HYDROLOGIE

I. Rappels législatifs

Au niveau de la police de l'eau et de la gestion de l'ensemble du réseau hydrographique communal, il convient de clarifier le statut des écoulements : ruisseau ou fossé.

Sur tous les cours d'eau du ban communal, La Police de l'Eau et de la Pêche est de la compétence de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle.

Les **ruisseaux ou cours d'eau** correspondent à des écoulements ayant une existence administrative (carte IGN - cadastre) ou à des écoulements pérennes ou ayant une vie biologique significative. En fonction de la géologie, ils peuvent être temporaires et discontinus (perte). Ils sont **soumis à la loi sur l'Eau**.

Le cours d'eau ainsi défini sur le territoire communal de Ottersthal est le **Michelsbach** ainsi que tous les écoulements mentionnés en tiretés ou trait plein sur carte IGN au 1/25000°.

Dans ces conditions, ces cours d'eau relèvent d'une gestion patrimoniale obligatoire de la part des propriétaires de la berge sous forme, si nécessaire, de nettoyage des atterrissements (enlèvement des dépôts) et des embâcles (élagage des arbres et des buissons, enlèvement des barrages), mais interdisant, sans autorisation, les rectifications et les reprofilages du lit mineur et des berges. Les travaux modifiant le lit mineur et les berges ou pouvant avoir des incidences sur les peuplements biologiques aquatiques sont soumis à Déclaration ou à Autorisation au titre de la loi sur l'Eau.

Les **fossés** ont par contre un rôle strictement agricole, forestier ou de voirie. Ils sont destinés à l'assainissement des sols. Leur entretien n'est pas soumis à des contraintes administratives.

2. Le Réseau hydrographique

Les eaux courantes

Un écoulement majeur est situé à la périphérie Nord de OTTERSTHAL :

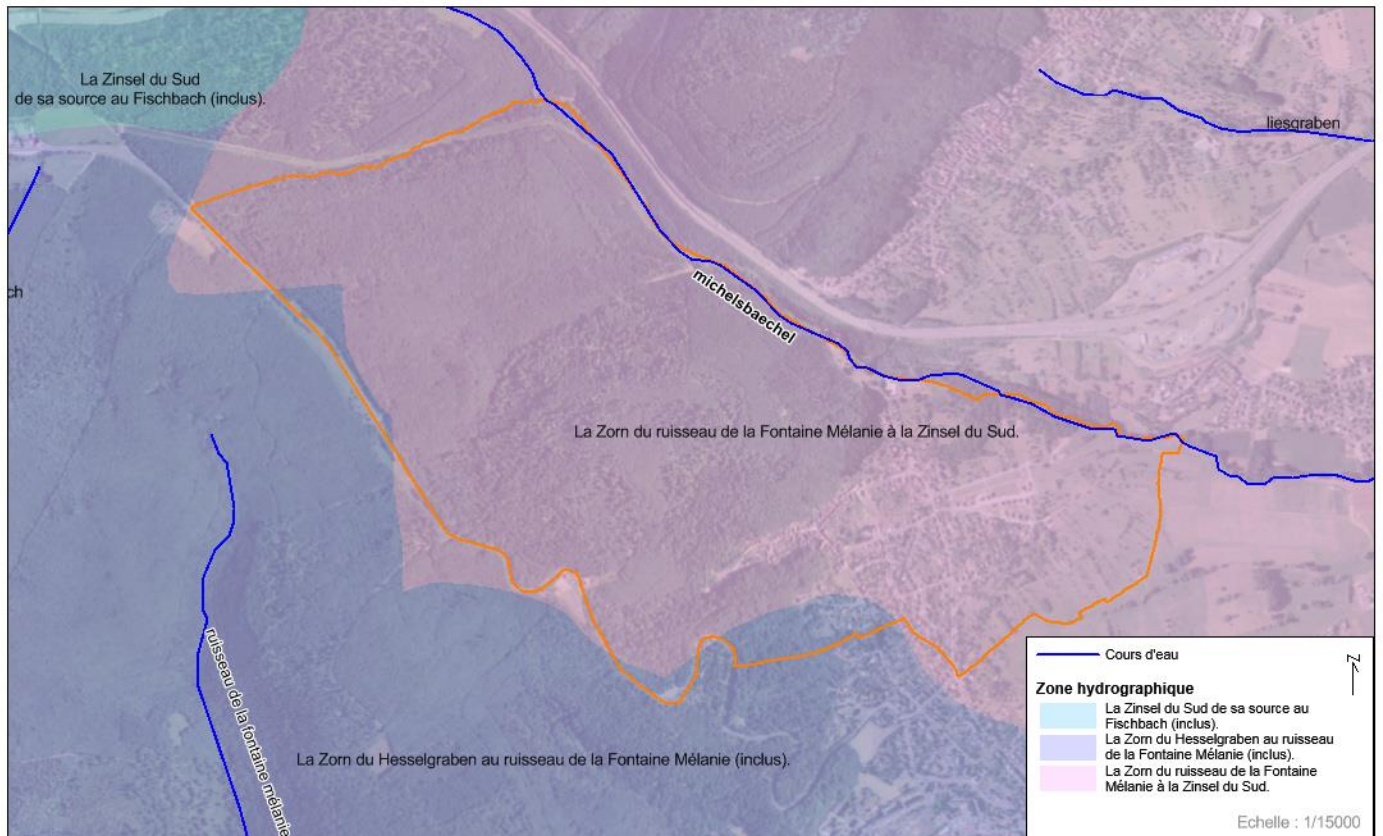
- le Michelsbach

Il s'agit d'un cours d'eau de 5 km de longueur environ qui est un affluent de la Zorn.

Les bassins versant de la commune

La commune appartient à deux bassins versants différents :

- La Zorn du Hesselgraben au ruisseau de la fontaine Mélanie (inclus) (code zone A341) d'une superficie totale de 6024 ha, ce bassin couvre 13,74 ha de Ottersthal.
- La Zorn du ruisseau de la fontaine Mélanie à la Zinsel du Sud (code zone A342) couvre une majeure partie de la commune : 294,4 ha. Sa superficie totale est de 2722 ha.



Les eaux stagnantes

Aucun étang n'a été recensé sur le territoire communal.

3. Hydrologie

. Qualité des eaux

Aucune station ne mesure la qualité physico-chimique du cours d'eau présents sur le ban communal de Ottersthal. Son état écologique est notifié comme bon et son état chimique comme non déterminé.

La station la plus proche mesurant la qualité physico-chimique de la Zorn se situe à Saverne :

Paramètres	Année(s)											Etat écologique 2013-2015	
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2013-2015	Classes d'état	
	Invertébrés (IBGN ou IBGN équivalent)		11	19	16	18	18	17	16	18		17	Biologie
Diatomées (IBD 2007)			15.5	17.5	15.4	16.6	14.5	14.2		14.2			
Poissons (IPR)						11.2							
Macrophytes (IBMR)			11.7	11.3	11.8	10.4	11.4	11.5			11.5		
Température (P90, °C)	16.4	14.3	15.2	15.3	15.5	16.1	15.4	16	16.6	16.3	16.6	Température	
pH (min)	6.85	7	6.8	6	7.4	7.5	7.5	7.4	7.5	7.4	7.4	Acidification	
pH (max)	7.55	7.6	7.8	7.9	7.9	7.9	8	8.2	7.9	8.2	8.2		
Conductivité (P90, µS/cm)	165	150	160	160	172	140	142	147	139	127	139	salinité	
Chlorures P90 (mg Cl/l)	18	8.6	13	27	21	12	12	12.9	8.7	9.4	10.1		
Sulfates P90 (mg SO4/l)	14.3	13	17.4	14	13.8	15.6	13.3	13.4	11.9	11.5	12.7		
O ₂ dissous (P10, mgO ₂ /l)	7.4	9.7	9.4	8.8	9.6	8.4	9.3	9.5	9.4	9.5	9.4	Bilan de l'oxygène	
Tx Sat, O ₂ (P10, %)	76	84	94	88	92	85	81	94	87	93	91		
DBO5 (P90, mg O ₂ /l)	2.8	3	2.8	2.6	2.4	2.9	2.7	2.3	2.3	2.4	2.4		
Carb, Org, (P90, mg C/l)	2.7	3.3	3.75	2.91	2.73	2.71	2.59	2.63	2.4	3.04	2.63		
Phosphates (P90, mg PO ₄ ³⁻ /l)	0.28	0.28	0.26	0.28	0.23	0.24	0.25	0.2	0.31	0.25	0.29	Nutriments	
Phosphore total (P90, mg P/l)	0.14	0.2	0.215	0.135	0.101	0.109	0.123	0.108	0.13	0.094	0.12		
Ammonium (P90, mg NH ₄ ⁺ /l)	0.17	0.1	0.05	0.17	0.08	0.06	0.07	0.05	0.05	0.09	0.07		
Nitrites (P90, mg NO ₂ ⁻ /l)	0.08	0.05	0.06	0.09	0.05	0.06	0.07	0.03	0.07	0.04	0.06		
Nitrates (P90, mg NO ₃ ⁻ /l)	10	10	7.9	9	9.6	6.4	7.5	8.8	7.6	7.7	8		
Chlortoluron (moy, µg/L)													Polluants spécifiques
Oxadiazon (moy, µg/L)													
Thiabendazole (moy, µg/L)													
2,4 D (moy, µg/L)													
2,4 MCPA (moy, µg/L)													
Arsenic dissous (moy, µg/L)								1.64	1.32	1.5			
Chrome dissous (moy, µg/L)								<0.5	<0.5	<0.5			
Cuivre dissous (moy, µg/L)								0.98	0.43	0.52			
Zinc dissous (moy, µg/L)								2.04	2.12	2.08			
Métazachlore (moy, µg/L)													
Aminotriazole (moy, µg/L)													
Nicosulfuron (moy, µg/L)													
AMPA (moy, µg/L)													
Glyphosate (moy, µg/L)													
Diflufénicanil (moy, µg/L)													
Tébuconazole (moy, µg/L)													

Etat/Potentiel écologique

	Très bon
	Bon
	Moyen
	Médiocre
	Mauvais
	Non déterminé / Inconnu

Paramètre (code sandre)	Moyenne / maximum annuel en µg/l	Année(s)			Norme de qualité environnementale (µg/l)
		2014	2015	2013-2015	
Cadmium	MOY	<0.01	<0.01	<0.01	0.09
	MAX	<0.01	0.01	0.01	0.6
Plomb	MOY	0.074	<0.05	0.056	1.2
	MAX	0.12	0.07	0.12	14
Mercure	MOY	<0.01	<0.01	<0.01	
	MAX	0.01	<0.01	0.01	0.07
Nickel	MOY	0.67	0.68	0.68	4
	MAX	1.2	0.8	1.2	34

L'état chimique est calculé selon les critères de l'arrêté du 27 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface.

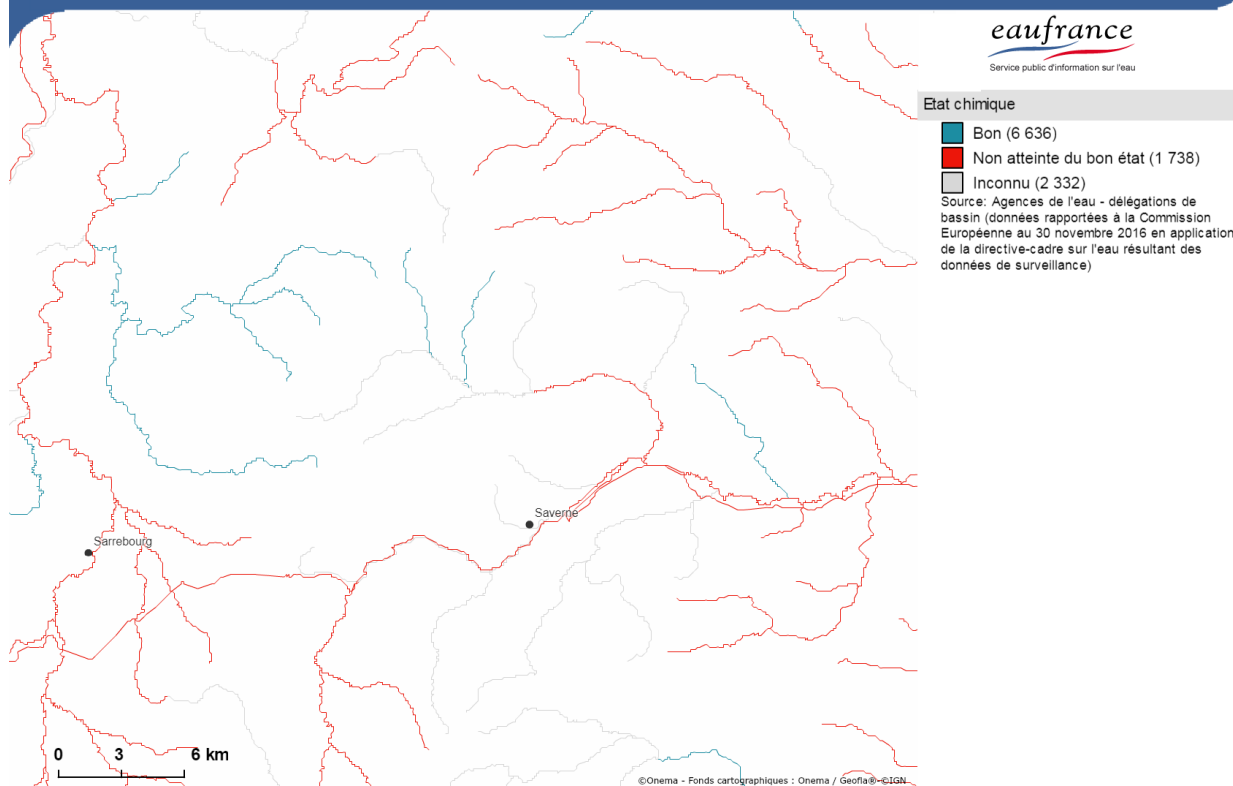
Légende :

Classification de l'état chimique

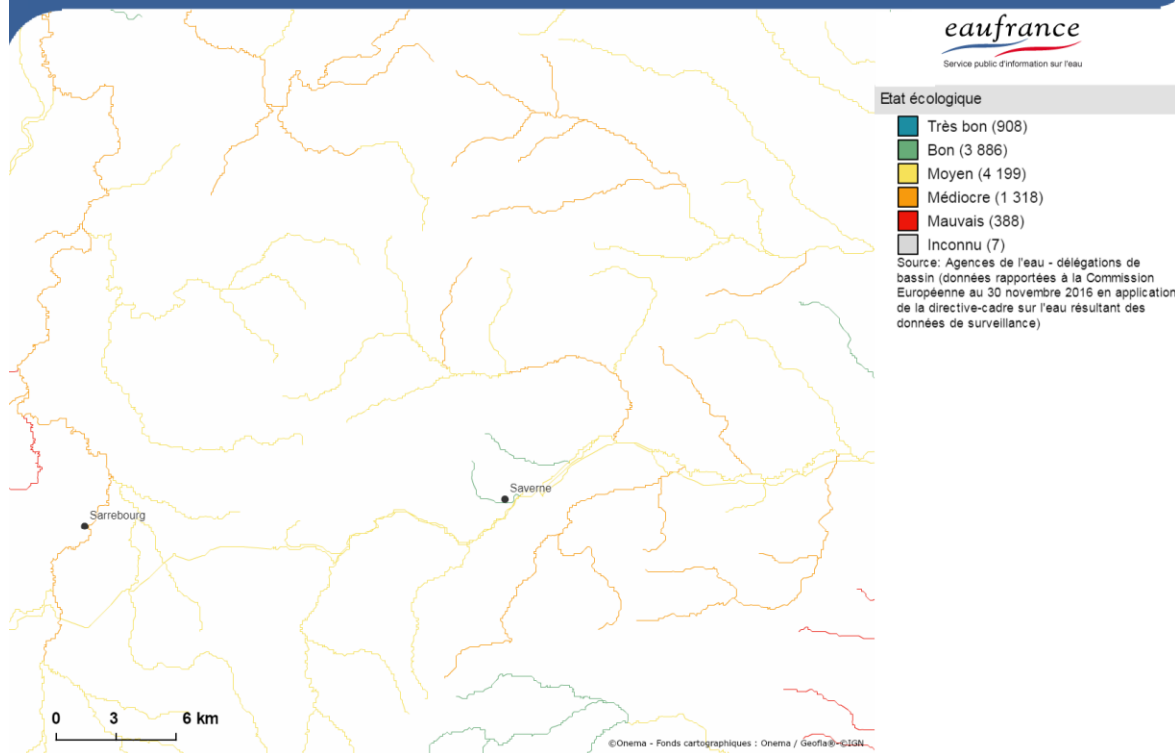
	Bon
	Mauvais
	Non déterminé / Inconnu

A Saverne, l'état écologique de la Zorn sur la période 2013-2015 est classé en moyen. L'état chimique quant à lui est classé en bon état. L'objectif de qualité fixée par l'agence de l'eau fait part d'un bon état écologique et chimique d'ici 2027.

Etat chimique des masses d'eau - cours d'eau en 2015



Etat écologique des masses d'eau - cours d'eau en 2015



Source : Agence de l'eau Rhin Meuse.

5. SDAGE et PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATION

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** et le **Programme de Mesures** Rhin et Meuse qui lui est associé, ainsi que les projets de **Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)** pour la période 2016-2021 ont été élaborés dans le cadre des instances du Comité de Bassin Rhin-Meuse sous la responsabilité de l'Etat.

Ces documents ont été approuvés le **30 novembre 2015**.

Le PGRI constitue le volet « inondations » du SDAGE. Les deux comportent une partie commune : l'objectif 4 du PGRI et le thème 5A du SDAGE correspondant à la « Prévention du risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ».

Les plans de gestion des risques d'inondation sont ensuite déclinés, sur chaque TRI, par une stratégie locale qui définit plus précisément les objectifs et dispositions que se fixent les parties prenantes en matière de gestion des inondations pour assurer le développement durable de leur territoire.

Il s'agit d'établir un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondations, visant à réduire les conséquences négatives humaines et économiques des inondations.

Cette déclinaison se traduit à travers une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation. Une stratégie locale de gestion des risques d'inondation est définie dans les territoires retenus comme Territoire à Risque Important (TRI). Sur le bassin versant de la Sarre, seul l'arrondissement de Sarreguemines est défini comme tel.

La commune de OTTERSTHAL est inscrite dans le bassin hydrographique Rhin-Meuse, pour lequel le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est applicable depuis le 30 novembre 2015. OTTERSTHAL ne fait partie d'aucun TRI.

Le PLU doit être compatible avec les orientations et dispositions du SDAGE approuvé, à savoir :

Thème 3 – eau, nature et biodiversité

SDAGE T3 - 07 : préserver les zones humides

Thème 5 – eau et aménagement du territoire

SDAGE T5A - 01 : mieux connaître les crues et leur impact.

SDAGE T5A - 02: Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondation dans l'urbanisation des territoires.

SDAGE T5A - 05: Limiter le rejet des eaux pluviales dans les cours d'eau, privilégier l'infiltration

SDAGE T5C - 01: L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut être envisagé si la collecte et le traitement des eaux usées qui en seraient issues ne peuvent pas être effectuées dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur.

D. LE MILIEU NATUREL

I. L'occupation du sol et le milieu naturel

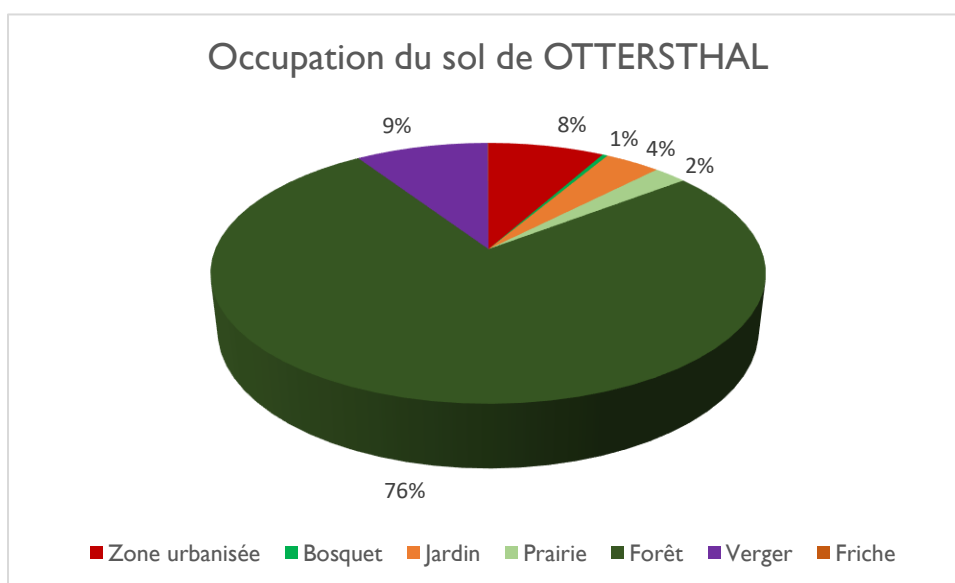
Le territoire d'OTTERSTHAL est un petit territoire qui couvre une superficie de 313 ha dont presque 80% sont occupé par des milieux forestiers.

Les espaces agricoles sont très peu représentés : aucune culture et quelques prairies (7 ha) sont présentes.

Le village de OTTERSTHAL se situe en périphérie de la forêt.

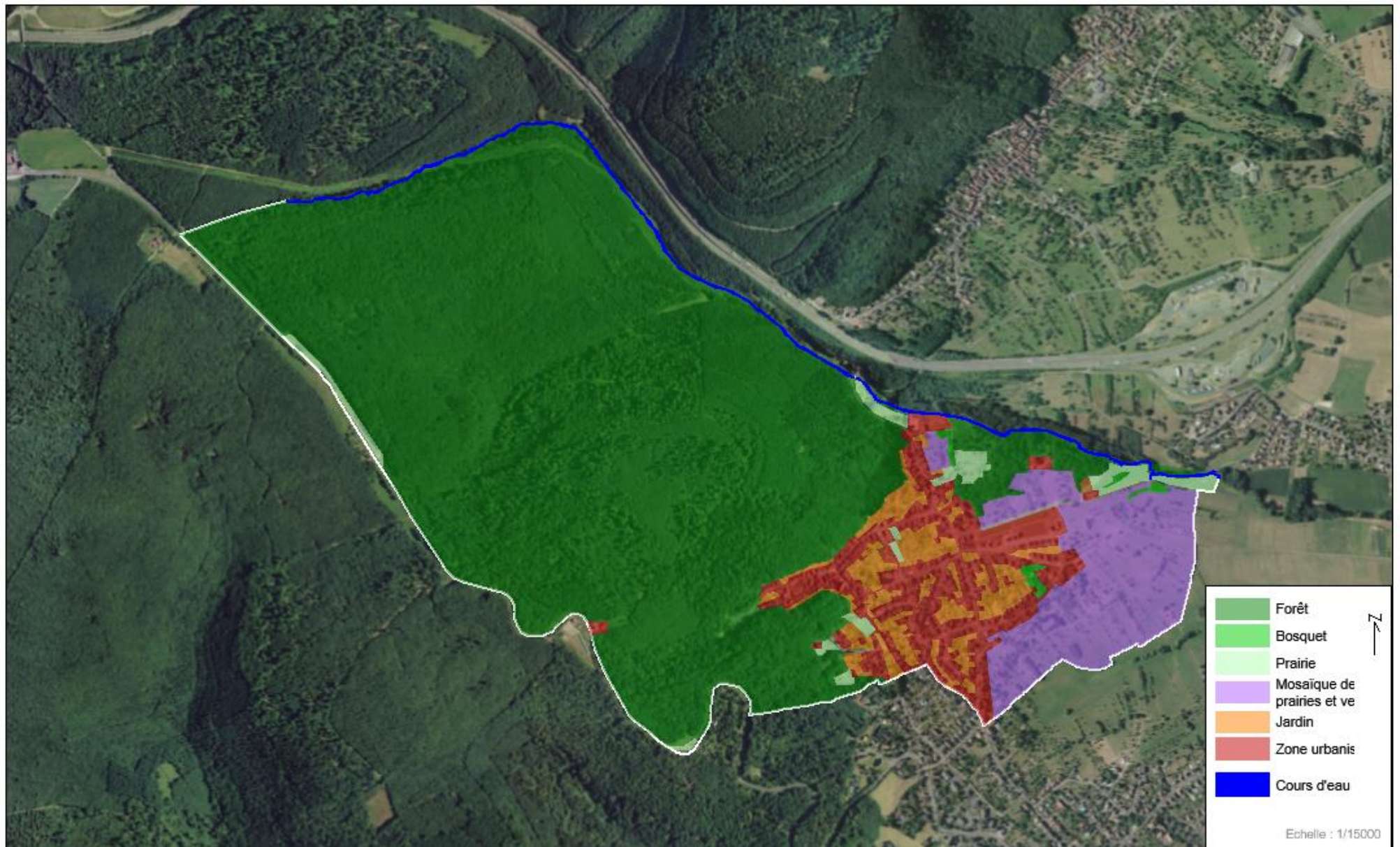
Des vergers (environ 30 ha) encerclent le village sur la moitié Est du ban communal.

La carte ci-après représente l'occupation du sol de la commune.



PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE OTTERSTHAL

OCCUPATION DU SOL



La commune dispose d'un environnement biologique diversifié et contrasté avec des surfaces boisées à l'Ouest et des vergers et quelques prairies à l'Est.
Les fortes contraintes topographiques, associées à des contraintes urbaines et d'infrastructures sont à l'origine de cette diversité.

. Les massifs boisés

Ils représentent 76% du territoire de Ottersthal. Le massif forestier englobe pratiquement tout le ban communal. Il s'agit essentiellement de la forêt communale de Ottersthal (210 ha).

. Les espaces agricoles

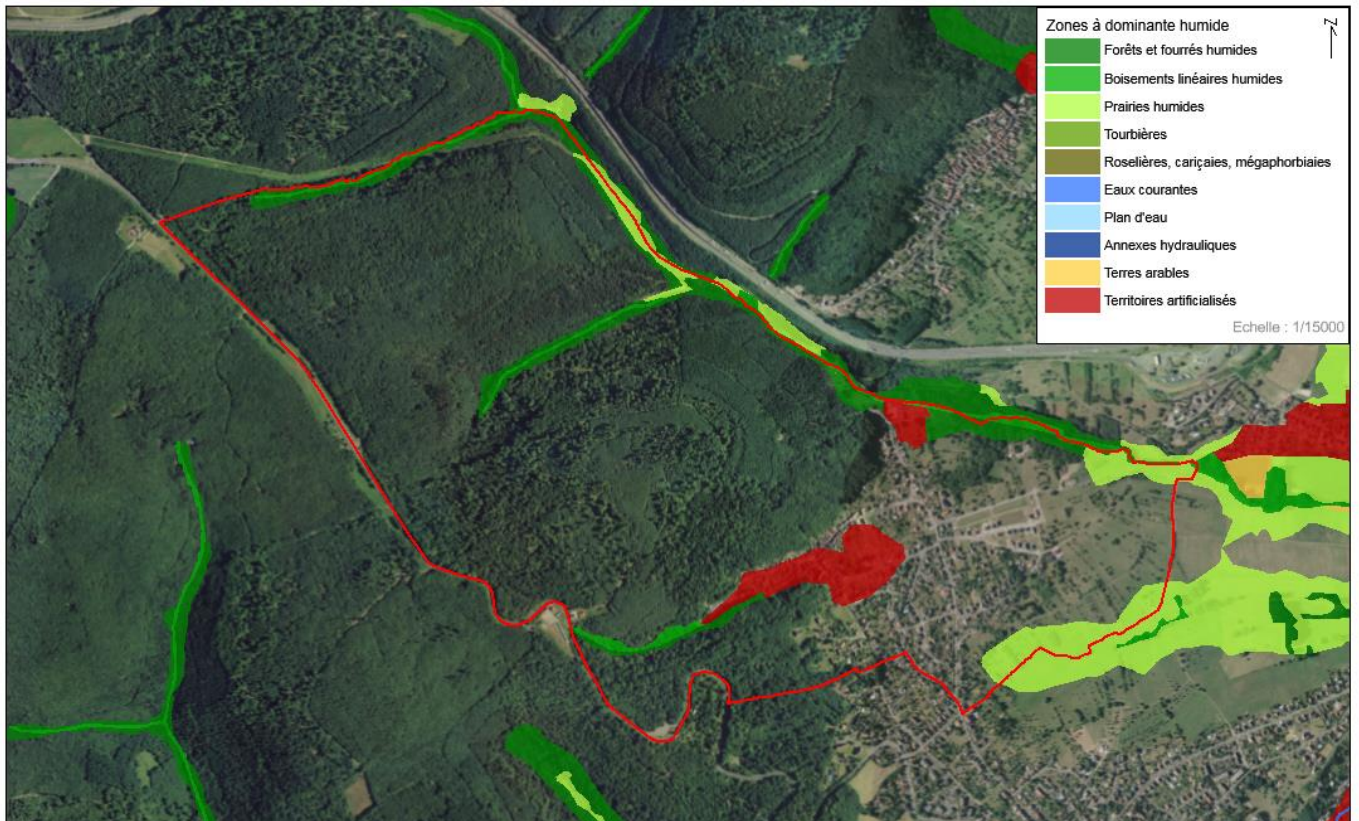
Sur Ottersthal, il y a peu d'espaces agricoles de type culture et les rares prairies se concentrent essentiellement aux abords du village.

. Les zones humides

Le **SDAGE** n'identifie aucune zone humide remarquable sur le ban communal.
Des zones à dominante humide sont présentes sur la commune : le long du Michelsbach et également au Sud du ban communal.

PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE OTTERSTHAL

ZONES A DOMINANTE HUMIDE



. **Les vergers**

Les vergers sont présents sur tout l'Est de la commune. Ils forment une trame verte autour et au cœur du village et permettent d'avoir une transition (zone tampon) entre l'espace bâti et l'espace agricole.

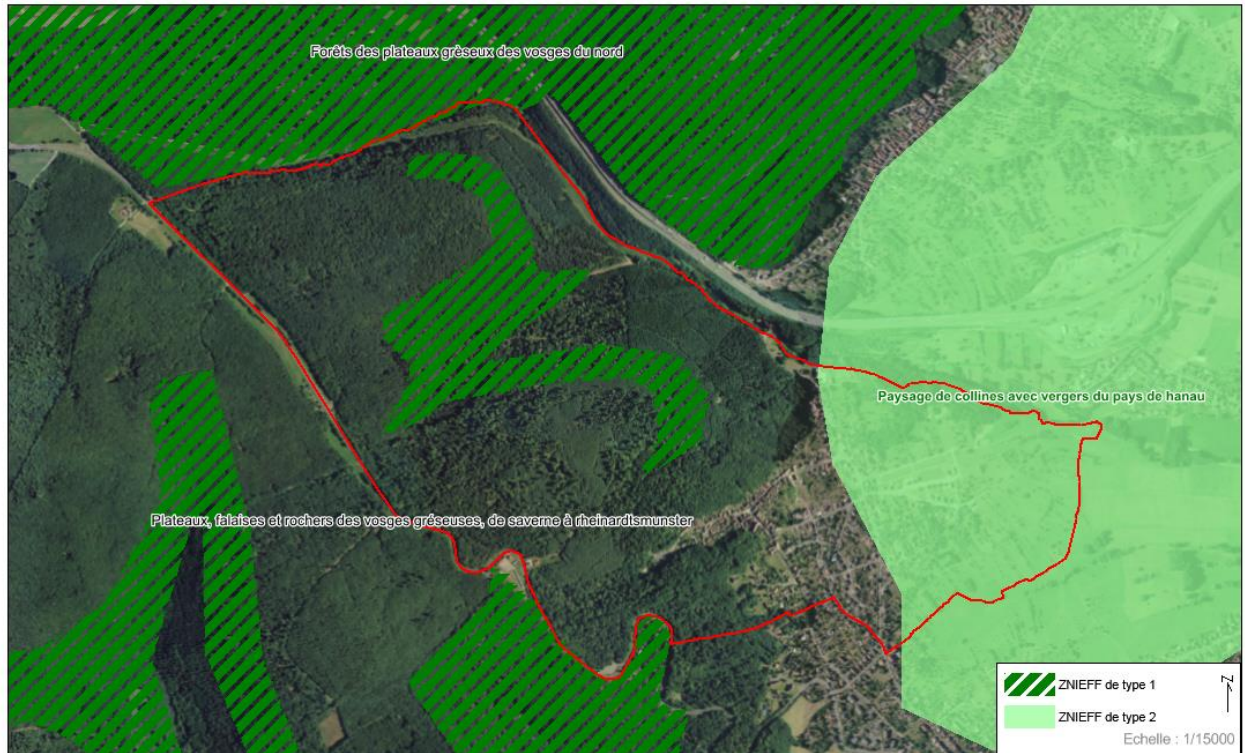
L'intérêt des vergers est multiple d'où un intérêt fort pour leur conservation. Les vergers constituent un biotope attractif pour l'avifaune (zone de nourrissage et de nidification).

2. Inventaires Patrimoniaux et espaces Protégés

I. ZNIEFF

➤ **Présence d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**

- **ZNIEFF de type I n°420030393 « Plateaux et rochers des Vosges gréseuses de Saverne à Reinardsmunster »** : Cette ZNIEFF de 1372,43 ha est située au centre de la commune sur le massif forestier. Il s'agit d'un vaste ensemble forestier dont l'intérêt repose sur l'existence d'affleurements rocheux qui permet à une flore et faune spécialisées de s'y installer. Cette ZNIEFF comprend de nombreuses espèces déterminantes : 2 espèces d'amphibiens, 4 espèces de mammifères, 8 oiseaux dont la Bondrée apivore, le Grand-duc d'Europe, la Chouette chevêchette, la chouette de Tengmalm), 3 espèces de reptiles, 21 espèces d'angiospermes dont de nombreuses orchidées et enfin 14 espèces de fougères.
- **ZNIEFF de type I n°420030035 « Forêts des plateaux gréseux des Vosges du Nord »** qui se situe à la périphérie Nord de la commune d'une surface de 6542,58 ha. Il s'agit d'une forêt constituée essentiellement de hêtres et de pins sylvestres reposant sur un substrat gréseux.
- **ZNIEFF de type 2 n°420007051 « Paysage de collines avec vergers du Pays de Hanau »**. Elle se situe sur la partie Ouest de la commune et comprend un secteur de collines lœssiques du piémont des Vosges du Nord dominé par les grandes cultures avec des îlots de vergers. On y retrouve des espèces patrimoniales comme la Pie-grièche à tête rousse ou la Chevêche d'Athéna.

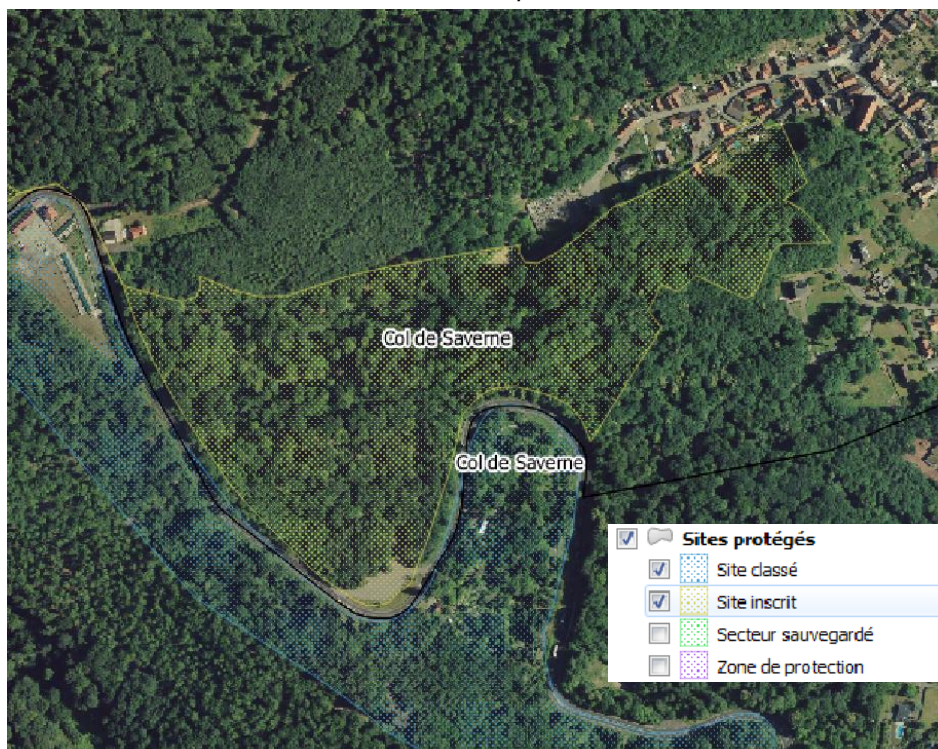


2. ENS

Aucun Espace Naturel Sensible est inventorié par le Conseil Départemental sur la commune de OTTERSTHAL.

3. SITES INSCRITS ET CLASSES

Un site Inscrit et classé du Col de Saverne est présent sur la commune.



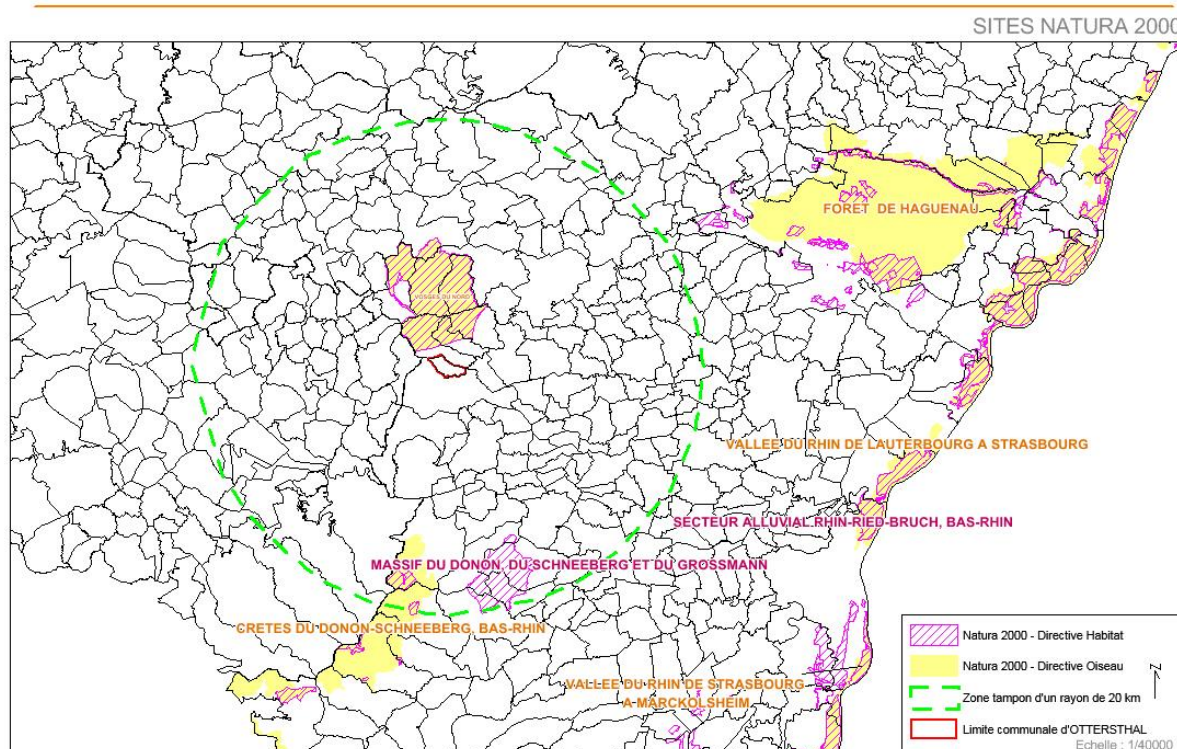
4. NATURA 2000

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur le ban communal. Le site le plus proche se situe sur la commune d'ECKARTSWILLER.

Cependant, en raison de l'importance considérable du réseau Natura 2000 à l'échelle européenne, tous les sites Natura 2000 ont été recensés dans un rayon de 20 km autour du ban communal.

Le réseau Natura 2000 comprend des **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** désignées au titre de la directive européenne « Habitat-Faune- Flore » et des **Zones de protection Spéciale (ZPS)** désignées au titre de la directive européenne « Oiseaux ».

PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE OTTERSTHAL



ZSC N° FR4201799 – VOSGES DU NORD

A seulement 1 km au Nord du ban communal de Ottersthal, ce site de 4996 ha est un site majoritairement forestier sur un substrat gréseux. Il présente une importance majeure pour la conservation de la faune forestière.

Le parc naturel régional des Vosges du Nord est l'organisme responsable de la gestion du site. Il existe également un DOCOB.

ZSC n° FR4201801 – MASSIF DU DONON, DU SCHNEEBERG ET DU GROSSMANN

Ce site, constitué majoritairement d'habitats forestiers, comprend deux parties : 1200 ha à dominance montagnard et 2200 ha à dominance plutôt collinéenne.

Il se situe à environ 18 km au Sud de OTTERSTHAL.

Ces trois massifs font parties d'un des plus vastes ensembles forestiers continus du Nord-Est de la France.

Les massifs du Schneeberg et du Donon sont concernés par la directive « Tétrás » qui implique dans les zones d'actio prioritaires à caractère de réserve des règles sylvicoles.

ZPS n°FR4211799 – VOSGES DU NORD

D'une superficie de 4996 ha, ce site se situe à la même distance que la ZSC du même nom décrit précédemment.

Composé majoritairement de forêts, il s'agit d'un site important pour la préservation de certaines espèces d'oiseaux : Hibou Grand-Duc, Faucon pèlerin et Chouette chevêchette.

ZPS n°FR4211814 – CRETES DU DONON – SCHNEEBERG

Ce site Natura 2000 d'une surface de 6810 ha se trouve à une quinzaine de km du ban communal de OTTERSTHAL. Ce site essentiellement constitué de forêts mixtes, accueille 8 espèces d'intérêt communautaire : le Grand tétras, la Gélinothe des bois, la Chouette de Tengmalm, le Faucon pèlerin, la Bondrée apivore, le Pic noir, le Pic cendré et la Pie grièche écorcheur

Ce site est également classé en ZICO.

Les sites du Schneeberg et du Donon font l'objet d'une gestion du Grand Tétrás.

4. Espèces remarquables

Deux espèces (Milan royal et Pie grièche à tête rousse) dont la présence est connue à Ottersthal par la bibliographie (DREAL Grand-Est, réseau Natura 2000, ZNIEFF, etc.), constituent un enjeu particulier vis-à-vis de l'urbanisme (cartes ci-après).

En effet, l'urbanisation de leurs habitats peut avoir un effet négatif sur ces espèces et leurs populations, notamment en détruisant leurs sites de reproduction ou leurs territoires de chasse.

PLAN LOCAL D'URBANISME
COMMUNE DE OTTERSTHAL

PLAN NATIONAL D'ACTION



PLAN LOCAL D'URBANISME
COMMUNE DE OTTERSTHAL

PLAN NATIONAL D'ACTION



Avifaune :

Les espèces les plus remarquables d'oiseaux sont :

Nom français	Nom scientifique	Protection (Arrêté 29/10/2009)	Directive Oiseaux annexe I	Liste rouge France	Cote ZNIEFF Alsace
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	X	-	VU	-
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>	X	-	LC	-
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	X	-	NT	-
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia articapilla</i>	X	-	LC	-
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	X	X	LC	-
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	X	X	LC	-
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	X	-	LC	-

Liste rouge France : CR : en danger critique d'extinction ; VU : vulnérable ; NT : quasi-menacée ; LC : peu préoccupante

Mammifères :

Aucune espèce de chiroptères n'a été recensée.

Sont cités le Hérisson d'Europe, la Martre des pins et la Taupe d'Europe, dont les deux premiers sont protégés au niveau national.

Reptiles et Amphibiens :

Une seule donnée a été trouvée sur les reptiles et amphibiens. Les milieux humides favorables à ces espèces sont limités sur la commune. Seul la Grenouille rousse est recensée.

- **La flore**

Espèces végétales protégées

Il n'y a que deux plantes protégées recensées sur la commune de Ottersthal dans sur <http://www.atlasflorealace.com/> :

- la **Scabieuse colombaire** (*Scabiosa columbaria*), plante herbacée des milieux secs (plante listée en Liste rouge Alsace)
- le **Trichomanès remarquable**, plante de la famille des fougères, il s'agit d'une espèce pionnière hygrophile (des milieux humides) qui se rencontre notamment sur des sols de grès.

3. Fonctionnement écologique

I. La Trame Verte et Bleue, qu'est-ce que c'est ?

Si la notion de Trame verte et bleue a pris son essor à partir de 2007, dans la foulée des lois dites « Grenelle », la notion de « continuités écologiques » est bien plus ancienne. Cette notion s'impose peu à peu comme un thème majeur dans tous les sujets ayant trait à la biodiversité.

La Trame verte et bleue est un **réseau formé de continuités écologiques** terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un **outil d'aménagement durable** du territoire.

La Trame verte et bleue **contribue à l'état de conservation favorable** des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

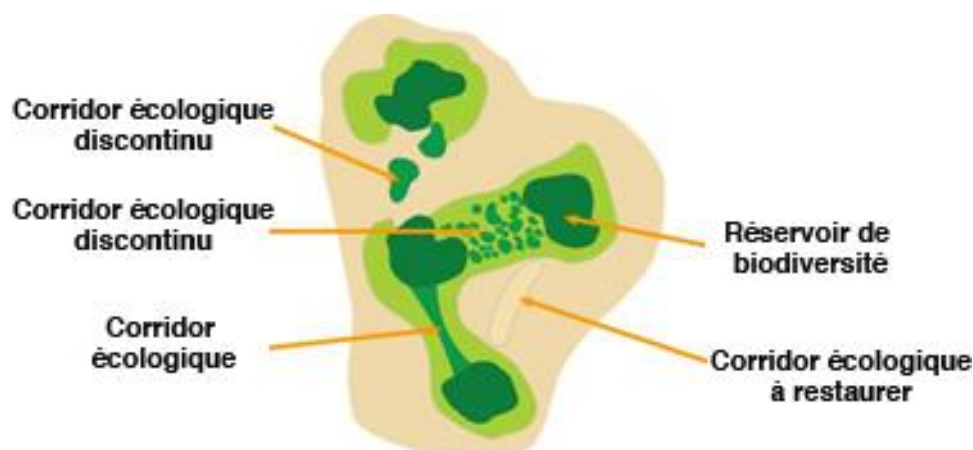


Figure 1 : Schéma de principe de la Trame Verte et Bleue.

Les notions de Trame Verte et Bleue, réservoirs et corridors sont définis par un décret ministériel du 27 décembre 2012 :

- La **Trame verte et bleue** est « un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques » ;
- Les **réservoirs de biodiversité** sont « des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée ». Les espaces naturels remarquables (ZNIEFF, Natura 2000, etc.) font partie de ces réservoirs biologiques ;
- Les **corridors écologiques** « assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité ». Ils peuvent être linéaires, en « pas japonais », continus ou discontinus.

Les objectifs fixés par la loi « Grenelle I » à la Trame Verte et Bleue sont de **diminuer la fragmentation** des espaces naturels, **relier les espaces importants** pour la préservation de la biodiversité, faciliter les **échanges génétiques**, améliorer la **qualité et la diversité des paysages** et contribuer à la **préservation et l'amélioration de la qualité des eaux** de surface.

La Trame Verte et Bleue est une notion bien étudiée par les chercheurs, mais c'est également un outil d'aménagement du territoire qui prend corps progressivement, à différentes échelles du territoire :

- **A l'échelle européenne** : le réseau Natura 2000 est une préfiguration de cette démarche, qui vise à constituer un réseau de sites naturels remarquables à l'échelle du continent ;
- **A l'échelle française** : un décret du 27 décembre 2012 fixe la portée et les modalités d'élaboration de la Trame Verte et Bleue en France, avec notamment la définition de grandes continuités écologiques nationales.

- **A l'échelle régionale** : la traduction de la Trame Verte et Bleue dans le territoire passe par l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologiques (SRCE) : le SRCE d'Alsace a été validé le 22 décembre 2014 ;
- **A l'échelle locale** : le SCoT de la région de Saverne a défini une Trame Verte et Bleue qui doit être adaptée à l'échelle des documents d'urbanisme.

II. Pourquoi préserver les continuités écologiques ?

La Trame verte et bleue a pour objectif la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques afin d'enrayer la perte de biodiversité. Dans un monde en changement permanent et rapide, il faut favoriser la libre expression des capacités d'adaptation des espèces animales et végétales et des écosystèmes. Il faut pour cela prendre en compte les effets positifs des activités humaines, dont de nombreuses activités agricoles. Il faut aussi limiter ou supprimer les freins et barrières d'origine humaine comme les infrastructures de transport.

Les continuités écologiques améliorent la qualité écologique des milieux et garantissent la **libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages**. Les objectifs sont multiples : l'adaptation aux changements climatiques, le brassage des gènes nécessaires à la bonne santé des populations, les migrations saisonnières ou journalières, la réalisation de toutes les phases du cycle de vie (nourrissage, reproduction, élevage des jeunes, etc.), et plus généralement au maintien des habitats naturels.

III. Quelques définitions

La Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. D'après le centre de ressources Trame verte et bleue (www.trameverteetbleue.fr), c'est un réseau écologique constitué de quatre éléments principaux :

- les **continuités écologiques** : les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ;
- les **réservoirs de biodiversité** : espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-I II et R. 371-19 II du code de l'environnement). Les ZNIEFF de type I et les sites Natura 2000 font partie des réservoirs de biodiversité ;
- les **corridors écologiques** assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-I II et R. 371-19 III du code de l'environnement) ;
- Les **cours d'eau et zones humides** : les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (article L. 371-I III et R. 371-19 IV du code de l'environnement). Les zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ainsi que les autres zones humides importantes pour la préservation de

la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

IV. Continuités écologiques d'importance nationale

Les orientations nationales pour la préservation de la biodiversité cartographient les continuités écologiques d'importance nationale pour un certain nombre de continuums (exemple : milieux boisés, milieux ouverts frais à froids milieux ouverts thermophiles). La commune se trouve à l'écart de ses continuités. Elle ne fait partie d'aucune voie d'importance nationale de migration de l'avifaune.

Il n'y a pas d'enjeu en termes de continuité écologique d'importance nationale.

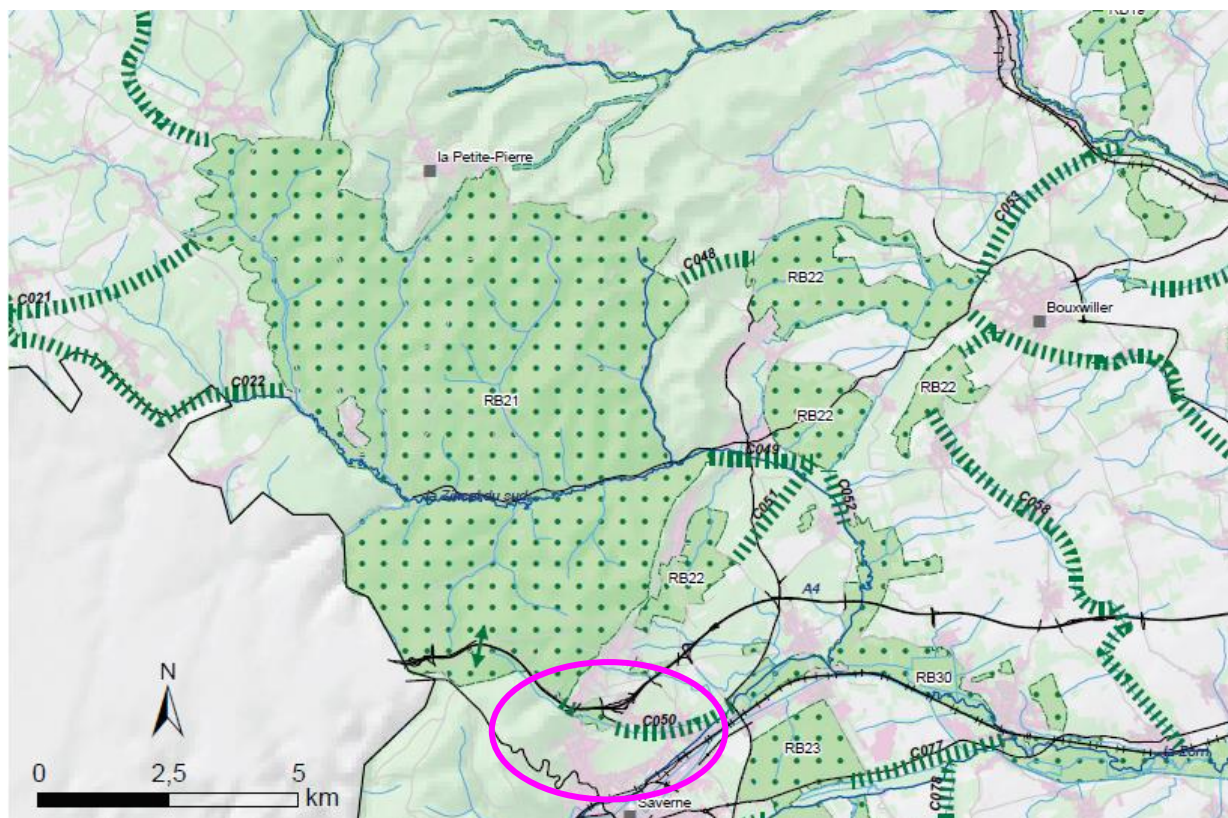
V. A l'échelle régionale : le SRCE d'Alsace

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Alsace a été approuvé le 22 décembre 2014.






La commune de Ottersthal comprend un réservoir de biodiversité (RB21) nommé « Forêt et Vosges du Nord ». Ce réservoir d'une superficie de 6663 ha est décrit plus en détail ci-dessous.

La commune est également traversée par un corridor écologique (C050). Il s'agit d'un corridor type cours d'eau d'une longueur de 2.9 km. Il se situe en milieu forestier humide, milieu ouvert humide et en milieu prairial. L'espèce privilégiée avec la préservation de ce corridor est le Tarier des prés. On note cependant la présence de routes fragmentantes : l'A4 et la RD1404. L'état fonctionnel du corridor est noté comme « satisfait ». Ce corridor permet ainsi de relier le réservoir de biodiversité RB21 au réservoir de biodiversité RB30 : la Vallée de la Zorn.












Éléments de la trame verte et bleue

-  Réservoirs de biodiversité
-  Corridors écologiques terrestres régionaux (1)
-  Axes de passages préférentiels pour la faune dans le massif vosgien
-  Cours d'eau classés au titre de l'art. 214-17 du code de l'environnement, listes 1 et 2
-  Cours d'eau à portion potentiellement mobile (selon le SDAGE Rhin-Meuse)

Autres éléments

-  Milieux naturels et semi-naturels
-  Zones agricoles
-  Zones urbanisées
-  Autres cours d'eau et canaux
-  Réseaux ferrés
-  Réseau routier principal
-  Autres routes

RB 21 - Forêts des Vosges du Nord

Superficie et composition

	Superficie indicative	Proportion
Superficie totale	6663 ha	
Détail par type de milieux		
Linéaire de cours d'eau	69 km	-
Milieux aquatiques	34 ha	1 %
Forêts alluviales et boisements humides	438 ha	7 %
Milieux ouverts humides	128 ha	2 %
Vieux bois	796 ha	12 %
Autres Milieux forestiers	4862 ha	73 %
Prairies	357 ha	5 %
Milieux ouverts xériques	21 ha	0 %
Vergers et prés-vergers	7 ha	0 %
Zones urbanisées et bâties	50 ha	1 %



Intérêt(s) écologique(s)

- Espèces des cours d'eau et des milieux forestiers
- Espèces sensibles à la fragmentation recensées : Lézard vivipare, Chat sauvage, Cerf élaphe, Lynx boréal, Loir gris, Gêlinotte des bois, Gombemouche noir, Tarier des prés, Gomphe serpent, Écrevisse à pattes rouges
- Autres espèces et habitats identifiés : Faucon pèlerin, Hibou grand-duc, *Dryopteris cristata*, *Trichomanes speciosum*/Hêtraies du *Luzulo-Fagetum* (9110), Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* (9130), Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes (9160), Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion* (9180), Forêts alluviales (91E0)

Inventaire(s) et protection(s)

- Réserve biologique « Hunebourg », « Stampfthal » / Projet de Réserve Biologique « Nonnenthal » / 2 Arrêtés de Protection de Biotope
- Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage
- Zone Spéciale de Conservation / Zone de Protection Spéciale « Vosges du Nord »
- ZNIEFF de type 1 / Zone Humide Remarquable
- Site du CSA
- Périmètre à enjeux SCAP (noyaux)
- Présence de cours d'eau classé(s) ou important(s) pour la biodiversité

Unité(s) paysagère(s) : Forêts et vallées des Vosges du Nord

Connexion(s) avec les autres réservoirs de biodiversité

- Forêt domaniale de Saverne
- Prés de Mackwiller, Thal-Drulingen et Rexingen-Berg
- Prés et vergers d'Ermsheim, Dossenheim, Neuwiller-Rehgarten
- Moder et ses affluents
- Vallon de l'Isch et de l'Altmuehlbach
- Vallée de la Zorn

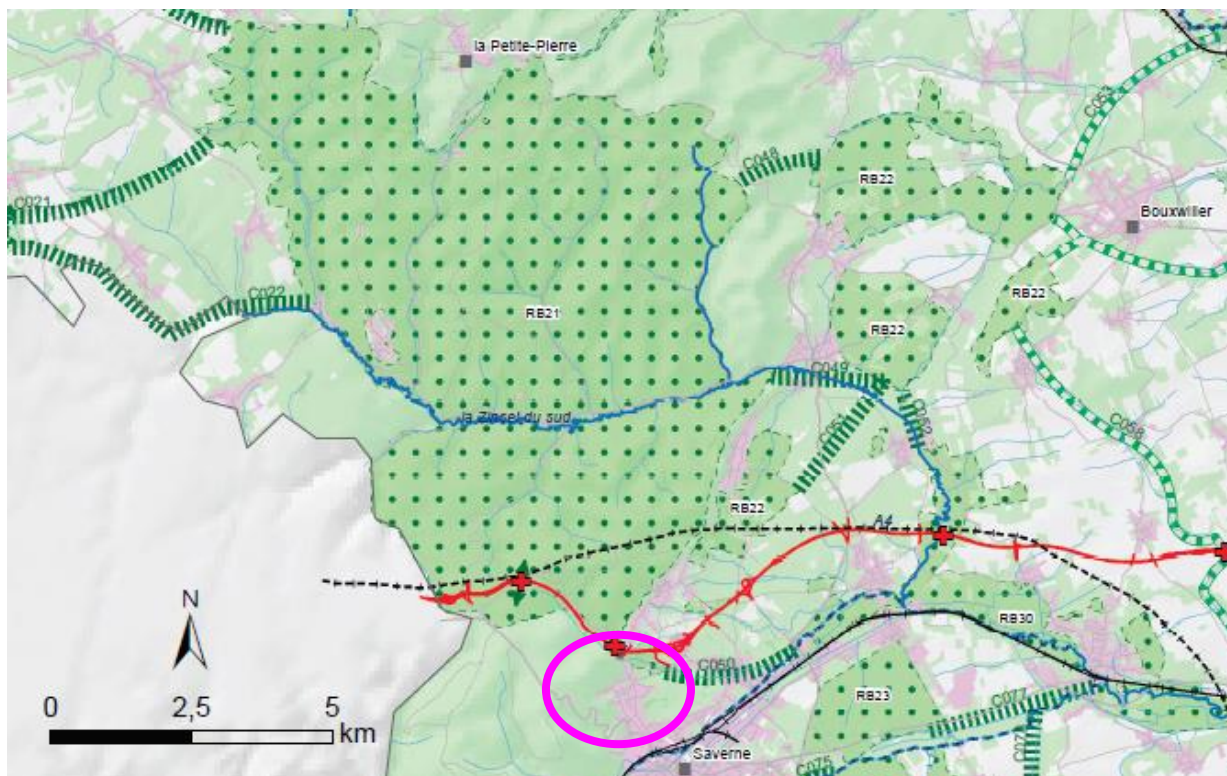
État fonctionnel et menace(s)

- Réseau fragmentant : une autoroute (A4)
- 1 zone à enjeux liée à des routes de classe 5
- Pas de zone à enjeux liée à l'urbanisme

Intérêt(s) du réservoir

- Réservoir d'importance régionale
- Enjeux pour les continuités supra-régionales (Lorraine)





Éléments de la trame verte et bleue

Corridors écologiques régionaux		à préserver	à remettre en bon état (1)
Terrestres	corridors (3)		(2)
	axes de passage préférentiels pour la faune dans le massif vosgien		
Cours d'eau	classés au titre de l'art 214-17 du code de l'environnement, listes 1 et 2		
	importants pour la biodiversité		
	potentiellement mobiles		

Éléments fragmentants principaux

- Grands axes routiers (classe 4 et 5) dont voies clôturées
- Routes standards (classe 3) avec trafic élevé
- Principaux projets routiers
- Principaux projets ferroviaires
- Zones urbanisées

Principaux points ou zones à enjeux liés à la fragmentation à traiter prioritairement


- Principaux points ou zones à enjeux liés aux infrastructures
- Principales zones à enjeu au niveau de lignes à haute tension
- Obstacles à l'écoulement des cours d'eau à rendre franchissables (Ouvrages Grenelle)
- Obstacles à l'écoulement des cours d'eau rendus franchissables (Ouvrages Grenelle)
- Crapauduc à restaurer

VI. Au niveau local : le SCOT de la région de Saverne

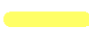
La trame verte et bleue du SCOT met en évidence un réservoir de biodiversité : les massifs forestiers. On note également la présence d'une trame bleue : le cours d'eau le Michelsbaechel.




TRAME VERTE


 réservoir de biodiversité


corridors écologiques d'intérêt régional


 en bon état fonctionnel

 à remettre en bon état

TRAME BLEUE

 zone nodale

 zone d'extension

 zone de développement

VII. Trame verte et bleue de la commune de Ottersthal

Le PLU doit être compatible avec le SCoT et avec le SRCE. Il doit donc décliner sur le territoire et à l'échelle des documents d'urbanisme les réservoirs de biodiversité, continus et corridors écologiques ainsi que les orientations du DOO.

Les réservoirs de biodiversité sur la commune:

Les réservoirs naturels d'intérêt local sont:

- les cours d'eau ;
- les zones humides « ordinaires » (ripisylves, étangs, prairie humides) ;
- les vergers ;
- les boisements ;
- les ensembles prairiaux en incluant les haies et autres éléments paysagers.

Les continuités écologiques sur la commune:

La carte suivante présente les continus écologiques du territoire. Il s'agit d'ensembles de milieux relativement favorables à des groupes d'espèce donnés.

En déclinaison des orientations nationales pour la Trame Verte et Bleue et du SRCE Lorraine, 3 sous-trames, ou continus, ont été définis :

- le continuum des milieux aquatiques et humides ;
- le continuum des milieux prairiaux et prés-vergers ;
- le continuum des milieux forestiers.

Le **continuum des milieux aquatiques et humides** correspond aux cours d'eau permanent et aux zones humides associées. Les cours d'eau incluent ici non seulement le lit mineur, mais aussi les berges (20 m. environ). Les cavités, embâcles et autres racines, constituent autant d'abris et d'habitats favorables à la faune aquatique (poissons, invertébrés, etc.). Il inclut également les zones humides, où la biodiversité est assez riche, et surtout originale à l'échelle de la commune.

Le continuum des **milieux prairiaux et prés-vergers** forme un ensemble vaste mais fortement morcelé par les zones urbanisées et les zones cultivées. Les prairies sont essentiellement utilisées pour le fourrage du bétail ainsi que pour le pâturage. Il n'y a pas de continuum de milieux thermophiles à proprement parler sur la commune (coteaux calcaires, parois, rochers calcaires, etc.). La continuité entre ces milieux est affectée par l'urbanisation (ceinture de verger notamment) et la mise en culture (prairies). Aucun axe préférentiel ne se dessine pour ces habitats qui forment encore une matrice, de plus en plus perforée. Les vergers, surtout intéressants pour les oiseaux, présentent des îlots encore fonctionnels dans le sens où leurs dimensions sont suffisantes pour permettre l'accueil d'un couple ou d'une petite population d'espèces exigeantes. Un oiseau typique de ces milieux est présent sur la commune : la Pie-grièche écorcheur.

Le **continuum des milieux forestiers** occupe une place importante au sein de la commune. La forêt communale d'Ottersthal s'étend sur 80 % du ban communal.

Les boisements structurent le paysage et permettent la présence et le déplacement d'une part importante de la faune. Mais cette importance surfacique ne doit pas faire oublier les disparités qui peuvent exister au sein des milieux forestiers.

Ainsi, les plantations monospécifiques sont des milieux très pauvres en biodiversité, qui peuvent de plus constituer de véritables obstacles au déplacement de certaines espèces (insectes, notamment). *A contrario*, les boisements feuillus âgés constituent de véritables noyaux de biodiversité, car les vieux arbres et les arbres morts abritent de nombreuses espèces cavernicoles ou xylophages.

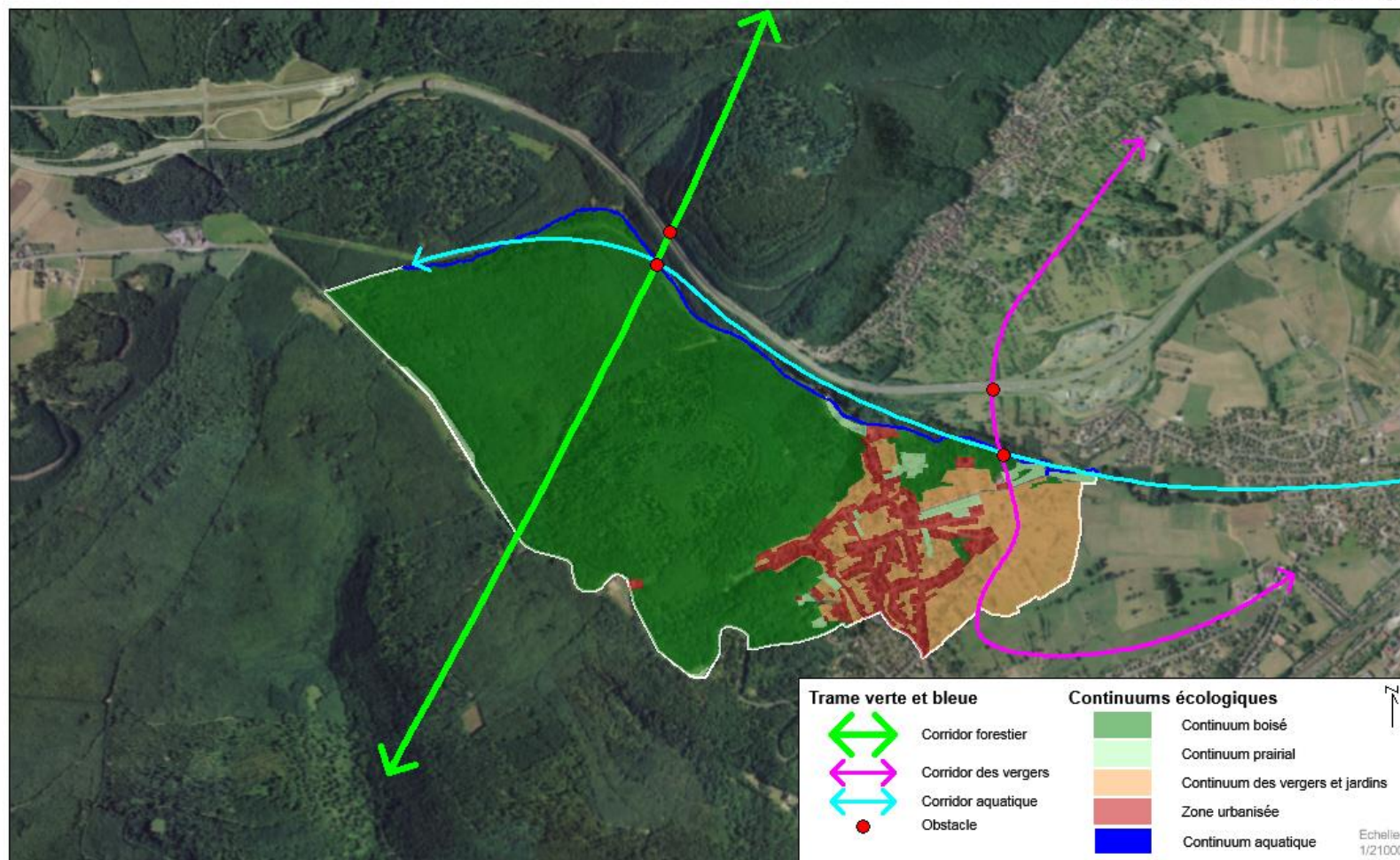
Les obstacles aux déplacements sur la commune:

Les obstacles aux déplacements représentés sont surtout liés aux ruptures du continuum forestier et des vergers. Les obstacles de nature anthropique sont essentiellement représentés par les voies de communication, surtout l'autoroute A4.

Carte 1: Trame verte et bleue – Réservoirs de biodiversité et continuums sur la commune.

PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE OTTERSTHAL

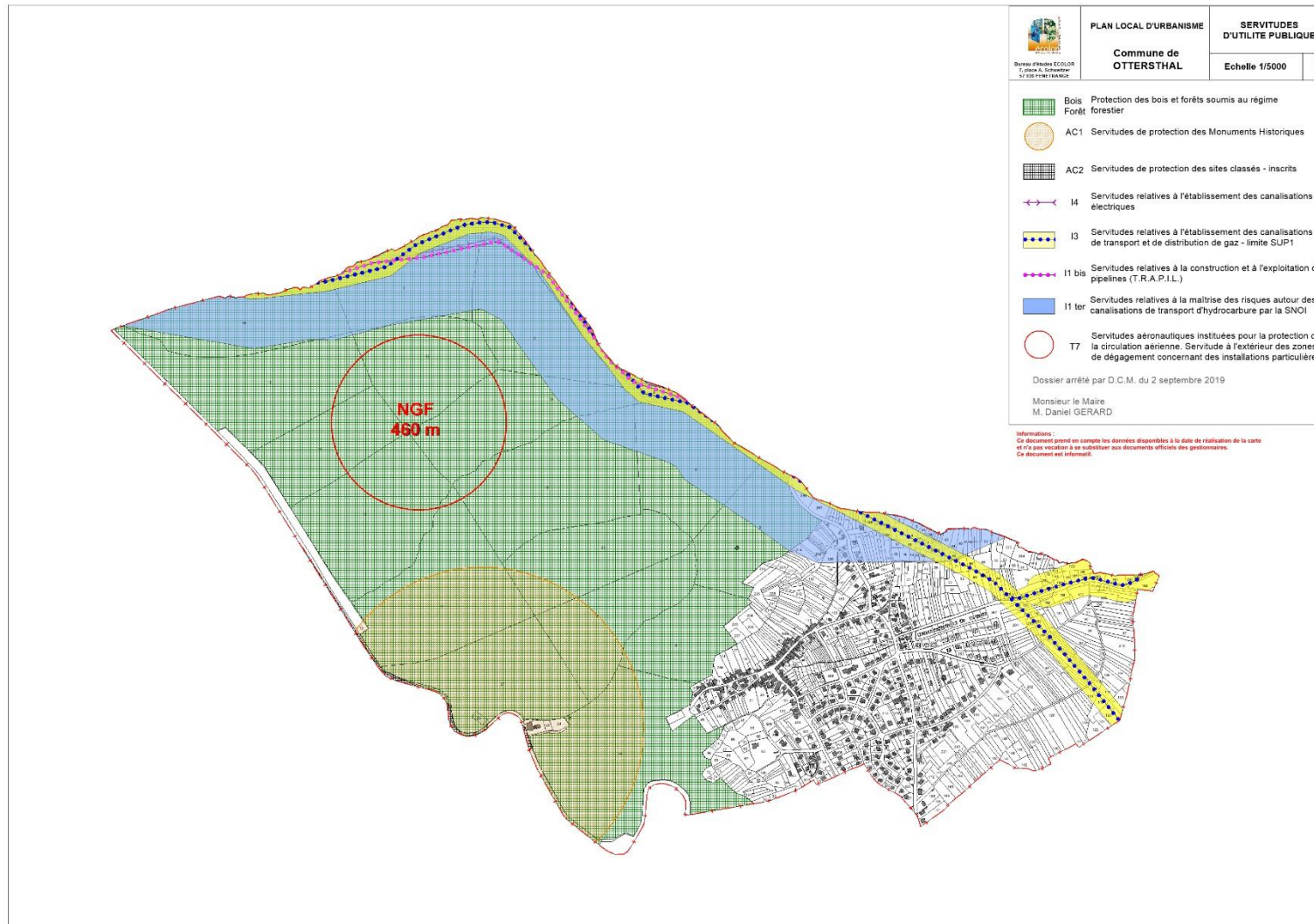
TRAME VERTE ET BLEUE



F. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET LES CONTRAINTES ET RISQUES

I. Les Servitudes d'utilité publique

Plusieurs Servitudes d'Utilité Publique affectent le territoire de la commune :



2. Les Risques naturels

- LE RISQUE INONDATION

La commune de Ottersthal n'est pas concernée par le risque inondation.

- LE RISQUE RETRAIT ET GONFLEMENT D'ARGILES

Les cartes de gonflement des argiles ont pour but de délimiter toutes les zones qui sont a priori **sujettes au phénomène de retrait-gonflement** et de **hiérarchiser** ces zones selon un **degré d'aléa croissant**.

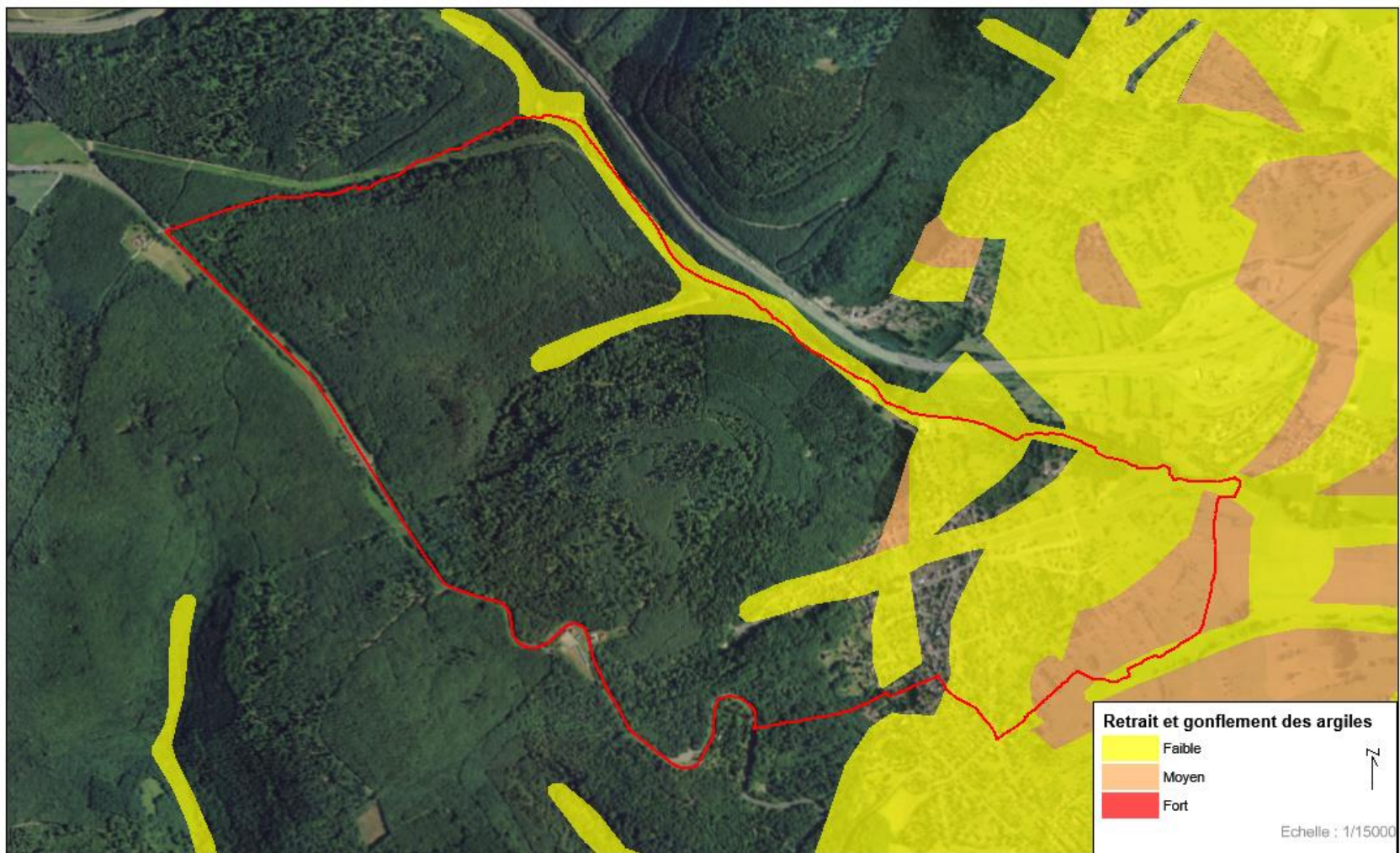
Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de **fort**, sont celles où la **probabilité de survenance** d'un sinistre sera la plus élevée et où l'**intensité des phénomènes** attendus est la plus forte. Dans les zones où l'aléa est qualifié de **faible**, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Les zones d'aléa **moyen** correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes. Quant aux zones où l'aléa est estimé a **priori nul**, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface. Il n'est cependant pas exclu que quelques sinistres s'y produisent car il peut s'y trouver localement des placages, des lentilles intercalaires, des amas glissés en pied de pente ou des poches d'altération, de nature argileuse, non identifiés sur les cartes géologiques à l'échelle 1/50 000, mais dont la présence peut suffire à provoquer des **désordres ponctuels**.

Les cartes sont réalisées par le BRGM et un extrait est présenté ci-dessous.

La quasi-totalité de la commune d'Ottersthal est concernée par un aléa faible et moyen du risque retrait et gonflement des argiles sur son territoire.

PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE OTTERSTHAL

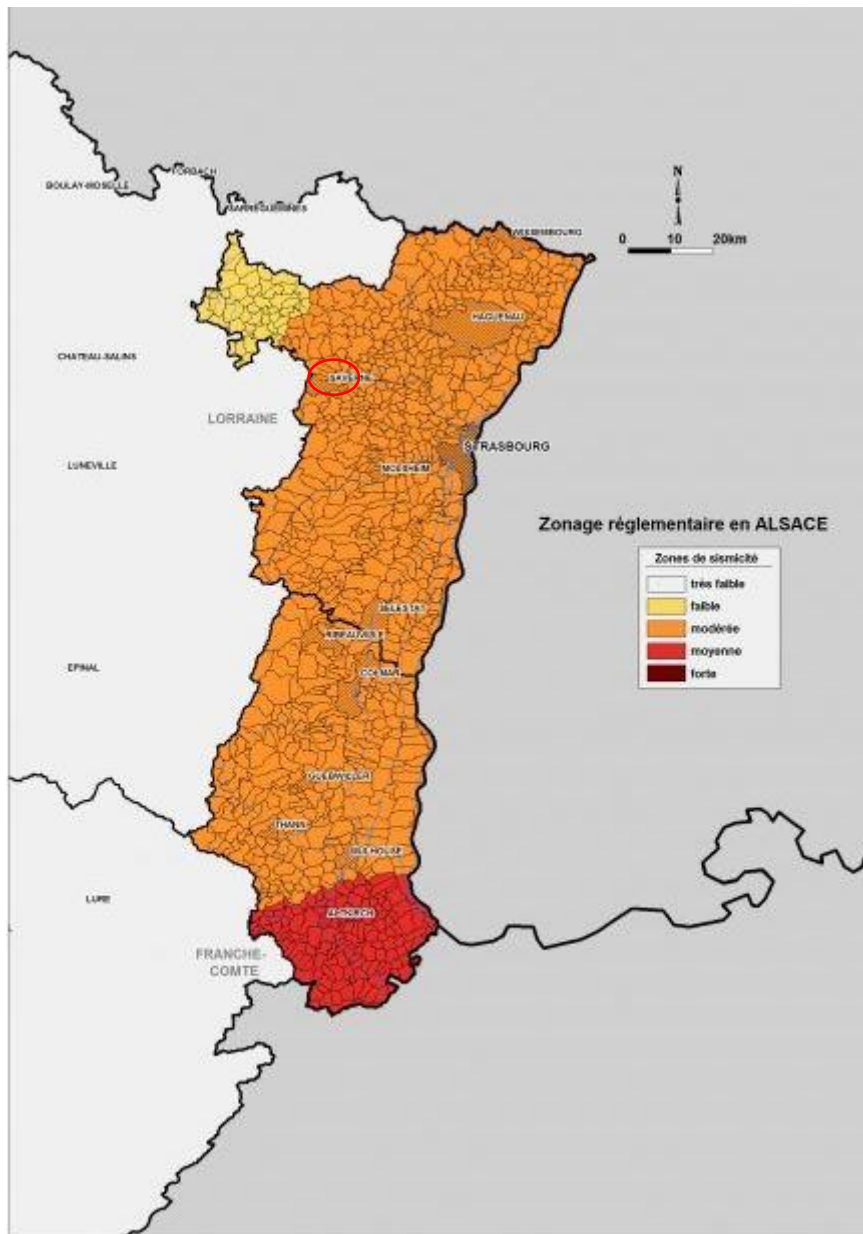
ALEA RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES



- LE RISQUE SISMIQUE

Depuis le 22 octobre 2010, une nouvelle réglementation parasismique a été entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets (n° 1254 et 1255), sur le nouveau zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismique à utiliser pour les bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Selon cette nouvelle réglementation, la commune de Ottersthal est concernée par un aléa sismique modéré.



- LE RISQUE CAVITES ET MOUVEMENT DE TERRAIN

La commune de OTTERSTHAL n'est pas concernée par la présence de cavités naturelles (sources issues du site cavites.fr) ni par les mouvements de terrain.

- LES SITES POLLUES

La base de données Basias nous indique que 1 site industriel et activité de service susceptible d'engendrer une pollution de l'environnement, est recensé sur la commune de OTTERSTHAL.

Il s'agit du site n°ALS6700599 : l'hôtel restaurant « Saut du Prince Charles » situé sur le col de Saverne dont l'activité est terminée.

PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE OTTERSTHAL

SITES BASIAS



- CANALISATION DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

. Canalisation gazoduc GRT Gaz

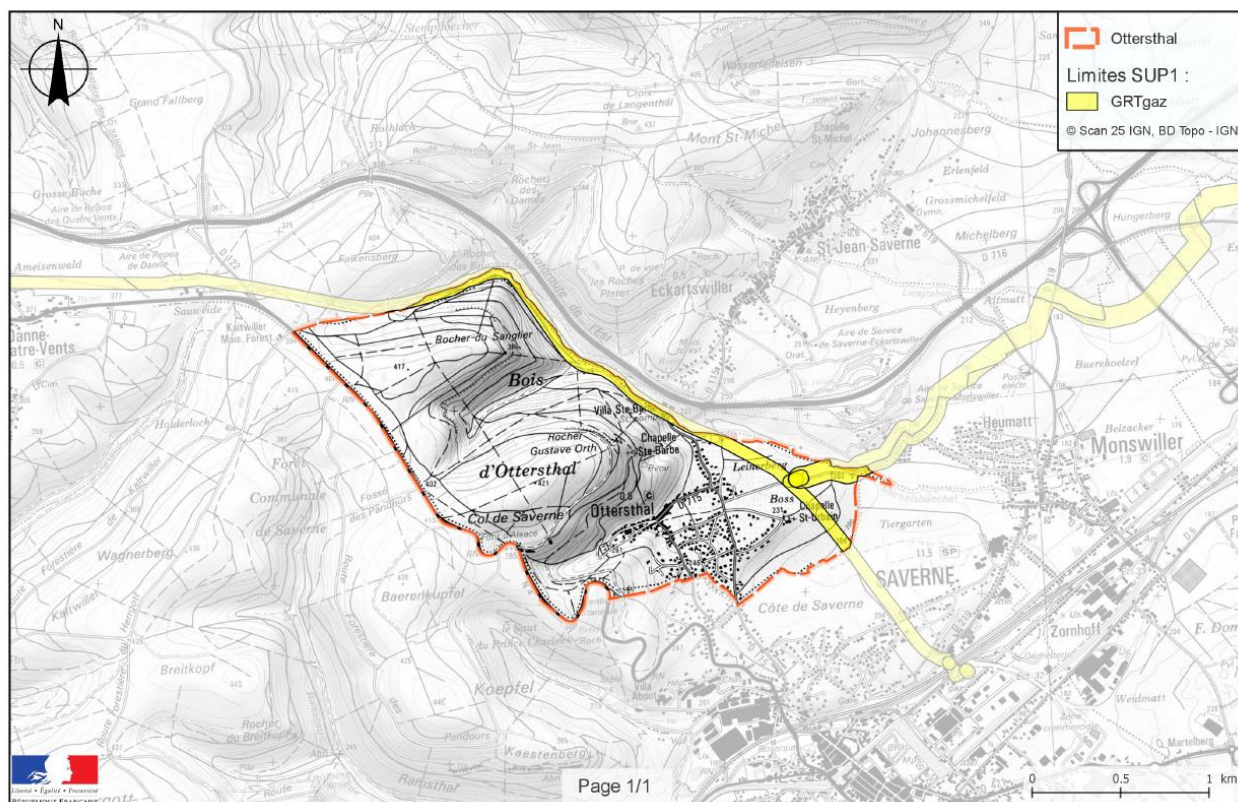
L'arrêté Préfectoral du 24 novembre 2016 instaure des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRTGaz SA sur le territoire du Département du Bas-Rhin.

Le territoire de la commune de OTTERSTHAL est traversé par trois canalisations de gaz naturel haute pression dont le gestionnaire est GRT Gaz, en parallèle, dans la partie Nord du ban communal.

Des servitudes d'utilité publique sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport de gaz existantes. Ces servitudes sont établies conformément aux distances figurant dans le tableau ci-dessous :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
DN125 – 1956 OTTERSTHAL - PHALSBOURG (SAVERNE SARREBOURG)	48	125	2222,6	enterrée	30	5	5
DN125 – 1956 OTTERSTHAL - SAVERNE (SAVERNE SARREBOURG)	48	125	557,3	enterrée	30	5	5
DN200 – 1999 DETTWILLER - OTTERSTHAL	67,7	200	357,4	enterrée	55	5	5

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



. Canalisation de transport d'hydrocarbure TRAPIL-ODC (SNOI)

L'arrêté Préfectoral du 17 juillet 2017 instaure des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'hydrocarbures propriété de l'Etat ayant comme transporteur le SNOI et opérées par TRAPIL-ODC sur le territoire du Département du Bas-Rhin.

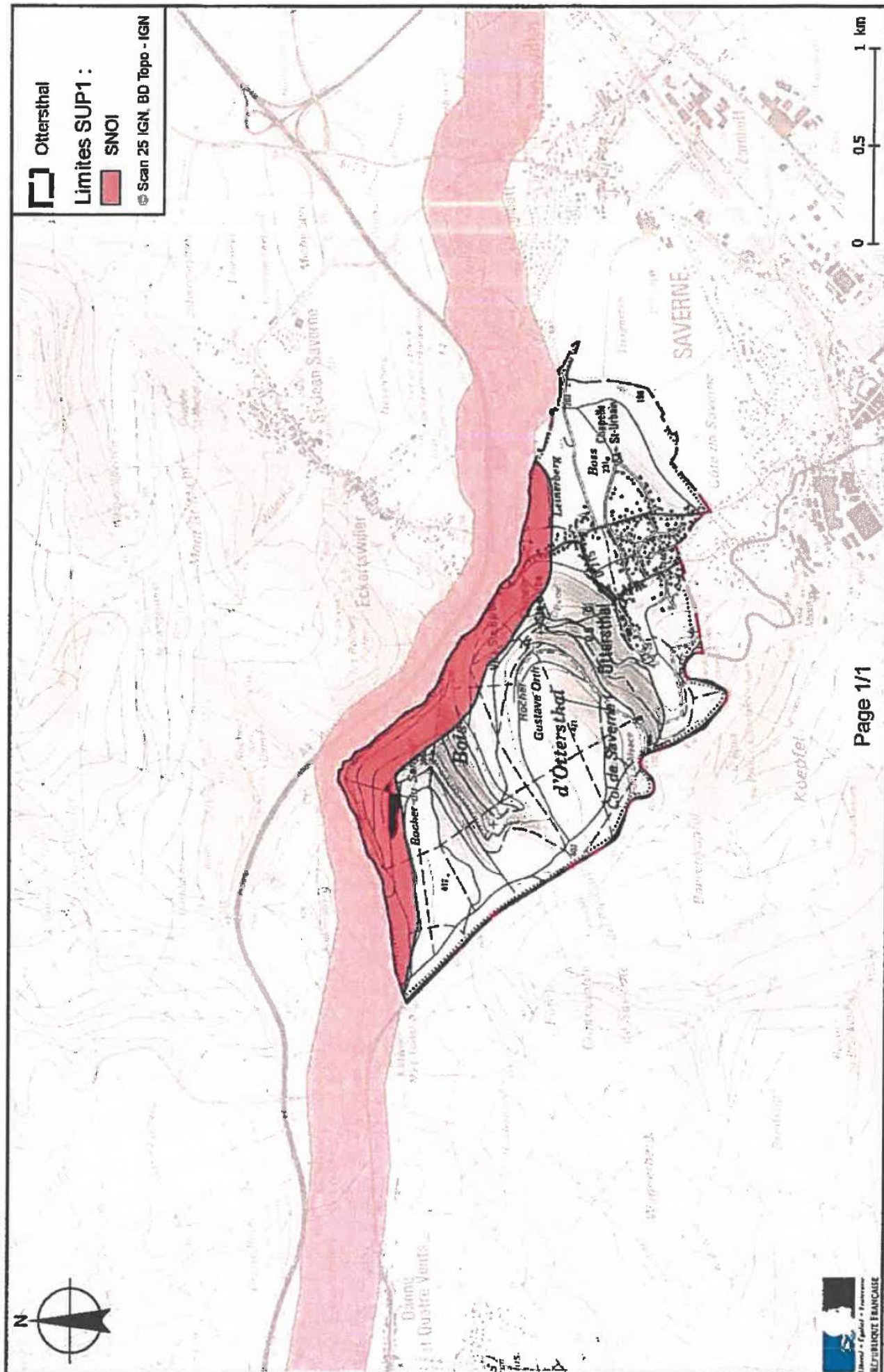
Le territoire de la commune d'OTTERSTHAL est traversé par une canalisation de transport d'hydrocarbure dont le gestionnaire est TRAPIL-ODC, dans la partie Nord du ban communal.

Des servitudes d'utilité publique sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport d'hydrocarbures propriété de l'Etat ayant comme transporteur le SNOI et opérées par TRAPIL. Ces servitudes sont établies conformément aux distances figurant dans le tableau ci-dessous :

Ouvrage traversant la commune :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
Phalsbourg - La Wantzenau (traversée du Rhin)	73,5	250	1258,3	enterrée	200	15	10

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



CINQUIEME PARTIE : EXPOSE DES CHOIX RETENUS

A. LES ORIENTATIONS RETENUES

Ce chapitre explique comment les enjeux issus du diagnostic ont été pris en compte pour chacun des éléments du dossier.

L'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, des Orientations d'Aménagement et de Programmation et la traduction réglementaire ont été réalisés dans le but de préserver l'identité de la commune.

Ce chapitre présente les orientations retenues dans le PADD qui s'organise autour de 5 thèmes

HABITAT, LOGEMENT et CADRE DE VIE

Constat

- Dans le SCOT, Ottersthal fait partie de l'aire urbaine de Saverne.
- Diminution de la population entre 1999 et 2014 (-11%) puis progression jusqu'en 2018 pour atteindre 783 habitants.
- Tendence au vieillissement de la population
- Diminution de la taille des ménages (-0,2 hab/log tous les 10 ans) pour atteindre 2,3 hab/log en 2018.
- Taux moyen de personnes de plus de 80 ans vivant seules (environ 36 : 4,6% de la population)
- Peu de logements vacants (3,2% du parc de logements).
- Taux de locatif relativement important (14% du parc de logements)
- Un potentiel de renouvellement urbain (dents creuses et réhabilitation : 8 logements)
- Un village très étendu avec de nombreuses rues
- Un parc de bâti ancien avec de l'habitat ancien dans le centre du village
- Taux d'équipements relativement important
- Très peu de commerces et artisanat sur la commune.
- Consommation foncière de 4 ha, à destination de l'habitat individuel principalement, ces dix dernières années et de 5 ha ces 33 dernières années

Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement durables

- **Volonté de poursuivre un développement maîtrisé de l'habitat en limitant l'étalement urbain** en privilégiant la densification de l'enveloppe urbaine existante (dents creuses) et les zones d'extensions proches du village en évitant les extensions linéaires.
- **Prévoir un nombre de logements afin de répondre aux besoins de la commune**

Les perspectives de développement de la commune d'OTTERSTHAL conduisent à la **création de 4,5 logements par an**.

Cette production de logements doit répondre aux besoins liés au desserrement de la taille des ménages (une baisse de 0,1 habitant par logement est prévue jusqu'en 2035 pour atteindre 2,2 hab/log).

- Limiter la consommation foncière

Les dispositions du présent PLU affichent un besoin en logements de 70 logements.

25% des logements sont produits en renouvellement urbain, et 75% en extension urbaine.

Dans les zones d'extensions, la **densité minimale de 30 logements** à l'hectare, imposée par le SCOT de la Région de Saverne, sera respectée.

- Objectifs chiffrés de la modération de la consommation de l'espace

- **Permettre un développement cohérent de la commune** en diversifiant l'offre en logements, en valorisant le patrimoine communal, en valorisant l'identité du village et le cadre de vie de ses habitants, en redynamisant le secteur du Saut du Prince Charles, en préservant le secteur vert de respiration au cœur du village et en développant l'offre en équipements collectifs et sportifs.

Traduction réglementaire

Depuis 1985, environ 5 ha ont été consommés sur des espaces agricoles pour naturels dont 4 ha, ces 10 dernières années.

Ces dix dernières années, c'est la réalisation du lotissement, route de Monswiller, qui a consommé le plus d'espace, soit une consommation annuelle moyenne de 40 ares.

Si on rapporte sur les 35 dernières années, peu de consommation d'espace entre 1985 et 2009, soit une consommation moyenne annuelle de 14 ares.

Le PLU prévoit une **densification de l'enveloppe urbaine existante** pour environ **25% des logements** nécessaires au développement de la commune (soit 18 de logements) et une **zone d'extension IAU de 1,75 ha** permettant la construction minimale **d'une cinquantaine de logements** (soit **75% du potentiel de logements**).

La commune est propriétaire actuellement d'environ 40% de la zone IAU. A terme, elle souhaite maîtriser le foncier de l'ensemble de la zone.

La commune a inscrit également une zone d'extension à vocation de loisirs pour y construire une salle polyvalente (0,80 ha).

ENVIRONNEMENT, MILIEUX NATURELS ET PAYSAGE

Constat

- Richesse patrimoniale sur la commune
- ZNIEFF de type I
- Pas de site Natura 2000 sur le territoire communal.
- Présence de zones à dominante humide
- Deux espèces à enjeux sur la commune : Milan royal et Pie grièche à tête rousse,
- Préserver les corridors et réservoirs de biodiversité identifiés dans le SRCE, le SCOT et à l'échelle locale, à savoir :
 - . Continuum des milieux aquatiques et humides : le long du Michelbach
 - . Continuum des milieux thermophiles sur le coteau de vergers à l'Est du ban communal
 - . Corridors forestiers à l'Ouest du ban communal

Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement durables

- Préserver et valoriser les patrimoines paysagers

La commune d'OTTERSTHAL s'engage à protéger les boisements et autres éléments de végétation à enjeux (ripisylves, haies, ...) avec un classement en N pour les boisements et en éléments remarquables du patrimoine pour les haies et à préserver les espaces naturels verger-jardin à l'arrière des habitations.

- Préserver les espaces naturels et les continuités écologiques.

La commune s'engage à :

- Préserver les secteurs à enjeux pour la biodiversité.
- Préserver le paysage agricole extensif à dominante prairial.
- Préserver le continuum thermophile sur le coteau Est du ban communal.
- Préserver le continuum des milieux aquatiques et humides identifiés le long du Michelbach.
- Préserver les corridors forestiers en lien avec les continuums forestiers identifiés à l'Ouest du ban communal.

Traduction réglementaire

Le PLU prévoit presque 84% du ban communal en zone N (inconstructible).

Le corridor forestier est préservé avec l'inscription en zone naturelle de la forêt.

Le PLU prévoit 20 ha de zone Np (naturelle paysager) sur l'ensemble du versant situé entre Saverne et Ottersthal. Ce secteur a été préservé pour son intérêt paysager

ACTIVITES ECONOMIQUES

Constat

- un tissu économique peu développé.
- une activité agricole peu développée.
- un potentiel touristique existant (présence d'un réseau de sentiers de promenade intra et extra muros).
- patrimoine architectural et local intéressant,
- capacité d'hébergement touristique faible

Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement durables

- Pérenniser et développer les activités économiques existantes sur la commune

- Maintenir les activités existantes et favoriser leur développement
- Assurer une mixité fonctionnelle (autoriser des activités artisanales et commerciales) à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, compatible avec la présence d'habitations.
- Assurer une accessibilité aisée au stationnement.
- Favoriser le commerce dans le village.

Traduction réglementaire

Le règlement écrit du PLU assure la mixité dans la zone urbaine

EQUIPEMENTS ET RISQUES

Constat

Plusieurs constats ressortent du diagnostic :

- Taux d'équipement très satisfaisant pour une commune de cette taille
- 3 canalisations de gaz traversent le ban communal dans sa partie Nord
- Présence d'un aléa sismique modéré
- Présence d'un aléa retrait et gonflement des argiles nul à moyen
- Zones à dominante humide dans la vallée du Michelbach

Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement durables

- **Maintenir et conforter les équipements existants et les développer**
- **Prendre en compte les risques présents sur la commune**
 - Améliorer la gestion du milieu naturel
 - Intégrer le développement durable dans les projets d'aménagement
 - Prendre en compte le facteur énergie en utilisant les ressources énergétiques renouvelables (bois - soleil), favoriser la gestion alternative des eaux pluviales (infiltration ou rétention à la parcelle, noues, ...) et limiter l'imperméabilisation des sols dans le cadre de nouveaux aménagements.
 - Prendre en compte les risques liés à la présence des canalisations de gaz.

Traduction règlementaire

Inscription d'un emplacement réservé pour l'extension de l'école.

Inscription d'une zone UI, au Nord du village, au niveau des terrains de tennis, du terrain de football et du club house. Ce secteur est réservé aux activités sportives principalement.

Une zone IAUI a été inscrite à proximité dans le but de créer une salle polyvalente d'environ 200 m².

Afin de limiter l'imperméabilisation des sols dans le cadre d'aménagements, dans le règlement écrit, la mise en oeuvre des techniques alternatives de collecte et de gestion des eaux pluviales est imposée pour les nouvelles constructions en tenant compte du règlement d'assainissement en vigueur.

Un emplacement réservé a été inscrit en bordure de la rue de Monswiller près du secteur de développement de la commune, dans le but de grouper la récupération des eaux pluviales du lotissement actuel (déplacement du système actuel existant) et de la future zone d'extension.

Le PLU prévoit dans la zone N, la possibilité de construire des équipements d'intérêt public.

DEPLACEMENTS, TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS NUMERIQUES

Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement durables

- Rechercher une optimisation des déplacements

- Brancher les nouvelles zones d'extension au bâti existant par un réseau viaire et par des liaisons piétonnières. Rechercher l'optimisation des déplacements doux vers les équipements collectifs.

- Valoriser l'offre de transport en commun.

- Favoriser les modes de déplacements doux

- Conserver les chemins piétons de desserte existants autour de la commune et développer cette offre. La commune souhaite assurer une continuité de sentiers à l'Est du village avec un bouclage.

- Développer les sentiers intra et extra muros.

- Développer les sentiers touristiques afin de faire découvrir les richesses du patrimoine local (Fontaine d'Alsace, les deux chapelles, calvaires, ...)

- Maintenir l'offre en communications numériques

Traduction règlementaire

Un emplacement réservé a été inscrit au Nord de la rue de Monswiller, afin d'obtenir une continuité dans la liaison douce entre la rue de la chapelle et le secteur sportif au Nord du village.

Un bouclage de sentiers autour du village sera donc possible, en plus des sentiers existants dans la forêt.

SIXIEME PARTIE : JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLU

A. LES DISPOSITIONS DU PLU

I. La zone Urbaine

C'est une zone suffisamment équipée (viabilité, capacité des équipements...) pouvant accueillir immédiatement des constructions.

C'est une zone déjà urbanisée qui ne ménage qu'une faible marge de constructibilité nouvelle.

Elle est destinée à accueillir des constructions à usage d'habitation, de commerce, de bureau, et de services, ainsi que les constructions, les installations, les équipements collectifs et les activités qui en sont le complément normal et qui sont compatibles avec l'environnement d'un quartier d'habitation.

La zone urbaine, d'une surface totale de 40,16 ha (13% du ban communal), se décompose en plusieurs secteurs :

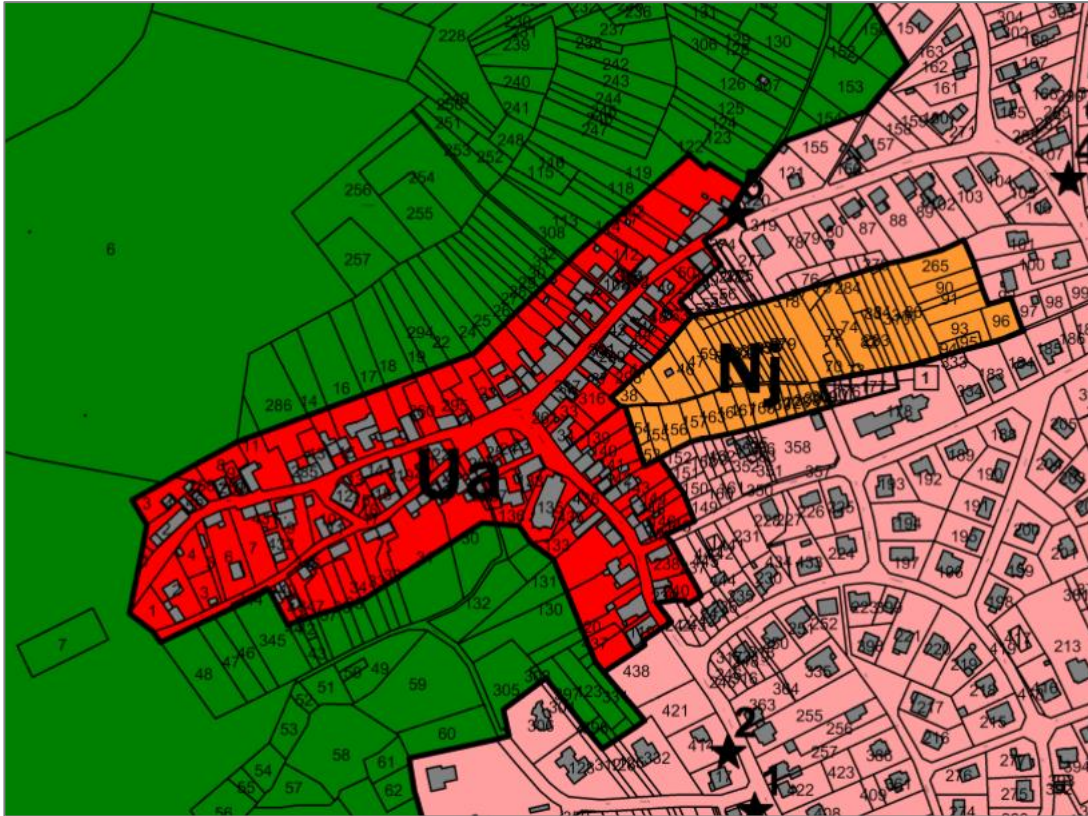
- ✓ **Le secteur Ua**, d'une superficie de 5,69 ha, qui correspond au centre ancien,
- ✓ **Le secteur Ub**, d'une superficie de 32,74 ha, qui correspond aux extensions récentes du village,
- ✓ **Le secteur Uc**, d'une superficie de 0,80 ha, est une zone urbaine réservée à des collectifs.
- ✓ **Le secteur Ui**, d'une superficie de 0,93 ha, est une zone urbaine réservée à des équipements sportifs et de loisirs.

- LE SECTEUR Ua

Ce secteur, d'une superficie de **5,69 ha**, correspond au **village ancien du village**.

Ce secteur concerne la rue du cimetière, rue de l'ancienne école et l'amorce des rues principale et de Saverne.





Les constructions présentent des caractéristiques architecturales avec des alignements de façades, continuité du bâti en façade, ...

Le secteur Ua comprend essentiellement de l'habitat et permet également les constructions destinées à l'artisanat, au commerce, à l'hébergement hôtelier et aux bureaux. Les constructions autorisées sont essentiellement affectées à l'habitat et permettent une mixité des activités dans la zone.

Les principaux bâtiments publics y sont présents : Mairie, salle communale et l'église

Ce secteur ne ménage à l'heure actuelle qu'une faible marge de constructibilité nouvelle.

Afin de conserver les caractéristiques du bâti traditionnel dans le village ancien, **des règles ont été instaurées** pour :

- maintenir les alignements des constructions de façon à préserver l'organisation de la rue,
- les toitures seront à 2 pans ou à 4 pans principaux ou avec croupe et elles auront des pentes comprises entre 30° et 52°, exceptés pour les vérandas, auvents, préaux et patios.

La hauteur maximale de toutes les constructions ne devra pas excéder 7 mètres à l'égout de toiture ou à l'acrotère.

Pour les constructions annexes :

A moins que le bâtiment annexe ne jouxte la limite séparative, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite du terrain qui en est le plus rapproché, doit être au moins égale à 1 mètre.

- LE SECTEUR Ub

Il correspond aux extensions du village en continuité avec le bâti ancien : rue principale, rue de Saverne, rue d'Eckartsviller, rue du Mont Sainte Barbe, rue de Monswiller, rue des châtaigniers, rue des Jardins, rue du stade, rue de la Chapelle, rue des roseaux, rue Leinermatt, rue Schlittweg, rue des noyers.

Il couvre une surface de 32,74 ha.



Dans ce secteur, les capacités des équipements publics permettent d'admettre immédiatement des constructions.

Il est constitué par des extensions urbaines totalement ou partiellement bâties, moins denses que le village ancien. Elle intègre des parcelles encore disponibles.

Il est destiné à accueillir principalement des constructions à usage d'habitation, ainsi que les constructions, les installations, les équipements collectifs et les activités qui en sont le complément normal et qui sont compatibles avec l'environnement d'un quartier d'habitation.

Des éléments remarquables du patrimoine bâti ont été repérés à l'intérieur du secteur Ub. Ces éléments sont répertoriés et localisés sur le plan de règlement graphique.

En application des dispositions de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme, le permis de démolir s'applique pour ces éléments.

Afin de réduire les surfaces imperméabilisées, les surfaces libres de toutes constructions seront aménagées et un minimum de 50% de ces surfaces libres sera aménagé en espaces non imperméabilisés.

Afin d'éviter l'encombrement sur l'espace public, par les véhicules, des règles de stationnement ont été imposées.

- constructions à usage d'habitation

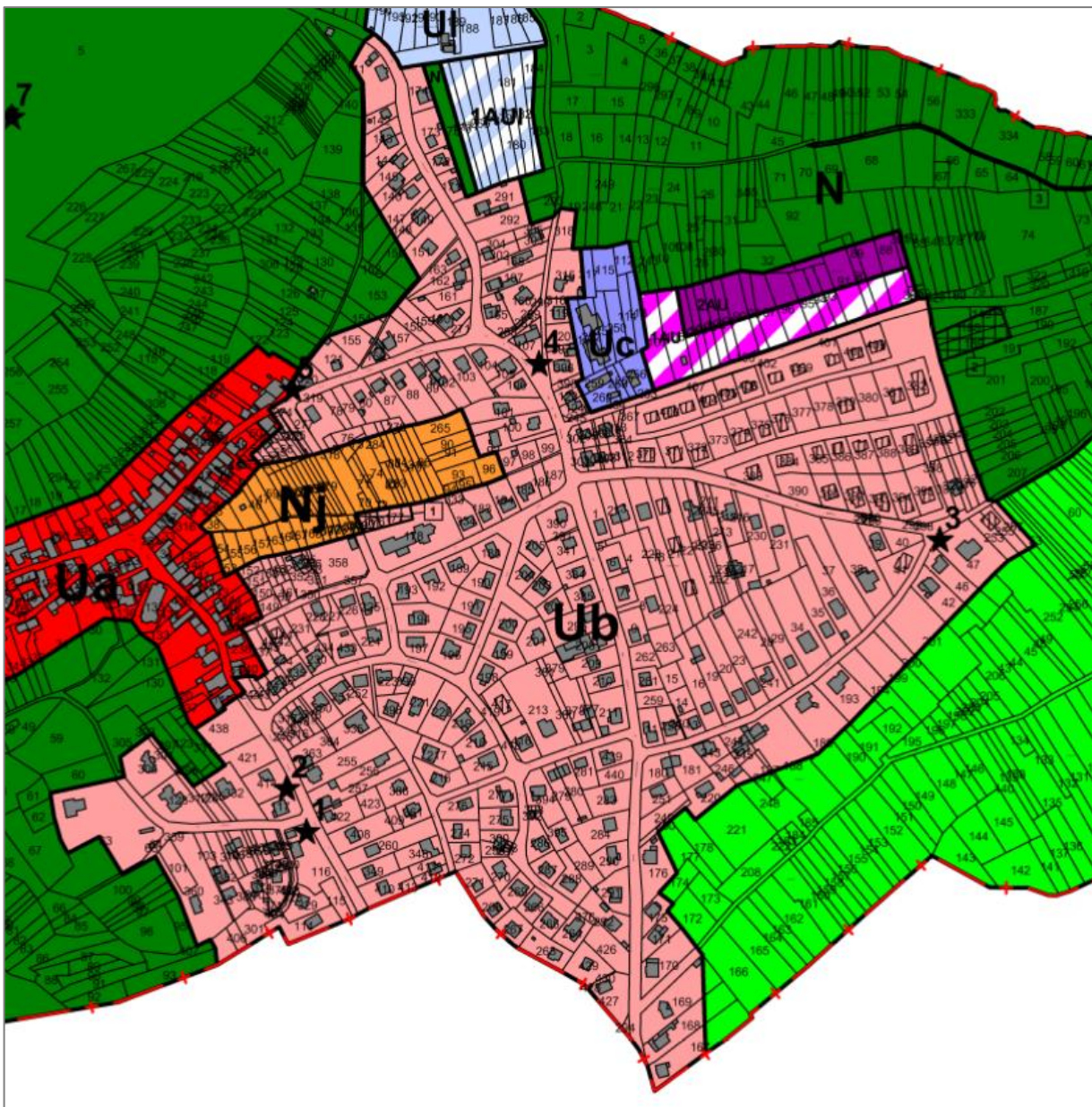
2 emplacements minimum par logement;

- bâtiments collectifs

1 emplacement minimum par 60m² de surface de plancher entamée

- constructions à usage de bureaux, de commerces, d'administration, des secteurs publics ou privés, professions libérales,

1 emplacement pour 60m² de Surface de plancher entamée



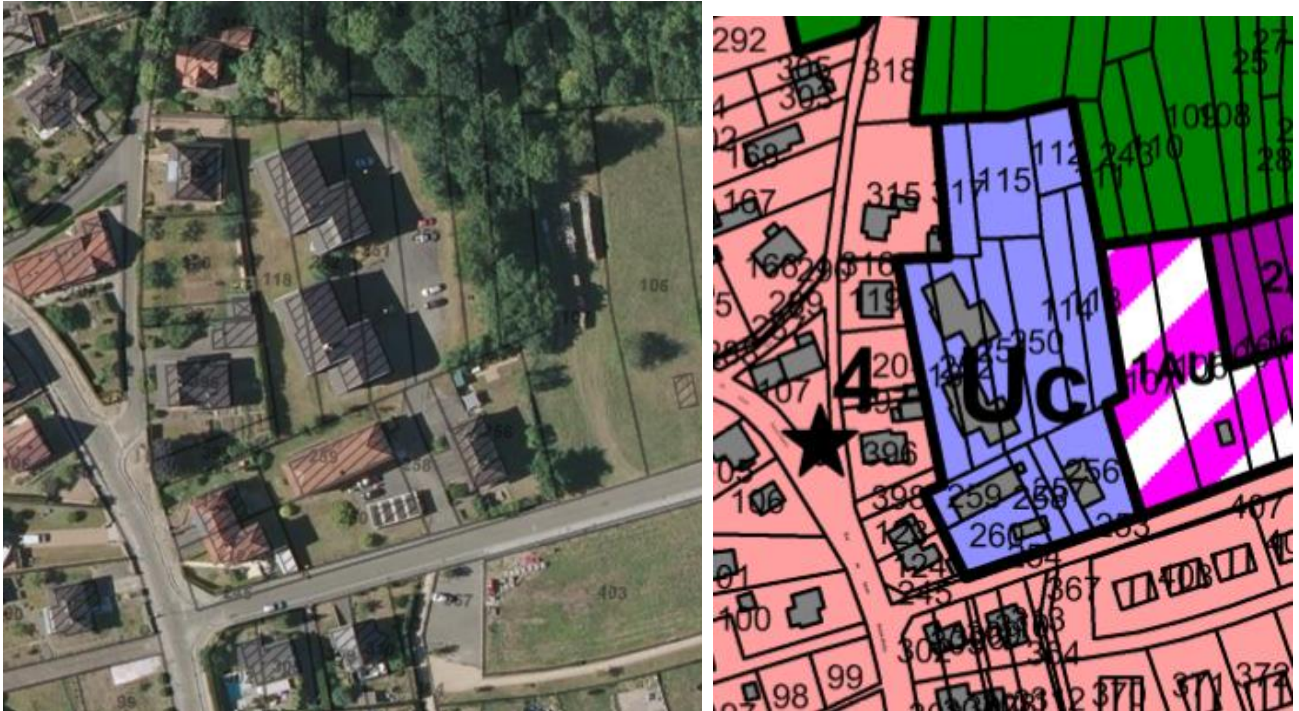
Un **emplacement réservé** a été créé pour l'extension du complexe scolaire primaire en zone Ub (ER I sur 7,42 ares).

- LE SECTEUR Uc

Il correspond au secteur où sont implantés des bâtiments collectifs de l'entreprise Kuhn.

Il couvre une surface de 80 ares. Trois bâtiments sont implantés avec des hauteurs de bâtiment plus importantes que dans les autres secteurs.

La hauteur maximale des constructions principales ne devra pas excéder 9 mètres à l'égout de toiture ou à l'acrotère.



- LE SECTEUR UI

Il s'agit d'une zone urbaine qui comprend essentiellement des équipements collectifs, sportifs et de loisirs.

Il correspond à la zone sportive et de loisirs (lieu d'implantation du terrain de football et des terrains de tennis), route de Eckartsviller.

La superficie du secteur UI représente 93 ares.

Ce secteur est concerné par la carte des zones à dominante humide et en partie, par la SUP1 de la canalisation de gaz.





Terrains de tennis



Terrains de football

II. La Zone à Urbaniser : AU

Objectifs chiffrés de limitation de la consommation foncière.

La Loi ENE (Engagement National pour l'Environnement) dite Grenelle II (juillet 2010) et la loi de modernisation agricole (juin 2010) mettent en avant la nécessité d'une modération de la consommation foncière des terres agricoles et d'une meilleure optimisation de l'usage du foncier en général.

Afin de lutter contre le gaspillage foncier, **le PLU doit estimer la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers ces 10 dernières années (environ 4 ha sur Ottersthal).**

Il doit également **limiter la consommation foncière** afin de préserver le milieu naturel et agricole, pour une gestion économe de l'espace et une prise de conscience sur la nécessité d'un aménagement durable du territoire.

Si on regarde la consommation d'espace depuis 1985, environ 5 ha ont été consommés. Entre 1985 et 2011, 1 ha ; uniquement de la densification pas d'extension. Depuis 2011, environ 4 ha ont été consommés (principalement en extension).

Rapporté sur les 35 dernières années, cela fait une consommation moyenne annuelle de 14 ares, ce qui est peu.

Aujourd'hui, la commune souhaite ouvrir une nouvelle zone à urbaniser de 1.75 ha dans l'objectif de renforcer son attractivité résidentielle, diversifier l'habitat, et de répondre au vieillissement de la population.

La consommation d'espace naturel du PLU concerne l'extension urbaine pour :

- **une zone d'urbanisation à vocation d'habitat à court moyen terme (zone IAU)**, route de Monswiller, en réciprocity du lotissement existant en bordure de cette route.

- **une zone d'urbanisation à vocation d'habitat à long terme (zone 2AU)**, à l'arrière de la précédente zone IAU.
Cette zone 2AU ne pourra être urbanisée uniquement si la zone IAU est occupée et nécessitera une modification ou révision du PLU pour l'aménager.

- **une zone d'urbanisation à vocation d'équipements collectifs et de loisirs, à court et moyen terme IAU1** à la sortie Nord du village à proximité du secteur d'équipements sportifs et de loisirs.

La commune affiche un objectif de **réduction de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain de 45%** par rapport à sa consommation des 10 dernières années (pour les constructions à usage d'habitat).

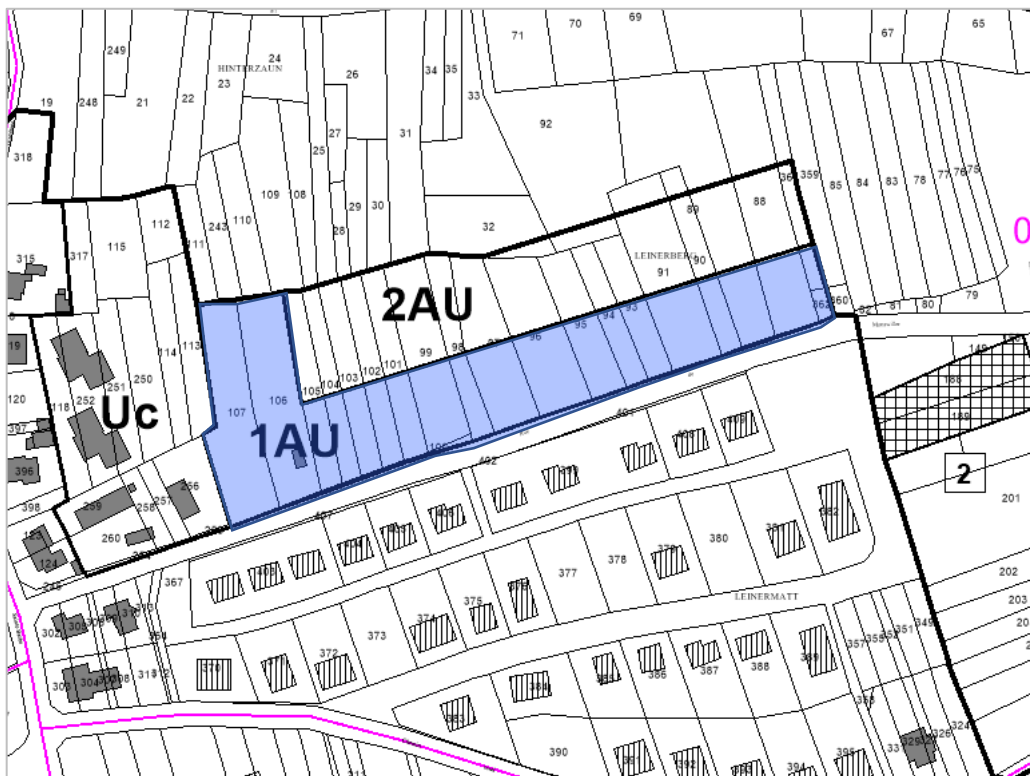
De plus elle densifie la zone d'extension à l'urbanisation avec **une densité minimale de 30 logements à l'hectare.**

L'objectif communal est d'augmenter la population de façon à atteindre environ **890 habitants d'ici 2035 ans.**

- LA ZONE IAU

Il s'agit d'une **zone d'urbanisation future non équipée ou partiellement équipée**, destinée à l'habitat, aux services, aux activités diverses et aux équipements collectifs.

Elle couvre une superficie **d'environ 1ha** et est localisée à l'Est de la commune, en bordure de la route de Monswiller.



Environ 40% de la zone 1AU est propriété communale. Les parcelles qui accueilleront les logements collectifs ainsi que la voirie de desserte vers la zone 2AU (à l'arrière) sont toute propriété de la commune.

Insertion architecturale, urbaine et paysagère

Elle fera l'objet d'une opération d'ensemble. Un redécoupage parcellaire sera à prévoir pour pouvoir densifier les constructions. Une densité de 30 logements par hectare devra être appliquée (dans l'aire urbaine du SCOT dont fait partie Otterthal) ce qui fait un potentiel d'une trentaine de logements pour cette zone d'aménagement IAU.

L'aménagement de cette zone permettra de marquer l'entrée Ouest du village avec des constructions de part et d'autre de la rue de Monswiller.

Les constructions devront être édifiées en recul de 5 m par rapport à l'alignement.

Les toitures des constructions principales auront des pentes comprises entre 30° et 52°, exceptés pour les vérandas, auvents, préaux et patios.

Les toitures terrasses sont admises **pour des annexes et extensions des bâtiments** principaux et pour une surface représentant au maximum 35% de l'emprise au sol du bâtiment principal existant sur l'unité foncière.

Une mixité en matière de typologie doit être recherchée : des logements diversifiés en termes de taille et adaptés aux besoins (personnes âgées, familles monoparentales...).

Qualité environnementale et prévention des risques

Les surfaces libres de toutes constructions seront aménagées et un minimum de 50% de ces surfaces libres sera aménagé en **espaces non imperméabilisés**.

Besoins en matière de stationnement et espaces publics

Le stationnement des véhicules correspondant au besoin des nouvelles constructions et installations doit être assuré en dehors du domaine public, sur la parcelle ou dans son environnement immédiat.

Le stationnement sera créé entre les collectifs Kuhn à proximité Ouest du secteur et les futurs bâtiments collectifs de la zone IAU.

Desserte des terrains par les voies

L'accès se fera à partir de la rue de Monswiller.

Une voie d'accès desservir les collectifs avec une aire de retournement. Lors de l'aménagement de la zone 2AU, cette voirie se poursuivra pour desservir la zone 2AU avec un bouclage pour revenir sur la rue de Monswiller à l'extrémité de la zone IAU.

Les logements en bordure de la rue de Monswiller auront des accès directs depuis cette voie. Des continuités piétonnes seront également réalisées.

Desserte des terrains par les réseaux

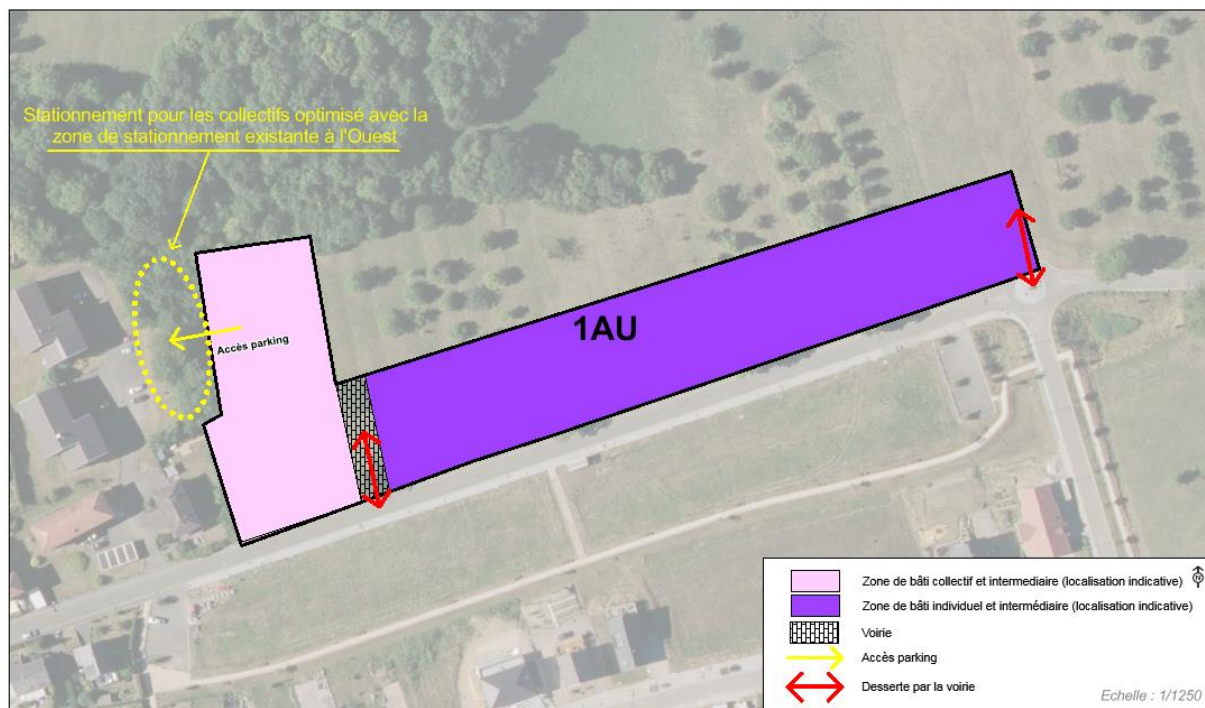
La zone sera en assainissement collectif (station collective en capacité pour traiter les eaux usées issues des futurs logements).

L'ensemble des réseaux (assainissement et eau potable) arrive au droit de cette zone IAU.

La desserte électronique à très haut débit sera favorisée

PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE D'OTTERSTHAL

Zone 1AU : route de Monswiller
ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION



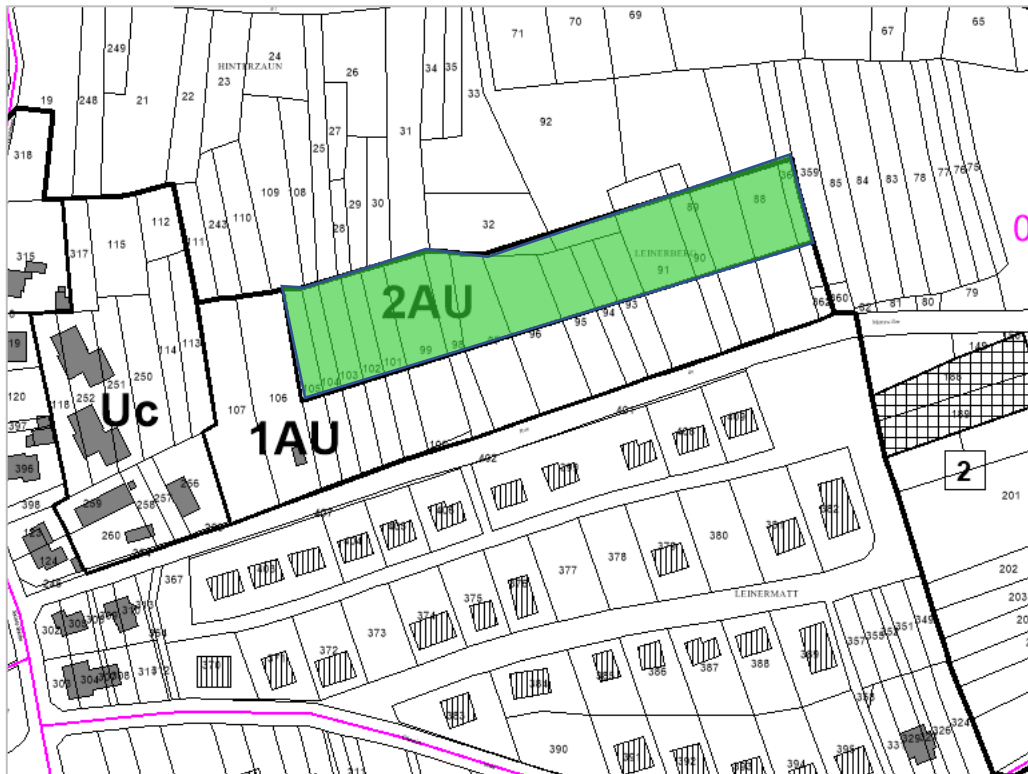
- LA ZONE 2AU

La zone 2AU fait partie du projet d'aménagement d'ensemble, d'une superficie de 1,75 ha, en bordure de la route de Monswiller.

Elle correspond à la partie arrière de la zone 1AU.

L'aménagement de cette zone 2AU ne pourra se faire que si la zone 1AU est déjà aménagée. Elle se fera en respectant l'Orientation d'Aménagement et de Programmation globale sur l'ensemble de la zone.

Elle couvre une superficie de **0,75 ha**.



Insertion architecturale, urbaine et paysagère

Elle fera l'objet d'une opération d'ensemble. Un redécoupage parcellaire sera à prévoir pour pouvoir densifier les constructions. **Une densité minimale de 30 logements par hectare** devra être appliquée (dans l'aire urbaine du SCOT dont fait partie Ottersthal) ce qui fait un potentiel d'une vingtaine de logements pour cette zone d'aménagement 2AU.

Qualité environnementale et prévention des risques

L'insertion paysagère des bâtiments sera recherchée

Besoins en matière de stationnement et espaces publics

Le stationnement des véhicules correspondant au besoin des nouvelles constructions et installations doit être assuré en dehors du domaine public, sur la parcelle ou dans son environnement immédiat.

Desserte des terrains par les voies

L'accès se fera à partir de la rue de Monswiller par un bouclage.

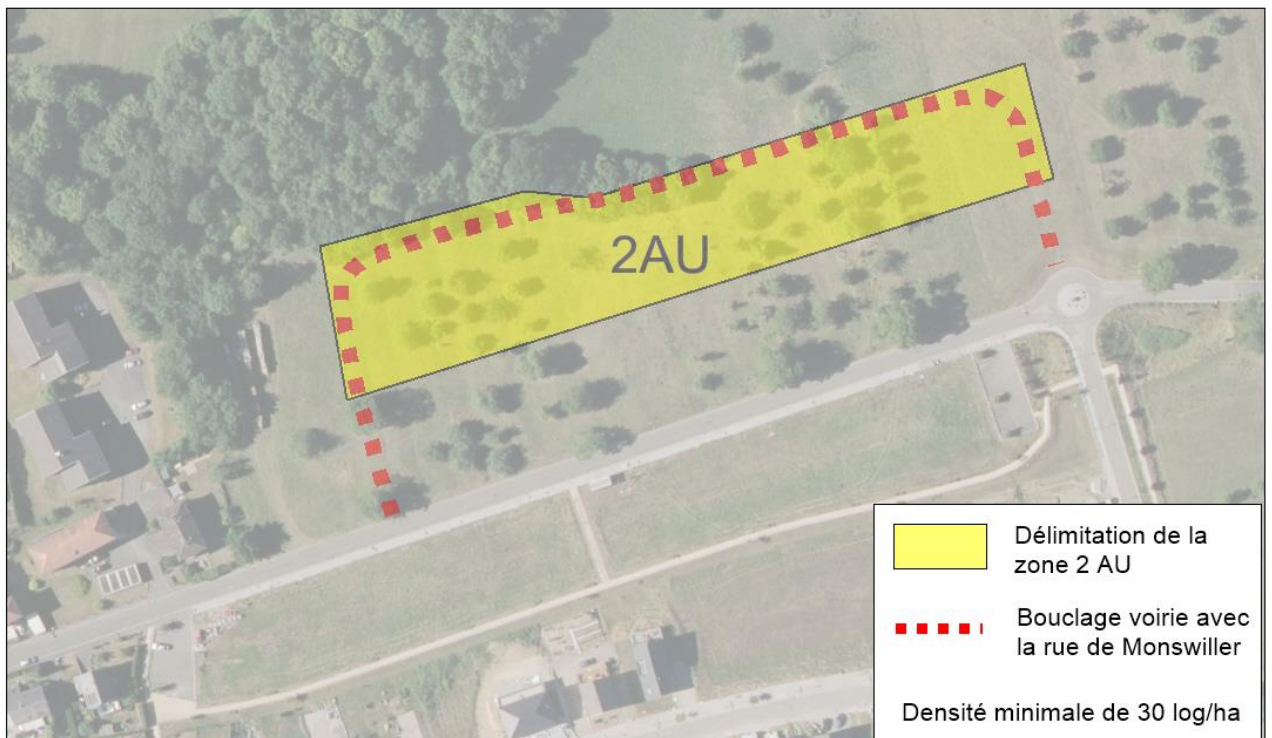
Desserte des terrains par les réseaux

La zone sera en assainissement collectif (station collective en capacité pour traiter les eaux usées issues des futurs logements).

La **desserte électronique** à très haut débit sera favorisée.

PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE D'OTTERSTHAL

Zone 2AU : route de Monswiller
ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION



- LA ZONE IAUI

Il s'agit d'une zone urbaine d'extension qui comprend des équipements collectifs, sportifs.

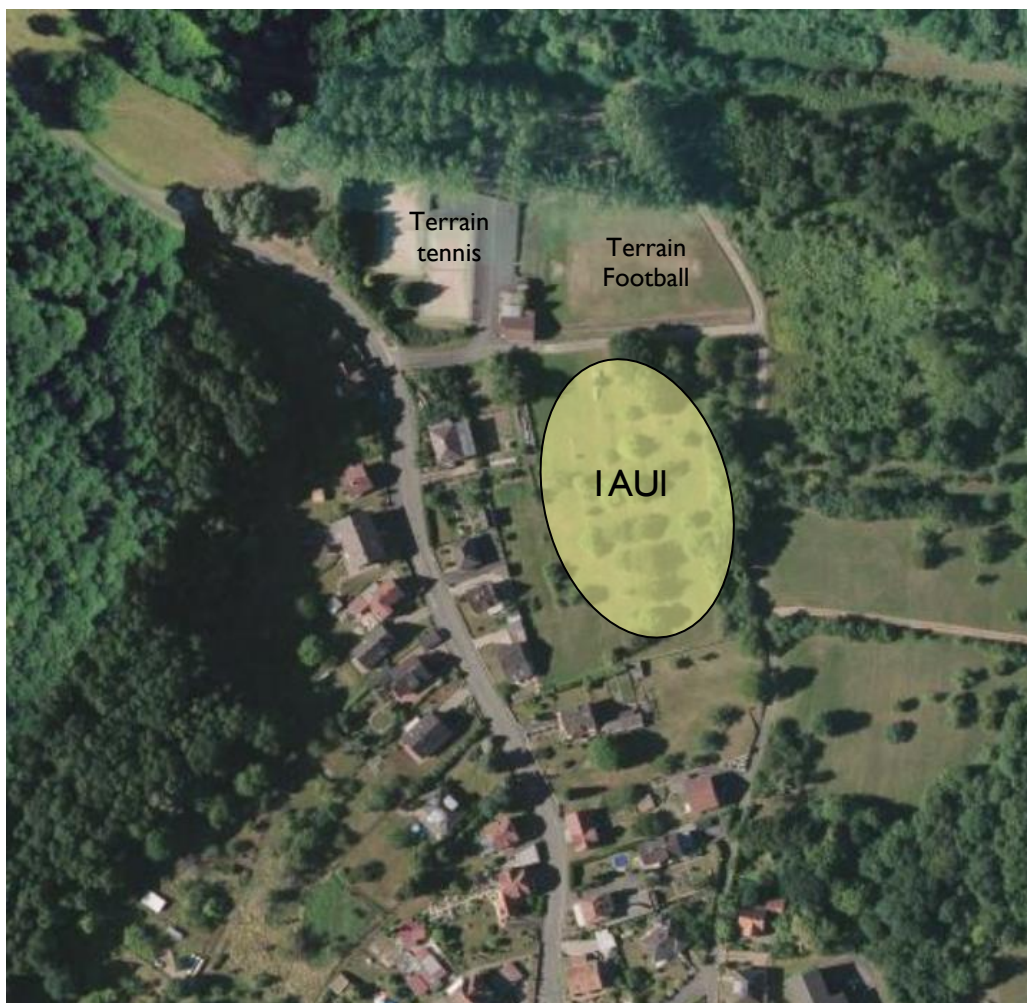
Localisation

La zone IAUI est située au Nord du village, à proximité de la zone sportive (terrains de football et de tennis) doit permettre de développer ce secteur avec un équipement collectif (salle polyvalente).

Elle a actuellement une vocation agricole (prairie de fauche avec quelques arbres fruitiers) et couvre 0,80 ha.

Il s'agit d'une zone d'urbanisation future non équipée.

La zone IAUI est concernée par les zones à dominante humide (territoires artificialisés). Des sondages pédologiques seront réalisés par le porteur de projet lors de l'aménagement de la zone.



Insertion architecturale, urbaine et paysagère

Elle permettra d'accueillir une salle polyvalente avec les parkings nécessaire pour ce type d'équipement.

Les constructions devront être édifiées en recul de 5 m par rapport à l'alignement.

La hauteur maximale des constructions ne devra pas excéder 9 mètres à l'égout de toiture ou à l'acrotère.

Qualité environnementale et prévention des risques

Les surfaces libres de toutes constructions seront aménagées et **un minimum de 50%** de ces surfaces libres sera aménagé en **espaces non imperméabilisés**.

Des plantations seront réalisées en bordure **Ouest et Sud** de la zone afin de créer une zone tampon vis à vis des constructions d'habitation.

La haie à l'Est, en bordure du chemin de l'Hermitage sera préservée.

Besoins en matière de stationnement et espaces publics

Le stationnement des véhicules correspondant au besoin des nouvelles constructions et installations doit être assuré en dehors du domaine public, sur la parcelle ou dans son environnement immédiat.

Desserte des terrains par les voies

L'accès se fera à partir de la rue d'Eckartswiller par le sentier communal.

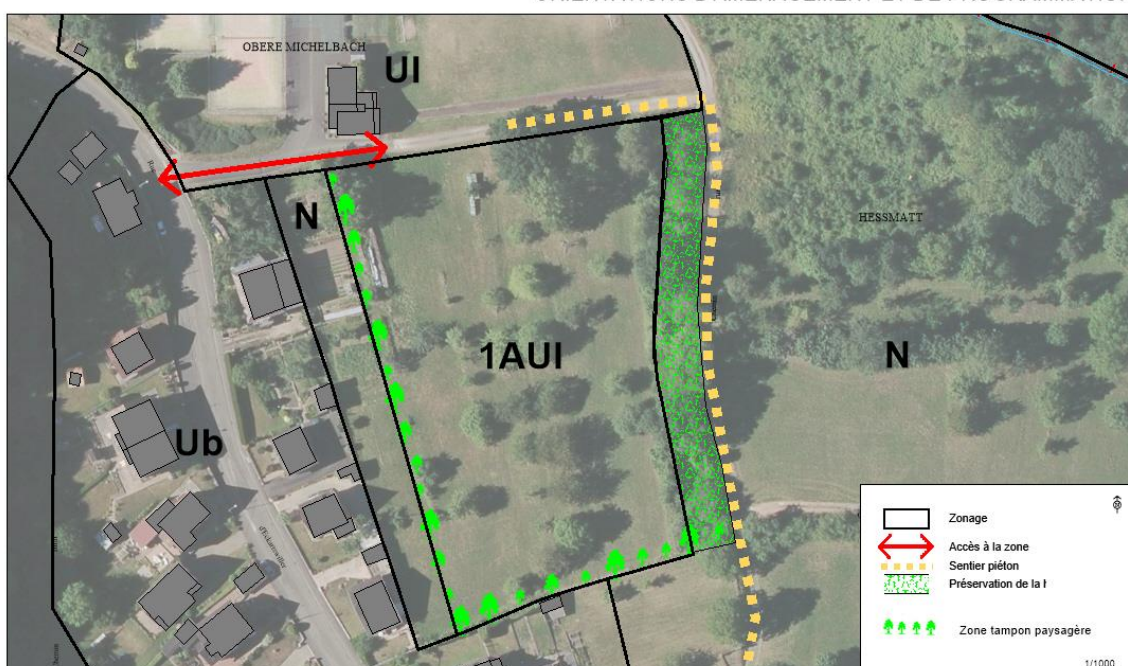
Le sentier piétons sera préservé, rue de l'Hermitage, à l'Est de la zone.

Desserte des terrains par les réseaux

La zone sera en assainissement collectif.

PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE D'OTTERSTHAL

Zone 1AUI
ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION



III. Les Zones Naturelles

La zone N correspond à des secteurs équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

La zone N est concernée les zones à dominante humide.

La surface totale est de **265,37 ha** (soit 86% du territoire communal) elle comprend en outre 6 secteurs :

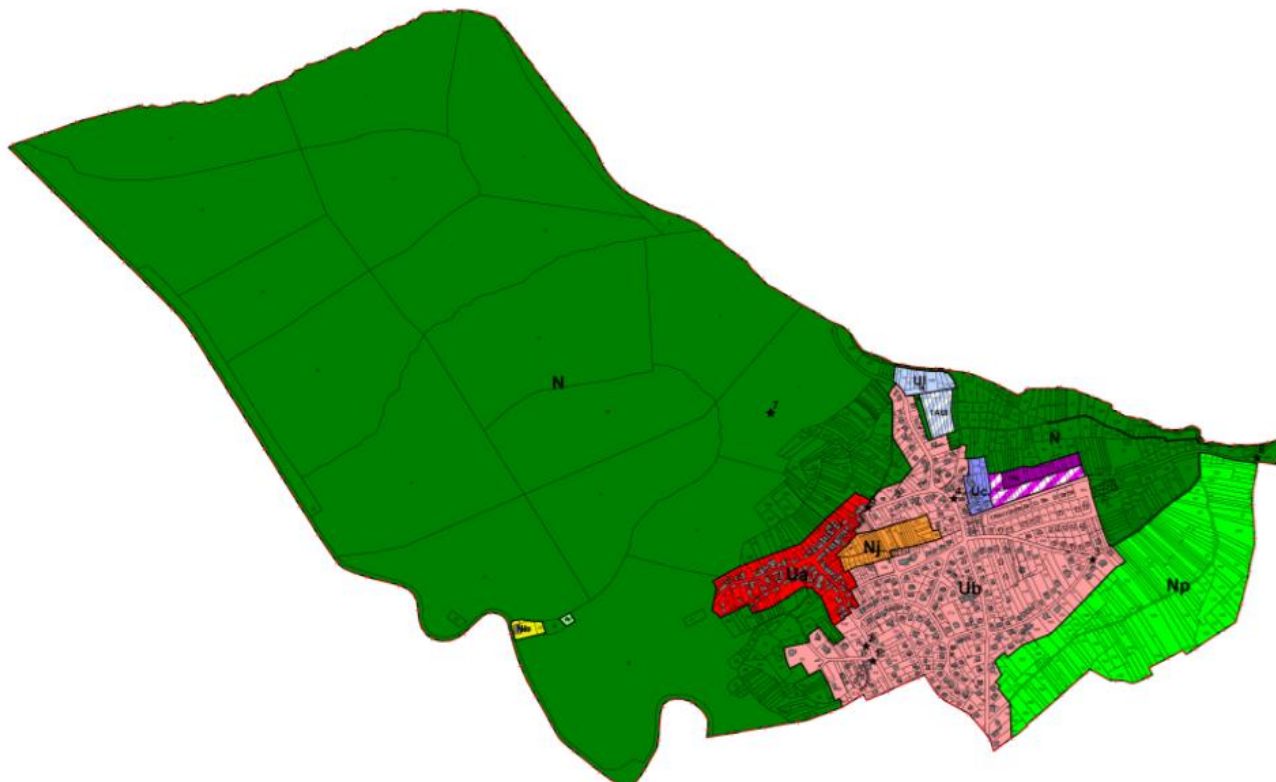
- Nj** : secteurs liés aux jardins
- Nf** : secteur naturel de forêt autorisant les abris de chasse
- Nh** : secteur de bâti isolé au Saut du Prince Charles
- Np** : secteur naturel présentant un intérêt paysager

Les secteurs naturels (Nh, Nj, et Nf) sont aussi appelés STECAL
(secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées)

- LES ZONES PRESERVANT LA TRAME VERTE ET BLEUE

La zone N contribue à la **préservation de la trame verte et bleue** sur le territoire, elle est constituée par les secteurs naturels à préserver de toute construction.

- **La zone N** couvre une surface de 243,20 ha (78% du ban communal) et correspond principalement à une grande moitié Ouest du ban (forêt) et au nord.



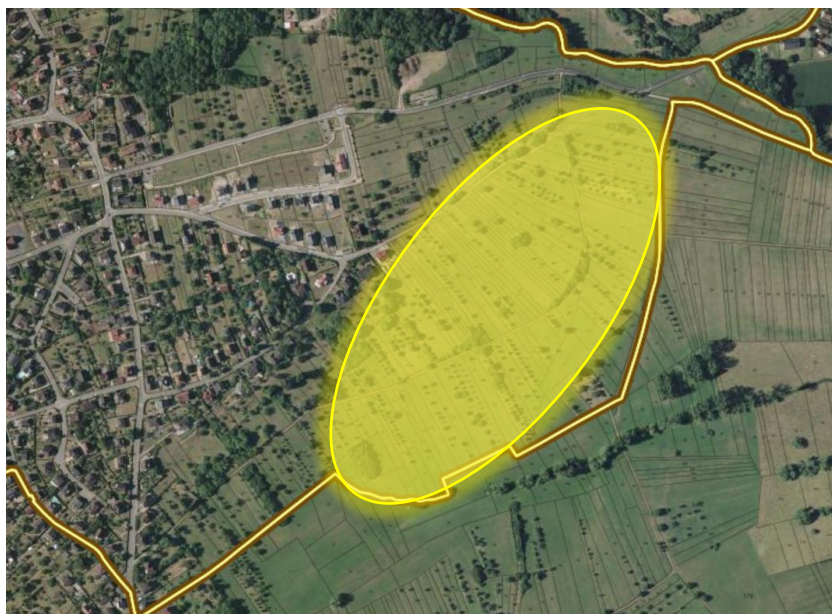
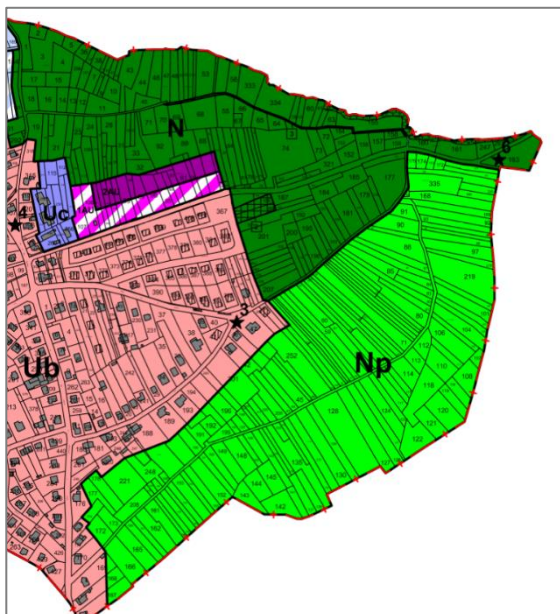
On y interdit tout exceptées :

- les **constructions et installations d'intérêt collectif et services publics**, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages

- Le secteur **Np** couvre une surface de 19,98 ha

Elle correspond à un secteur naturel présentant un intérêt paysager entre Ottersthal et Saverne.

Il est occupé par une mosaïque de prairies avec des vergers.



On y interdit tout exceptées :

- les **constructions et installations d'intérêt collectif et services publics**, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages
- les **constructions agricoles** sous réserve de respecter une hauteur maximale de 4,5 mètres et une emprise au sol maximale de 100 m².

- LES STECAL

Les secteurs naturels considérés comme des STECAL, secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, sont ici les secteurs Nh, Nj, Nv et Nf.

- Le secteur Nh (0,34 ha) correspond au secteur du bâtiment d'implantation au Saut du Prince Charles.

L'ancien restaurant est actuellement vacant. Dans l'hypothèse d'un repreneur, la commune n'a pas voulu bloquer les projets d'extensions éventuels.

Il est situé en dehors de la RD 1004 route à grande circulation. Lors d'aménagements sur la zone Nh, le conseil départemental sera consulté.

Le secteur Nh se situe dans le périmètre de réciprocité du chenil (100m), situé en face de la RD 1004, sur la commune de Saverne. Les extensions des bâtiments existants ne seront pas interdits.



DANS LE SECTEUR Nh : on interdit tout exceptés :

- les constructions destinées au logement des personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la direction, la surveillance, la sécurité ou l'entretien des établissements (et services généraux de la zone) à condition qu'ils soient intégrés au bâtiment d'activité et construits simultanément ou postérieurement au bâtiment autorisé dans la zone
- les constructions et installations d'intérêt collectif et services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
- La destination « hébergement » à conditions que ce soit dans un bâtiment existant à la date d'opposabilité du PLU.
- La destination des constructions « commerces et activités de service » exceptés le commerce de gros et le cinéma.
- Les extensions des bâtiments existants dans la limite de 15% de la surface de plancher existante à la date d'opposabilité du PLU.

La création d'accès individuels nouveaux sur les routes départementales hors agglomération est interdite

- Le secteur Nj (1,77 ha) correspond au secteur de jardins.
On y retrouve l'aire de jeux, des jardins familiaux. C'est également un lieu social et convivial au cœur du village.

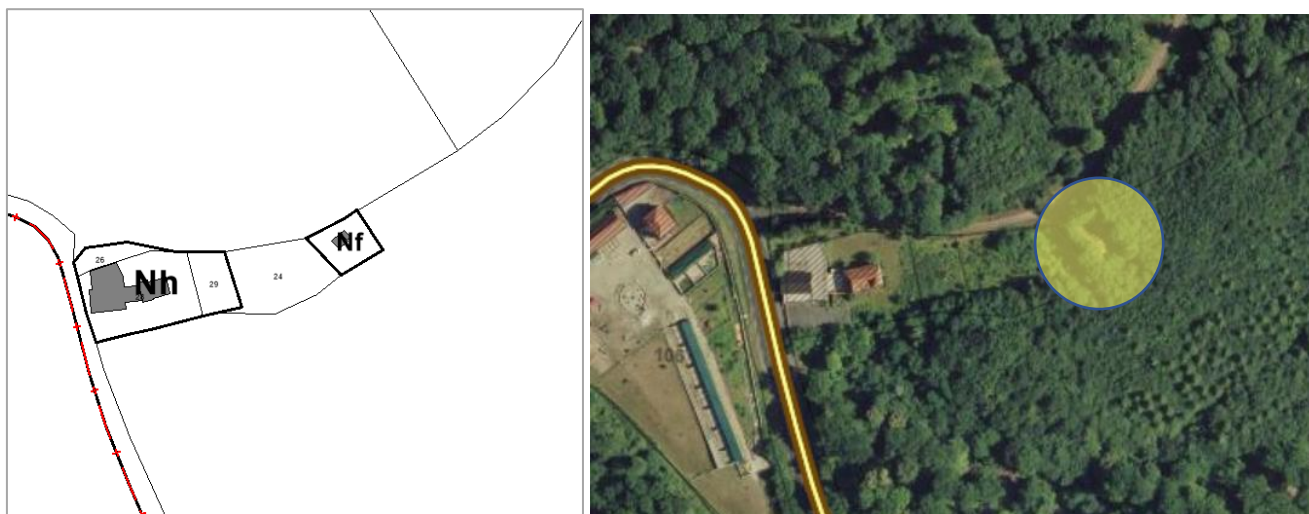
La commune souhaite conserver ce lieu.



DANS LE SECTEUR Nj : on interdit tout exceptés :

- les **constructions et installations d'intérêt collectif et services publics**, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages
- les **abris de jardins** sous réserve de respecter une hauteur maximale de 3,5m et une emprise au sol maximale de 15m².

- Le secteur **Nf** (0,07 ha) correspond à l'emplacement d'un abri de chasse.



DANS LE SECTEUR Nf : on interdit tout exceptés :

- les **constructions et installations d'intérêt collectif et services publics**, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages
- les abris de chasse sous réserve de respecter une hauteur maximale de 3,5 m et une emprise au sol maximale de 60m².

IV. La Zone agricole

Aucune zone agricole n'a été inscrite dans le PLU d'Ottersthal.

Toutefois, les constructions agricoles d'une hauteur maximale de 4,5 mètres et de 100 m² sont autorisées en zone Np.

B. LES SURFACES CONCERNEES

I. Récapitulatif des surfaces du PLU d'OTTERSTHAL

Plan Local d'Urbanisme		
Zones	Descriptif	Surfaces en ha
U	Zone urbanisée	
Ua	bâti ancien	5,69
Ub	bâti récent	32,74
Uc	bâti collectif	0,80
UI	Zone loisirs et sportive	0,93
	total U	40,16
AU	zones à urbaniser	
IAU	Zone d'extension habitat à court ou moyen terme	0,98
IAUI	Zone d'extension zone de loisirs et sportive	0,80
2AU	Zone d'extension habitat à long terme	0,75
		2,53
A	zone agricole	
A		0
N	zones naturelles	
N	Zone naturelle	243,20
Np	Zone naturelle d'intérêt paysagère	19,98
Nj	Zone naturelle jardin	1,77
Nh	Zone naturelle saut du prince Charles	0,34
Nf	Zone naturelle forêt	0,07
	<i>total N</i>	265,37
Total		308,06

Surface en Espace Boisé Classé : 0 ha

C. LES INDICATEURS DE SUIVI

Conformément aux dispositions de l'article L 153-23 du code de l'urbanisme, le PLU fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de son approbation.

La mise en place d'indicateurs de suivi du PLU, présentée ci-dessous, doit permettre de suivre les effets du plan sur l'environnement et d'identifier, le cas échéant, les impacts négatifs imprévus, puis envisager, si nécessaires, les mesures appropriées.

Il s'agit notamment de pouvoir évaluer :

la gestion de l'espace :

- nombre de permis de construire délivrés et superficie concernées
- répartition des logements produits entre individuels, intermédiaires et collectifs

la gestion des ressources naturelles

- évolution de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines (données AERM)

le développement des énergies renouvelables

- nombre de déclarations préalables pour l'implantation de panneaux solaires et superficie concernée

les risques et nuisances

- nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles
- nombre d'habitations touchées en cas de catastrophes naturelles

D. PRISE EN COMPTE DE LA LOI GRENELLE DANS LE PLU D'OTTERSTHAL

L'élaboration des documents d'urbanisme s'inscrit aujourd'hui dans le contexte du **Grenelle de l'Environnement** et plus précisément de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'Environnement dite "Grenelle 1" et du projet de loi d'Engagement National pour l'Environnement dit "Grenelle 2" et de la Loi n°2010-788 (Grenelle 2) du 12 juillet 2010.

La loi Grenelle 1 énonce plusieurs objectifs que le droit de l'urbanisme devra prendre en compte, dont :

- lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles,
- lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie,
- concevoir l'urbanisme de façon globale en harmonisant les documents d'orientation et les documents de planification établis à l'échelle de l'agglomération,
- préserver la biodiversité, notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques,
- assurer une gestion économe des ressources et de l'espace,

L'article L 101-1 du Code de l'Urbanisme précise que « le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de **gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages**, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, **la restauration et la création de continuités écologiques**, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. ».

Un des objectifs de la Loi Grenelle 2 est **la préservation de la biodiversité**. Le bon fonctionnement des écosystèmes et la qualité écologique des eaux contribuent à la biodiversité.

La loi Grenelle 2 met en avant l'institution **de la Trame verte et bleue**. Cette démarche vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire pour que les espèces animales et végétales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, en d'autres termes assurer leur survie. Cette trame contribue ainsi au maintien des services que nous rend la biodiversité : qualité des eaux, prévention des zones inondables, amélioration du cadre de vie.

Sur le territoire d'OTTERSTHAL, **le PLU s'inscrit dans ces préoccupations de développement durable** notamment du point de vue de **la limitation de l'étalement urbain et de la protection des milieux naturels**.

En effet :

- **La commune privilégie une densification de l'urbanisation** au sein de l'enveloppe urbaine actuelle donc du **renouveau urbain** et applique une densité minimale de 30 logements à l'hectare dans la zone d'extension IAU et 2AU.

- **La préservation des milieux naturels dans le PLU s'affirme par le biais :**
 - **de la préservation de la zone de vergers entre Ottersthal et Saverne inscrite en zone Np**

 - **la forêt est classée en zone naturelle.**

 - **la création d'une zone naturelle au coeur du village (Nj)**

 - **les zones à dominante humide ont été inscrites en zones N principalement.**

La commune a inscrit l'inconstructibilité de 6 m de part et d'autre des berges des cours d'eau.

E. PRISE EN COMPTE DU SDAGE ET DU PGRI DANS LE PLU D'OTTERSTHAL

Le PLU respecte les orientations fondamentales du SDAGE et du PGRI pouvant trouver une application dans les documents d'urbanisme

Orientations SDAGE	PGRI	Prescription	Réponse du PLU
THEME 1 EAU SANTE			
T1-01		Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité	La réserve en eau potable est suffisante pour alimenter les futures constructions
THEME 2 EAU POLLUTION			
T2.03		Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et des boues de station d'épuration	La commune est raccordée à une station d'épuration ; L'augmentation de la population, liée à l'ouverture à l'urbanisation, ne remet pas en cause le système d'assainissement de la commune
T2-O3.3		Améliorer la prise en compte des eaux pluviales dans les zones urbanisées	Régulation des débits pluviaux collectés sur les nouvelles surfaces imperméabilisées
T2 – O3.3.1		Rechercher la diminution des volumes à traiter en limitant l'imperméabilisation des surfaces et en déconnectant les réseaux urbains les apports d'eaux pluviales de bassins versants extérieurs aux agglomérations.	
THEME 3 EAU BIODIVERSITE			
T3-03		Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques et notamment la fonction d'autoépuration	Interdiction de toute construction sur 6 m depuis les berges des cours d'eau pour préserver les berges et les ripisylves des cours d'eau
T3-O3-1		Privilégier le maintien ou la reconstitution de la dynamique latérale des cours d'eau	Le PLU préserve les ripisylves.
T3-O3.1.1, 2 et 3		Pour les cours d'eau mobiles, préserver les zones de mobilité encore fonctionnelles	
T3-O7		Préserver les zones humides	Les zones potentiellement humides sont inscrites principalement en zone N
THEME 5 EAU ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE			
T5A-O2	Obj 3.1 à 3.4	Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires	Non concerné
T5A – O2.1	Obj 3.2 et 3.4	Les SCOT et les PLU prévoient des règles adaptées à la compatibilité avec l'objectif de préservation des zones d'expansion des crues	Non concerné
T5A-04 D1	Obj 3.2 et 4.1	Préserver les zones naturelles ou agricoles susceptibles de constituer des zones d'expansion des crues	Non concerné
T5A-04 D2	Obj 3.1 et 3.4	Gestion du risque Crue	Non concerné
	Obj 3.3	Réglementation de la constructibilité arrière digues	Non concerné
T5A-05	Obj 4.2	Limiter le rejet des eaux pluviales dans les cours d'eau. Encourager l'infiltration	Prévu dans le règlement.

T5B - 02		Préserver de toute urbanisation les Zones Humides Remarquables du SDAGE et les parties de territoire à fort intérêt naturel	Aucune zone humide du SDAGE Les zones potentiellement humides sont inscrites principalement en zone N
T5B-02.3 –02.4		Préserver les rives des cours d'eau et faciliter la mise en valeur des berges	Inconstructibilité de 6 mètres de part et d'autre des cours d'eau
T5C-01		Obligation du traitement des eaux usées (collectif ou non) dans les zones ouvertes à l'urbanisation avec obligation d'une programmation de travaux et d'actions pour la réalisation ou la mise aux normes des équipements de collecte et de traitement	Le règlement indique que, pour toutes les zones, le dispositif d'assainissement devra être conforme à la législation en vigueur.
T5C-02		Obligation d'un raccordement au réseau d'eau potable dans les zones ouvertes à l'urbanisation avec obligation d'une programmation de travaux et d'actions pour la réalisation ou la mise aux normes des équipements de distribution et de traitement	Le règlement impose que toute construction ou installation qui requiert l'alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau d'eau potable

F. COMPATIBILITE DU PLU AVEC LE SCOT DE LA REGION DE SAVERNE

Orientations du SCOT	Compatibilité dans le PLU
I. Développement équilibré de l'habitat	
Organiser le développement urbain	
<p>Permettre un parcours résidentiel complet sur le territoire</p> <p>Assurer la production de logements nécessaire au territoire</p> <p>Privilégier le Renouvellement urbain</p> <p>Permettre un développement urbain maîtrisé</p> <p>Encadrer la localisation des extensions urbaines</p> <p>Mettre en œuvre un développement en cohérence avec le tissu existant</p> <p>Renforcer la densité bâtie</p>	<p>Les dents creuses et le bâti vacant ne constitue pas un potentiel suffisant pour répondre aux besoins liés à l'objectif de population de la commune.</p> <p>La commune souhaite donc développer une zone d'extension, en grande partie propriété communale (40%) afin d'accueillir de nouveaux habitants. Cette zone d'extension d'une surface de 1,75 ha se situe route de Monswiller, en réciprocity du dernier lotissement.</p> <p>Création de logements intermédiaires et individuels permettant le parcours résidentiel.</p> <p>Identification du potentiel de renouvellement urbain</p> <p>Densité minimale de 30 log/ha dans les zones IAU et 2AU.</p>
Orientations du SCOT	Compatibilité dans le PLU
II. Mobilité plus durable	
<p>Exploiter les infrastructures du territoire pour promouvoir une mobilité plus durable</p> <p>- Encourager l'usage des modes doux en assurant la continuité et la sécurité des cheminements</p>	<p>Le PLU prévoit un emplacement réservé pour la continuité du sentier vers le Nord Est du village pour assurer la continuité du sentier.</p>
III. Une croissance économique viable	
<p>Favoriser une offre commerciale équilibrée</p> <p>Le patrimoine</p> <p>Protéger l'outil agricole</p> <p>Soutenir le développement de la filière bois</p>	<p>Ne pas interdire les commerces et artisanat dans le tissu urbain</p> <p>Inscription en éléments remarquable du paysage les éléments du patrimoine local.</p> <p>Limitation des zones d'extension. Inscription d'une zone N autorisant les constructions agricoles sous conditions d'emprise au sol et de hauteur de bâtiment.</p> <p>Inscription de la forêt en zone N</p>

Orientations du SCOT	Compatibilité dans le PLU
Un cadre de vie de qualité	
<p>Qualifier les franges urbaines</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur le Piémont et vers la Plaine : reconstituer des ceintures vertes par des politiques de développement et de maintien des vergers <p>Restructurer les espaces urbanisés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rechercher des formes urbaines plus durables - Engager une réflexion sur les typologies bâties - Préserver l'identité du territoire <p>Limiter l'impact paysager des extensions urbaines et des nouvelles constructions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Continuer les tissus bâtis - Favoriser la nature en ville <p>Protéger et valoriser le patrimoine bâti</p> <p>Protéger et valoriser les espaces environnementaux sensibles</p> <p>Assurer les continuités naturelles</p> <p>Prendre en compte le risque d'inondation</p>	<p>Inscription en zone Nj du secteur de verger-prairies entre Ottersthal et Saverne.</p> <p>Règles dans le règlement sur l'Orienteation, l'implantation, la volumétrie, l'imperméabilisation des sols Zone d'extension en réciprocity du dernier lotissement afin de marquer l'entrée du village.</p> <p>Règles dans le règlement sur l'Orienteation, l'implantation, la volumétrie, Inscription en zone Nj au cœur du village volonté de la commune de conserver cet espace de respiration et de loisirs au cœur de la zone bâtie.</p> <p>Inscription en éléments remarquable du paysage les éléments du patrimoine local.</p> <p>Le PLU préserve les espaces naturels intéressants (forêts, prairies de fond de vallons, ...) en zone inconstructible par un classement en zone N.</p> <p>Un recul minimal de 6 mètres par rapport aux cours d'eau est prescrit afin de préserver la fonctionnalité de la trame bleue. Les haies le long des cours d'eau sont inscrites en éléments remarquables du patrimoine</p> <p>Les continuums forestier et milieu aquatique sont s'inscrits en inscription en zone naturelle</p> <p>Il n'y a pas de zones d'inondation sur la commune. Il existe des zones à dominante humide. Des sondages seront réalisés si les aménagements se font.</p>

4^{EME} PARTIE : EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET MANIERE DONT LE PLAN PREND EN COMPTE LE SOUCI DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR

Ce chapitre vise à évaluer les incidences des orientations du plan sur l'environnement et d'explorer la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Préambule

L'analyse des incidences est réalisée en prenant en compte principalement les secteurs ouverts à l'urbanisation, prévus dans le projet du PLU, à savoir les zones AU.

Le P.L.U. d'OTTERSTHAL identifie les zones naturelles à protéger en raison de la qualité du paysage et du caractère des éléments naturels qui le composent.

Aucune zone agricole n'a été identifiée dans le PLU d'Ottersthal. Aucun agriculteur n'a le siège sur la commune.

En revanche, les constructions agricoles d'une hauteur maximale de 4,5 mètres et de 100 m² d'emprise au sol maximale ont été autorisées en zone Np. Ces caractéristiques de hauteur limitée permettent de préserver l'aspect paysager tout en permettant l'implantation d'une activité (type maraîchage, arboriculture par exemple).

L'ensemble des contraintes a été pris en compte sur l'ensemble de la commune afin de localiser les zones d'extension dans les secteurs les moins contraignants et en lien direct avec le bâti existant.

A. ECONOMIE DE L'ESPACE

Les besoins en logements sur OTTERSTHAL ont été calculés au plus juste afin de répondre au plus juste aux attentes de la commune.

Les besoins en logements jusqu'en 2035 ans ont été estimés à environ 4,5 par an (70 au total). Afin de répondre à ces besoins, la commune comptera sur le renouvellement urbain.

Afin de répondre aux besoins en logements lié au desserrement de la taille des ménages et à une augmentation de la population de 1,3% annuellement jusqu'en 2035, la commune a inscrit, dans son PLU, une zone d'extension à l'urbanisation à vocation d'habitat de 1,75 ha (zone IAU et 2AU) et une zone d'extension à vocation de loisirs et d'équipements collectifs sur 0,80 ha.

IMPACT SUR L'ACTIVITE AGRICOLE

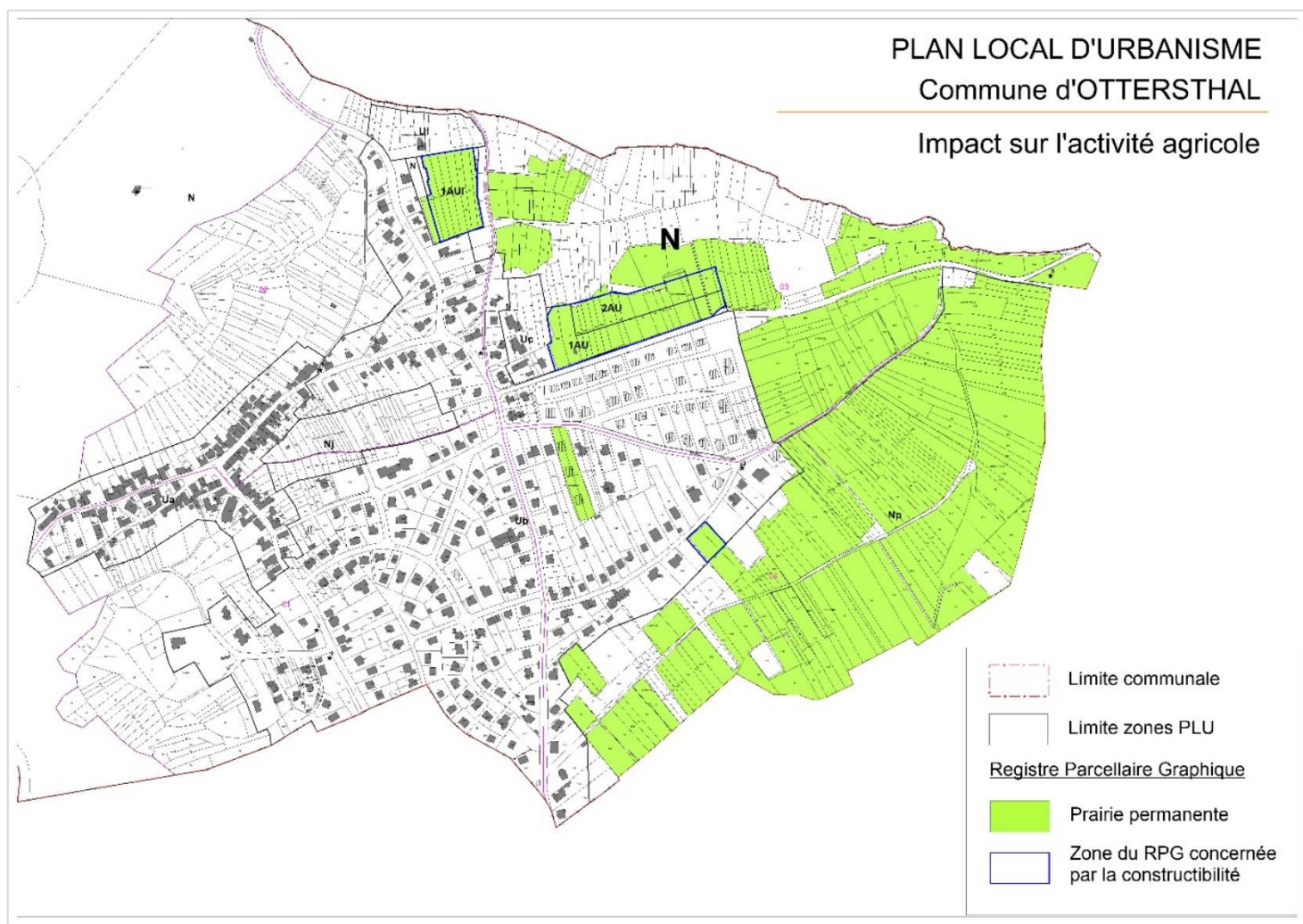
La carte ci-dessous représente la superposition du RPG 2017 avec le zonage du PLU d'OTTERSTHAL.

Il s'avère que les zones inscrites en zones constructibles du PLU recouvrent 2,55 ha de zones agricoles identifiées au RPG.

Sur ces 2,55 ha :

- 1,7 ha concerne le secteur d'extension à l'Est de la commune, le long de la route de Monswiller
- 0,70 ha concerne la zone 1AU (extension de la zone de loisirs et sportif)
- le reste soit 0,15 ha concerne une dent creuse, rue de la Chapelle.
- 100% concernent des surfaces en herbe et plus précisément des prairies permanentes.

Les 2,55 ha correspondent à 9% de la SAU de la commune.



L'aménagement entraînera à court et moyen terme la disparition de surfaces naturelle et agricole, soit 0,8% de l'ensemble du ban communal. L'urbanisation future s'effectuera principalement au détriment de prairies permanentes.

Leur localisation ne remet en cause la viabilité d'aucune exploitation agricole existante qui dispose chacune d'un potentiel d'extension sans être concurrencée par l'habitat. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation visent à créer une extension du village cohérente et l'organisation urbaine proposée vise à optimiser le foncier et également à favoriser la mobilisation de dents creuses afin d'éviter des prélèvements excessifs sur les terres agricoles.

Les secteurs d'aménagement ne remettent pas en cause les circulations ni le morcellement agricole. La zone IAU et 2AU (commune propriétaire de 40% des terrains) est exploitée par deux exploitants agricoles. La surface prélevée ne remettra pas en cause la pérennité de leurs exploitations.

Le PLU d'Ottersthal n'inscrit aucune zone agricole. Aucun agriculteur n'a le siège sur la commune.

En revanche, les constructions agricoles d'une hauteur maximale de 4,5 mètres et de 100 m² d'emprise au sol maximale ont été autorisées en zone Np. Ces caractéristiques de hauteur limitée permettent de préserver l'aspect paysager tout en permettant l'implantation d'une activité (type maraîchage, arboriculture par exemple).

En termes de développement économique, le PLU n'inscrit aucune zone spécifique.

Le règlement intègre également le principe d'une mixité des fonctions dans les tissus bâtis dont la vocation principale est l'habitat en permettant les implantations d'activités compatibles avec la fonction résidentielle.

B. PRESERVATION DU PATRIMOINE ET DES PAYSAGES BATIS

La qualité du paysage urbain est privilégiée dans le PLU :

- Le PLU prévoit **la préservation de la qualité du cadre bâti et du cadre de vie des habitants.**

Ainsi, des prescriptions de mesures réglementaires visant à intégrer le mieux possible les constructions nouvelles au bâti existant ont été inscrites dans le règlement. Ce qui se traduit au niveau de l'aspect extérieur par **le maintien du front bâti continu** ou d'une certaine hauteur au niveau du centre ancien. Ces règles permettent de conserver la forme et l'organisation du village traditionnel.

- des **éléments du patrimoine local** ont été identifiés en éléments remarquables du patrimoine (article L 151-23 du Code de l'Urbanisme) afin de les préserver.

C. PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL

Le zonage du P.L.U. d'OTTERSTHAL identifie les zones naturelles à protéger en raison de la qualité du paysage et du caractère des éléments naturels qui le composent. Les zones agricoles sont très restreintes sur le ban communal, par conséquent peu de zone A ont été inscrites dans le PLU.

I – LA BIODIVERSITE ET LES CORRIDORS

Le P.L.U. prévoit de protéger et de mettre en valeur l'environnement de la façon suivante :

- délimitation d'une **zone de jardins (espace vert)** au centre du village à l'intérieur de laquelle seuls les abris de jardins sont autorisés (avec des conditions de hauteur et d'emprise au sol). L'intérêt paysager et l'homogénéité de ces zones sont ainsi préservés,
- **Pérennisation des formations végétales intéressantes** (ripisylves, haies, bosquets), elles constituent des supports de la lecture du paysage et elles contribuent également au maintien des corridors écologiques (trames vertes et bleues).
Inscription de ces éléments de paysage en éléments remarquables du paysage.
- **Préservation des continuums des milieux aquatiques (inscription en zone N).**
- **Préservation du secteur de vergers-prairies** au Sud Est du ban communal, en limite avec Saverne. Seules sont autorisées les exploitations agricoles d'une surface maximale de 100 m² et d'une hauteur maximale de 4,5 m.
- **Protection des forêts** par un classement en zone Naturelle (N) **qui contribuent à préserver la continuité du corridor forestier.**

II – LA PRISE EN COMPTE DE L'EAU

- Gestion des eaux pluviales

Le règlement prévoit de favoriser la mise en oeuvre des techniques alternatives de collecte et de gestion des eaux pluviales (récupération ou infiltration).

- Gestion des eaux usées

L'étude de zonage relative à l'assainissement non collectif a été réalisée en 2005-2006 à l'échelle du Syndicat d'Assainissement de la Région Saverne – Zorn – Mossel par le bureau d'études GINGER Environnement, sous maîtrise d'oeuvre de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, mais n'est pas approuvée à ce jour.

Les eaux usées sont traitées à la station d'épuration de Monswiller qui traite les eaux usées de 11 communes (ECKARTSWILLER, GOTTENHOUSE, HAEGEN, MONSWILLER, OTTERSTHAL, OTTERSWillER, REINHARDSMUNSTER, SAINT-JEAN-SAVERNE, SAVERNE, STEINBOURG, THAL-MARMOUTIER)

Les zones prévues en extension seront raccordées à l'assainissement collectif.

D. EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR NATURA 2000

Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 a renforcé cette obligation réglementaire en fixant une liste nationale des documents de planification qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

Le projet de révision du PLU d'OTTERSTHAL rentre dans cette catégorie. A ce titre, il est donc soumis à évaluation des incidences Natura 2000, ce qui est l'objet de cette partie.

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur la commune, ni sur une commune voisine.

Le dossier a été examiné par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale le 28 mai 2019.

La conclusion de l'autorité environnementale est de ne pas soumettre à évaluation environnementale le PLU d'OTTERSTHAL.